4 - III a (2011-2012) — N° 5
4 - III bcd (2011-2012) — N° 3

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

2 DÉCEMBRE 2011

PROJET DE DÉCRET

**contenant le budget des recettes
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 ***

PROJET DE DÉCRET

**contenant le budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 ***

RAPPORT

présenté au nom de la Commission du budget, des finances, de l'emploi,
de la formation et des sports

par

Mme Barzin

* Voir Doc. **4-III abcd** (2011-2012) – exposé général.
Doc. **4-III a** (2011-2012) – N^os^ 1 à 4.
Doc. **4-III bcd** (2011-2012) – N^os^ 1 à 1*ter* et 2.
Voir CRIC (2011-2012) – N^os^ 35 et 47.
Voir CRAC (2011-2012) – N^os^ 35 et 47.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

La Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports s'est réunie le lundi 28 novembre et le vendredi 2 décembre 2011, afin d'examiner :

– le projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 (Doc. 4-III a (2011-2012) – N[os] 1 et 2);
– et le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 (Doc. 4-III bcd (2011-2012) – N[os] 1 à 1*ter* et 2) ([1]).

([1]) *Ont participé aux travaux :* Mme Barzin (Rapporteuse), MM. Bayet, Borsus, Mmes Cornet, Cremasco, de Coster-Bauchau, MM. de Lamotte, Desgain, Disabato, Eerdekens, Mme Gonzalez Moyano, M. Jeholet, Mme Kapompole (Présidente), MM. Kilic, Lebrun, Noiret, Senesael, Mme Simonis, MM. Stoffels, Wesphael.

Ont assisté aux réunions : M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports.
M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.
M. Duchêne, Premier Auditeur-Réviseur à la Cour des comptes.
Mme Raymarckers, Première Auditrice à la Cour des comptes.

TABLE DES MATIÈRES

I.	Exposé général de M. Antoine, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports	4
II.	Observations de la Cour des comptes	14
III.	Réponse du Ministre aux observations de la Cour des comptes	17
IV.	Discussion générale	18
V.	Audition complémentaire de M. Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité	29
VI.	Votes	36
VII.	Rapport	38
	Textes adoptés par la commission	39

I. EXPOSÉ GÉNÉRAL DE M. ANTOINE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DES SPORTS

D'emblée, **M. le Ministre Antoine** se dit heureux de retrouver la Commission pour l'examen du projet de budget de 2012, et ce en pleine actualité budgétaire à tous les étages de la « Maison Belgique ».

Et de saluer et remercier les représentants de la Cour des comptes pour le travail accompli dans des délais relativement limités, la situation politique et économique ayant entraîné des modifications qui a fallu enregistrer lors du conclave budgétaire.

Le Gouvernement a fait le choix de la confiance, et, pour cultiver cette confiance, il n'y a pas d'autre moyen que d'assurer l'assainissement des finances publiques, c'est-à-dire le retour à l'équilibre à 2015.

Connaissant la situation économique et sociale de la région, il s'agit de continuer à contribuer à son redressement, d'autant plus que les premiers chiffres ont été analysés la semaine dernière à l'occasion de l'évaluation du Plan Marshall 2.vert, ce qui conforte la Wallonie dans le redressement avec des chiffres.

Du reste, la Cour des comptes elle-même avance l'un ou l'autre chiffre qu'il paraît assez intéressant à partager.

Pour bien comprendre la méthode du Gouvernement en termes d'assainissement et de redressement, M. le Ministre annonce qu'il reviendra sur l'objectif global de 2015 avec la poursuite du Plan Marshall, en ne pouvant éviter d'évoquer le contexte économique devenu défavorable. La volatilité de certains paramètres rend la tâche difficile aux différents gouvernements, mais la recherche sinon l'obligation de la fiabilité demeure en termes d'objectif.

M. le Ministre abordera ensuite le cadre macro-économique de l'élaboration du budget 2012 et il entend d'emblée rassurer les parlementaires sur ce fameux chiffre de croissance de 1,2 %. Là où le Fédéral, au moment où le Gouvernement wallon a arrêté ses choix budgétaires, évoquait 1,6 %, ce taux de 1,2 % sera ramené à 0,4 %. C'est donc dire que la Wallonie sera délibérément en-dessous de toutes les formes de croissance.

Il tient à souligner que le budget 2012 sera empreint de prudence et de volontarisme.

M. le Ministre évoquera ensuite les soldes, essentiels, ce qui sera suivi d'un mot de synthèse et de conclusion.

Les objectifs

L'équilibre devra être trouvé en 2015, avec une légère divergence de vue avec la Cour des comptes. En effet, le 3 février 2010, le Gouvernement fédéral a autorisé la Région à agglomérer les objectifs communautaires et régionaux en un seul chiffre, à charge pour elle de les départager pour les deux entités par une simple information au Ministre des Finances et au comité de concertation. C'est du reste le choix que le Gouvernement wallon pose chaque année et qu'il posera encore cette année-ci.

L'accord de coopération prévoyait zéro euro pour 2015; le chiffre intermédiaire est de -815 millions d'euros pour 2011 et de -572,4 millions d'euros pour 2012. Conformément à l'accord de coopération, l'objectif des gouvernements est commun – puisque le budget a été constitué avec tous les ministres francophones et wallons, ce qui est une grande première – et est de 459,6 millions d'euros, soit une amélioration annoncée, par rapport à l'objectif toléré par le Fédéral dans la perspective de l'assainissement des finances publiques du pays à l'égard de l'Union européenne, de 112,8 millions d'euros. Il s'agit déjà là d'un premier élément de provision et de prudence.

À côté de cela se poursuit le Plan Marshall 2.vert, qui résume cet effort de redressement depuis 2006 au travers du Plan Marshall 1. À la lecture de la littérature économique, il semble ne pas exister d'autre alternative, même si d'aucuns voudraient encourager à davantage d'efforts sur certains points. La méthodologie n'a pas été contestée. En tout état de cause, une évolution apparaît en termes de moyens d'action (près de 100 millions d'euros) et de moyens de paiement (environ 77,5 millions d'euros).

L'assainissement, conformément à l'accord du Fédéral, et le redressement économique constituent les deux axes fondateurs de la démarche de l'Olivier, qui entend poursuivre le dispositif arrêté depuis quelques années.

Le contexte économique défavorable

Comme chacun sait, le contexte économique est défavorable : il ne faudrait pas croire que la Wallonie à elle seule a la prétention et les moyens, sinon l'ambition, d'agir de manière démarquée, tranchée par rapport à une conjoncture. La Wallonie n'est pas une île perdue au milieu de la planète, elle est une économie ouverte qui, dès lors, est largement influencée par la conjoncture.

Et de rappeler que, ne fût-ce qu'aux États-Unis, on observe un ralentissement des dépenses de consommation, des commandes de biens durables, jusqu'à -0,7. Si on prend l'indice PMI – c'est-à-dire l'indice qui suit de manière men-

suelle une enquête auprès des directeurs d'achats notamment sur le niveau d'activités de l'industrie manufacturière – on se rend compte que, en-dessous de 50, l'on est dans une contraction de l'activité. Or, c'est bien le cas puisque l'indice PMI est à 47,2.

Plus près de nous, le contexte de l'euro a également une incidence. Le premier trimestre 2011 a été affecté d'un facteur de croissance très important, puis il s'est contracté, mais avec certains contrastes. On voit par exemple que l'Allemagne et la France, lors du troisième trimestre 2011, ont connu un redressement alors que les Pays-Bas ont une contraction plus importante encore lors du dernier trimestre 2011. Ainsi, si l'on a une conjoncture défavorable au niveau de la zone euro, il faut bien reconnaître qu'à l'intérieur de cette zone euro, la situation est contrastée d'un pays à l'autre, ce qui évidemment rend extrêmement difficile la fixation d'un quelconque taux de croissance.

Comme le Ministre fédéral des Finances l'indiquait le matin même à juste titre, il y a lieu de se mettre en garde contre certains « gourous » annonceurs de mauvaises nouvelles. Il y a là une grande part de vérité quant à la fixation définitive et certaine d'un taux de croissance, qui est particulièrement énervé par toute une série de facteurs.

L'on voit des évolutions qui se confirment avec la chute de la croissance aux Pays-Bas, avec la France qui se maintient pour les derniers trimestres, ainsi que l'Allemagne. La zone euro est légèrement en recul comme l'Union des 27.

M. le Ministre ne veut cacher aucun indicateur. L'heure est trop grave aujourd'hui que pour s'envoyer des taux de croissance contrastés; il convient de les appréhender tous sans savoir lequel sera définitivement retenu. C'est toute la difficulté qui est celle de la Wallonie aujourd'hui et qui donnera lieu, à l'instar de ce qu'annonçait très légitimement le Ministre fédéral des Finances, à un contrôle budgétaire pour le Fédéral. La Wallonie fera de même bien évidemment lorsqu'elle aura les derniers chiffres plus établis. Il n'empêche que l'on voit que les commandes de l'industrie sont en recul. La dernière communication d'Eurostat de 6,4 % est un bon indicateur, à rapprocher de la construction, secteur rencontré très longuement la semaine dernière. Il est vrai qu'il y a là aussi une contraction minime qui ne se fait pas encore sentir en Wallonie, à raison de 1,3 % dans la zone euro.

Avec toute la modestie qui s'impose, il y a lieu de se demander quel sera l'indice de croissance définitif de 2012.

Tout le monde travaille sur des scénarii. Du reste, c'est bien une des premières fois où les différents niveaux de pouvoir ont choisi des indices différents, soit plus optimistes (c'est le cas manifestement de Bruxelles et de la Flandre), soit plus pessimistes (c'est le cas du Fédéral), soit encore un indice moyen mais corrigé par de très larges provisions, les dépenses n'étant pas affectées; évidemment cela constitue un taux de croissance très faible puisque l'on se prive de ces dépenses.

Pour les observateurs attentifs, et notamment les techniciens de l'administration, rien que sur l'année 2011, on est passé d'un taux de croissance de 2,90 % à 1,80 %. M. le Ministre ne connaît pas le taux de croissance du dernier trimestre 2011. En quelques mois, la Wallonie a eu à connaître des phénomènes conjoncturels inattendus, à savoir les communications de septembre 2011, celles sur lesquelles il convient de travailler conformément à la loi de financement. Aujourd'hui, si l'on applique – et c'est ce que l'on fait – la loi spéciale de financement, la Wallonie ne peut retenir qu'un taux de 1,6 % avec correction ex post. Personne ne peut dire le contraire. C'est pour ce faire et pour se conformer à la fois à la loi de financement et au ralentissement de la conjoncture que le Gouvernement a prévu des provisions non affectées, qui sont évidemment de très larges tampons conjoncturels.

M. le Ministre attire l'attention sur le fait que, sur le site de la BNB – institution de référence avec son gouverneur Luc Coene – le taux de croissance de 2,2 % est toujours renseigné. La Banque nationale n'a pas modifié ce chiffre.

Le Bureau du plan, lui, fait état de 1,6 %. L'IRES est à 1,5 %, tandis que l'IWEPS, institut reconnu de statistiques wallon, est à 1,1 %, soit à un fifrelin de ce que le Gouvernement wallon a repris comme prévision probable, même si la Wallonie est largement en-deçà.

Et puis il y a eu cette demande du formateur d'actualiser les chiffres, demande tout à fait atypique puisque, dans l'histoire de ces dernières années, jamais on a eu une production du Conseil supérieur des finances à pareille époque, même si elle s'avère bien légitime dans son chef pour pouvoir calibrer les objectifs d'assainissement. On a alors retenu un taux de 0,8 %.

L'UWE s'est lancée dans une évocation de la croissance de 0,4 %. Elle prétend que la Wallonie ferait mieux que les autres régions.

À la demande de M. Borsus, M. le Ministre précise que la position de la BNB date du 18 novembre, celle du Bureau du plan du 9 septembre, celle de l'IRES de fin octobre, celle du CSF du 31 octobre 2011. Ce ne sont pas des chiffres qui datent d'avant l'automne. Ce sont des chiffres récents mais chacun y va de son analyse. M. le Ministre tient à en informer avec un maximum de correction, sachant qu'après cela, chacun fait ses choix.

L'inflation est stable mais relativement élevée puisque, selon l'indice des prix à la consommation harmonisée – c'est-à-dire qui permet d'avoir une comparaison entre la zone euro et la zone Belgique –, la Wallonie est un peu au-delà de la zone euro, l'indice général étant d'ailleurs le plus important. On verra ce qu'il en est. Cela a son corollaire de bonnes nouvelles. Du reste, un certain nombre d'observateurs et d'experts plaident pour de l'inflation parce que plus il y a d'inflation, moins l'argent coûte cher à rembourser. À l'inverse, d'autres observateurs réfutent l'inflation, qui cause des problèmes de compétitivité. À chaque fois on peut trouver sur un indice tel ou tel élément favorable ou défavorable.

La performance de la Wallonie

Sans cocorico, M. le Ministre estime que la Wallonie résiste bien et peut-être même mieux que d'autres régions ou d'autres pays, ce qui traduit un petit exploit au vu de la crise financière et économique que connaît le pays depuis 2009. Or, la demande d'emplois reste stable mais le niveau du chômage a baissé. Tous les mois, à l'exception des deux mois de septembre 2010 et 2011 (époque de l'inscription des étudiants et des élèves qui sortent de leurs études), le chômage est manifestement en recul en Wallonie, comme en témoigne le fait que les offres d'emploi gérées par le Forem sont en augmentation. Il y a donc là un caractère relativement soutenu : un grand nombre d'entreprises cherchent encore des collaborateurs, ce dont il faut se réjouir.

Par ailleurs, il ne faut pas sous-estimer la mobilité inter-régionale, phénomène que les Flamands consacrent bien plus largement que les Wallons, mais qui ne cesse d'augmenter à l'avantage de ces derniers. De plus en plus de Wallons travaillent en dehors de leur région, voire en dehors de leur pays. 228 000 Wallons sont concernés par ce phénomène, ce qui amène le Forem à aller collecter les offres d'emplois en France, en Flandre, en Allemagne, aux Pays-Bas, à Bruxelles ou au Grand-Duché du Luxembourg. Plus de 34 000 Wallons travaillent aujourd'hui rien qu'au Grand-Duché du Luxembourg, et le chiffre est en croissance.

M. le Ministre Antoine annonce qu'il communiquera l'évolution des statistiques lors de la prochaine réunion de cette semaine. Globalement, il y a deux fois plus de Wallons qui travaillent hors de leur région que les Flamands.

Malgré toujours ce contexte difficile, la Wallonie est très bien placée en termes d'attractivité puisqu'elle se situe en sixième position du baromètre d'Ernst & Young, et même en première position au niveau de la logistique. En effet, l'aéroport de Liège est l'aéroport de fret qui a connu la quatrième plus grande progression parmi l'ensemble des aéroports de fret au monde, ce qui est suffisamment significatif, d'autant plus qu'un certain nombre d'investisseurs aujourd'hui continuent à s'intéresser à Liège pour participer à son développement.

Pour BSCA, la barre des 5 millions de passagers a été franchie, alors que Ryanair vient d'annoncer quatre nouvelles destinations et un avion basé supplémentaire, ce qui fait que son parking d'avions est aujourd'hui saturé, d'où les travaux menés en urgence pour pouvoir en accueillir à titre supplémentaire.

Au niveau des exportations, M. le Ministre ignore le chiffre du deuxième semestre 2011, mais il indique, pour le premier semestre 2011, une augmentation de 13,3 %. C'est beaucoup mieux que les Pays-Bas, c'est mieux que la France. En outre, sur une perspective plus longue, depuis 1996, la Wallonie connaît une croissance annuelle de ses exportations de 7,2 %, ce qui la situe bien au-delà de tous les partenaires qui l'entourent. Cela veut dire que, lorsqu'on a eu la volonté de mettre le monde dans la tête des Wallons, notamment sur le plan des affaires, cela se concrétise aujourd'hui dans le soutien à l'exportation. Le chiffre de l'investissement, d'ailleurs, va dans le même sens.

Pour les plus sceptiques, M. le Ministre épingle le rendement de l'IPP, dont l'écart se réduit. Depuis 1989, moment où a été votée la loi de financement, jusqu'en 2006, cet écart n'a fait que se creuser. Cela veut dire que les Wallons étaient de moins en moins riches, ou de plus en plus pauvres, par rapport à la moyenne belge.

Depuis 2006, moment de l'adoption du Plan Marshall 2.vert qui comporte une volonté de sélectivité, d'allègement fiscal, de pôles de compétitivité, de soutien à la recherche et à l'emploi, la Wallonie est passée de -14,918 % à -11,629 % en 2012, avec une petite différence pour 2010, qui fut une année un peu particulière après celle de 2009. Sur la période 2006-2012, la tendance est très lourde et elle est fondamentale. M. le Ministre invite vraiment les membres de la majorité, comme de l'opposition, à s'en réjouir.

Tout d'abord, cela démontre que les Wallons, en moyenne, ont davantage de revenus que par le passé, mais surtout parce que toutes les compétences qui seront transférées demain à la Région seront basées sur l'IPP. Outre l'emploi, qui est un bon facteur, l'autre bon facteur dont la Wallonie a besoin est l'IPP : plus il se redressera, plus les nouvelles compétences wallonnes seront mieux financées.

Le Gouvernement wallon a voulu reprendre ce montant, déterminé chaque année par la Cour des comptes, parce qu'il est sans discussion quant à l'amélioration, quant au redressement, objectif présenté en premier pour le Gouvernement avec le devoir d'assainissement. Et son corollaire est très simple : plus les Wallons déclarent à l'IPP, moins la Wallonie reçoit d'intervention de solidarité nationale. Sur cinq ans, elle a pratiquement perdu quelque 90 millions d'euros.

Au niveau des pouvoirs locaux, M. le Ministre indique les réalisations, en 2009, avec un chiffre définitif de -0,1 % du PIB. Or, -0,4 % était annoncé dans le programme de stabilité pour 2010. Confirmé à -0,4 % par la BNB et à 0,2 % par l'Institut des comptes nationaux en mars 2011, cela veut donc dire que sur les deux derniers exercices, les pouvoirs locaux ont toujours fait mieux que ce que d'aucuns annonçaient. C'est une bonne nouvelle pour la Wallonie, mais surtout pour le Fédéral. Et pour la « maison Belgique », c'est autant d'efforts qu'il ne faut pas consentir.

Pour mieux en convaincre les commissaires, dont de nombreux municipalistes de qualité, en prenant l'exercice propre, qui est une règle bien plus sévère tout en respectant la loi du tiers boni, et en s'appuyant sur les analyses de la banque Dexia, M. le Ministre Antoine signale que 38 % de communes wallonnes sont en déficit, 47 % à Bruxelles et 55 % en Flandre, et ce, malgré une vaste opération en Flandre où le Gouvernement flamand a restitué 100 euros par habitant pour

diminuer le déficit des communes flamandes. Au contraire, avec un exercice cumulé, on retrouve des situations positives pour la quasi totalité des communes.

Grâce à l'appoint de l'e-compte wallon, on est à près de 85 % de comptes communiqués et toutes les grandes villes y sont reprises. Le taux de croissance des charges de la dette en 2010 (rapport Dexia) a légèrement diminué en Wallonie (-1,6 %), mais si on prend la moyenne sur une période, c'est-à-dire une législature communale, elle a même diminué de 3,8 %. C'est important parce que cela veux donc dire que, dans le budget ordinaire, le montant réservé aux remboursements, aux intérêts-amortissements, puisqu'une commune fait les deux, est à -3,8 %, soit mieux que la moyenne belge, mieux que la Flandre, mieux que Bruxelles.

M. le Ministre tient à saluer les différents municipalistes, quelle que soit du reste leur majorité ou leur couleur politique. Il signale que ces analyses de la banque Dexia ont été fournies en juillet de cette année. Elles sont donc récentes.

Par ailleurs, s'appuyant toujours sur les analyses de la banque Dexia, il constate que la Wallonie a un endettement net qui est en diminution et des actifs financiers en augmentation. Ceci engage à un peu plus de modestie dans l'analyse ou dans le reproche à l'égard des pouvoirs locaux, puisque certains estiment que, avec le cycle électoral, l'on pourrait même être à -0,6 %. Cela ne se vérifie absolument pas. Ceci est à surveiller, bien sûr, rien n'est jamais acquis. M. le Ministre tient à rappeler que, sur un plan formel, il n'y a toujours pas eu d'accord sur la responsabilité des finances locales. En tout état de cause, l'analyse semble meilleure que celle que M. le Ministre a pu lire à certains endroits, et c'est logique : comment pourrait-on parler des comptes 2010 en mars 2011 puisqu'aucune commune, même la plus zélée, n'a adopté son compte ? C'est donc par un système d'induction que l'on procède au Fédéral et cela laisse une marge d'erreur qui, et heureusement pour la Wallonie, ne se vérifie pas *in fine*.

La volatilité et la fiabilité : le retour à l'équilibre en 2015

M. le Ministre propose d'examiner comment concilier la volatilité et la fiabilité, sachant qu'outre le taux de croissance, des indicateurs de conjoncture très différents entrent en ligne de compte.

Au moment même de la réunion, il se réfère ainsi à l'évolution des marchés financiers. On aurait pu penser que l'annonce d'un budget fédéral allait ralentir la fièvre généralisée, mais ce ne semble pas être le cas. Peut-être faudra-t-il attendre le vote de ce budget fédéral et son implémentation, mais toujours est-il que l'on voit notamment que l'écart entre les obligations linéaires belges (OLO) et le *Bund* allemand à 10 ans a atteint 368 points de base. Ceci est extrêmement inquiétant puisque le Gouvernement s'est callé avec le Conseil du Trésor sur les OLO, sachant qu'il existait une différence de 15 à 20 points avec les OLO fédéraux. Il s'agit en outre d'endosser la différence entre le OLO et le *Bund*. On constate que la situation s'aggrave, avec la confiance des ménages qui s'est dégradée en novembre 2011.

Pour la suite, lorsque M. le Ministre indique qu'il faut passer par l'assainissement, le redressement, favoriser la confiance, c'est manifestement dans le chef des consommateurs qu'il pense en premier parce que, avec la conjoncture internationale, la confiance des consommateurs est le deuxième facteur de croissance d'une région.

M. le Ministre évoque ensuite le contexte institutionnel en mutation. Le Fédéral a décidé d'une cotisation complémentaire en termes de « responsabilisation des pensions », qui a été formellement décidée lors du conclave budgétaire du week-end dernier. Heureusement, cela a été repris en dépenses, tant en Région qu'en Communauté. Les modalités et la trajectoire restent à définir selon un accord de coopération à venir. Tout cela va mettre un certain nombre de mois de négociations, mais on voit que la tendance est quand même lourde en la matière.

Après cet élément conjoncturel, il y aura des efforts structurels via les transferts de compétences, à une date indéterminée. M. le Ministre ignore quand les compétences seront transférées. Cela étant, en termes d'emploi, sous réserve de validation et de vote par le Parlement fédéral, la Région wallonne recevra des dotations d'emploi de 90 % des dépenses actuellement arrêtées au Fédéral. Pour rappel, sur ces 90 %, la Région connaît une consommation actuelle de 34 %.

Comme l'emploi sera ventilé selon la clé IPP, la Wallonie sera à 28 % et, faut-il l'espérer, avec le relèvement de la feuille fiscale wallonne, elle sera peut-être à 29 ou 30 % prochainement.

L'évolution de ces montants ne sera affectée que de 70 % de la croissance, ce qui veut dire que le Fédéral, dans son effort bien légitime, d'assainissement des finances publiques, gardera des crédits, à la fois sur le socle et dans l'évolution. C'est dire si la Wallonie va devoir faire preuve d'imagination, de recyclage et devra faire aussi bien sinon mieux, avec les mêmes moyens. C'est ce que le Gouvernement tente de réaliser avec le Forem depuis maintenant 3 ans.

La situation des communes, précédemment décrite comme étant bien meilleure que celle qui a été présentée par d'aucuns au Fédéral, est néanmoins fragile : il y aura le choix des élus, de nouvelles majorités, de nouveaux responsables. Que feront ces élus ? Personne ne le sait. Tout dépendra du financement régional, où M. le Ministre apportera des apaisements. Ensuite, il y aura les charges du Fédéral. Certains mandataires locaux, tous partis confondus, évoquent des augmentations des contributions de police de 18 à 20 %.

Il y a là des réalités que les communes wallonnes vont devoir gérer. En ce qui concerne les fameuses douze minutes de pompier, avec les zones avancées, M. le Ministre croit savoir que des montants sont prévus. Il ignore s'ils seront suffisants. Il rappelle qu'il y a toujours une préoccupation au niveau des CPAS.

Au-delà des marchés financiers, des indicateurs de croissance et de l'institutionnel, il y a aussi les normes comptables européennes. Le décret WBFIN, autrement connu par le passé sous le titre Walcomfin, sera débattu en Commission la semaine du 12 décembre. En vertu de ce projet de décret, tous les crédits non dissociés vont disparaître, ce qui bouleversera profondément l'exécution des budgets wallons. De l'accord intervenu avec le Ministre fédéral des Finances, l'application des normes SEC aux communes avait été repoussée au 1er janvier 2012.

Sans même parler de l'évolution du coût de l'argent, de la croissance ou des contributions fédérales, tout cela va modifier les présentations budgétaires et la recherche de l'équilibre en la matière. Ceci s'impose au pouvoir régional, quel que soit l'attelage qui présente un budget devant le Parlement.

Le cadre macroéconomique d'élaboration du budget 2012

En partant du taux de croissance du PIB de 1,6 %, M. le Ministre propose d'exposer comment le Gouvernement wallon a « dégonflé » ce taux, par les provisions non affectées. Des évolutions vont intervenir dans l'indice des prix à la consommation, dans l'indice des prix à la santé (on avait évoqué 3 %, on est à 2,1 % en la matière), dans la clé IPP wallonne et dans l'indice de l'intervention de sûreté nationale; la Cour des comptes a traité du sujet.

Le choix du Gouvernement a été, par un premier jeu de provisions, de descendre la croissance du PIB à 1,2 %, de revoir l'indice des prix à la consommation (1,8 %) – il y avait une petite divergence avec la Cour des comptes mais elle a été levée dans les documents –, et l'indice des prix santé (2 %).

Cela n'a l'air de rien, mais c'est une curiosité d'avoir l'indice des prix à la santé supérieur à l'indice normal. Généralement, c'est l'inverse puisque l'indice santé est un indice lissé. Cela coûtera évidemment.

Le budget 2012 : la confiance par l'assainissement et le redressement. Prudence des objectifs

L'Union européenne demande à la Belgique de passer sous la barre des 3 % du PIB. Le Fédéral a opté pour un taux de 2,8%. Comme il n'y a pas de PIB wallon, cela vaut ce que cela vaut, mais le Gouvernement est reparti d'une méthode relativement similaire de 2,8 % par rapport aux recettes, et il a essayé de se calquer sur ce que l'on pensait qui allait se produire au Fédéral.

L'objectif est donc, et c'est en cela que l'analyse est un tout petit peu différente de celle de la Cour puisque le Gouvernement globalise Région et Communauté (et les collègues de la Cour, pour la partie Communauté feront le leur). L'objectif fixé est d'atteindre 201,7 millions d'euros pour la Wallonie et 257 millions d'euros pour la Fédération, soit un objectif global de 459 millions d'euros. Autrement dit, le Gouvernement aurait pu dépenser 112 millions de plus sans qu'en aucune façon le Fédéral ne le chagrine puisqu'il l'a autorisé à le faire.

Les recettes régionales

Les recettes régionales connaissent une belle augmentation, en tout cas pour les impôts perçus par l'État fédéral, et une diminution pour ceux perçus par la Région. Les impôts conjoints et les droits de tirage n'évoluent pas puisque l'accord fixe un montant déterminé; la dotation Fédération Wallonie-Bruxelles évolue avec quinze millions d'euros. Il sera fait de même pour la Cocof, en dues proportions bien sûr. Les recettes diverses (différentes contributions, dividendes de la SRIW, de la SOWALFIN, de la SOWAFINAL et d'autres, ventes de bois, permis de chasse et autres), et les recettes affectées seront examinées en détail.

En ce qui concerne les impôts régionaux perçus par l'État fédéral, comme il se doit, le Gouvernement a, au cent près, repris les chiffres du SPF Finances.

Quelques petites corrections ont été effectuées sur la base des choix autonomes : la taxe de mise en circulation connaît une prévision fédérale majorée de 15 millions d'euros au titre de la fiscalité environnementale. Une petite différence existe par rapport à la Cour, qui évoque 33 millions d'euros. En effet, le Fédéral avait déjà repris 10 millions d'euros dans sa base, auxquels il fallait ajouter 18 millions d'euros pour avoir le rendement des 28 millions, plus les 15 millions d'euros de la nouvelle mesure, ce qui donne l'évolution complète.

Quant aux droits d'enregistrement sur donations de biens meubles, la provision fédérale est majorée de 8,8 millions d'euros; c'est une décision prise au conclave : un relèvement de 10 % sur les donations de biens mobiliers, les valeurs (tableaux et autres); puis, on est revenu sur une mesure des droits d'enregistrement de taux réduit, qui étaient passés de 12,5 à 10 %, uniquement pour celles et ceux qui transitaient par un emprunt de la Société wallonne du crédit social et du Fonds du logement, ce qui fait gagner à la Wallonie environ 1,2 million d'euros par an.

Pour l'essentiel, il y a lieu de retenir, dans ce facteur, les Éco-Malus qui évoluent, la fiscalité environnementale, avec une volonté aussi de percevoir davantage sur les biens meubles.

Pour les impôts régionaux perçus par la Wallonie, il y a une diminution de 39 millions d'euros.

La redevance télévision connaît une diminution du montant de 145 à 115 millions d'euros, ce qui n'est pas tellement loin de l'hypothèse de la Cour, qui évoque 109 millions d'euros. Y a été ajouté un dernier rattrapage de six millions d'euros, qui paraît relativement modeste par rapport aux retards de paiement que certains citoyens affichent à l'égard de la Région. Un effort a été consenti, que personne ne peut contester, au niveau du taux de pénétration puisque celui-ci est passé de 82 à 91%; les magazines, les quotidiens ont parfois évoqué la manière avec laquelle le Gouvernement tente de cerner au mieux cette taxation que tous aimeraient supprimer.

Par contre, M. le Ministre s'était engagé au remboursement des BIM et des OMNIO. Pour rappel, la législation ne prévoit pas de remboursement automatique. Il faut en faire la demande. Il a fallu patienter plus d'un an pour recevoir les chiffres de la banque Carrefour, ce qui n'a pas permis de traiter le dossier de manière mécanique. Dès réception des listings, le remboursement est intervenu. Le total des exonérations concerne 25 % des ménages. C'est donc évidemment très important, ce qui donne lieu à l'essoufflement de la recette puisqu'elle a dû être remboursée.

En ce qui concerne les jeux et paris, 18 millions sont concernés. La Cour des comptes les traite sous deux angles. D'une part, par rapport aux montants fixés et, d'autre part, par rapport à l'enrôlement. Pour l'enrôlement, la Cour relève qu'il y a eu un effort de perception d'enrôlement et d'envoi très important de courriers. Le droit étant né, il renvoie à cette année, pour 2011, en tout cas, et on devrait le confirmer en 2012. Il est vrai que le budget 2011 prévoyait de pouvoir organiser une perception sur les jeux en ligne. La difficulté est que le Gouvernement fédéral n'a pas pris en temps utile les arrêtés d'application, ce qui veut donc dire que, alors que le système aurait dû être opérationnel au début de cette année, il ne le sera finalement que début de l'année prochaine. Une seule licence a été accordée provisoirement et elle fait l'objet de vérifications techniques quant à la fiabilité des montants et de la perception. Donc, le Gouvernement n'a pas pu enrôler puisque, en principe, les jeux en ligne sont toujours interdits vu que les frontières s'accommodent mal des réalités électroniques. Cela étant, la Wallonie sera présente, avec un taux préférentiel, puisque les jeux en ligne y seront moins taxés qu'ils ne le sont à Bruxelles et ailleurs. Et lorsque les Bruxellois viennent dire aux Wallons de remonter leur taux pour s'aligner sur Bruxelles, il leur est répondu que, pour la redevance télévision, ils ont fait d'autres choix que la Wallonie.

Quant aux automates, la Région ne dispose pas de la capacité des accises comme le Fédéral. Mais une disposition a été prise pour mettre un terme à la contestation. Quand l'on se rend dans une agence bancaire, l'on peut avoir un retrait de billets ou utiliser un clavier de *self banking* et parfois même la combinaison des deux, ce qui rend malaisée la tâche des contrôleurs. Dès lors, il a été considéré, et le Ministre de l'Emploi y était particulièrement attentif, que dès lors qu'il y a retrait de l'emploi du service au profit de l'initialisation d'un ordinateur, d'un terminal ou d'un logiciel, il était de bon droit de faire contribuer le secteur bancaire (8,5 millions d'euros), ce qui va surtout faciliter le contrôle et la perception. Y ont été ajoutés les distributeurs automatiques de tabac, sans savoir que le Fédéral allait lui-même augmenter la contribution sur l'alcool et le tabac.

Enfin, M. le Ministre souligne la différenciation et l'augmentation pour les pompes à essence, soit qu'elles soient avec personnel, soit qu'elles soient *full* automatiques, parce qu'il y en a de plus en plus, avec un régime différent selon qu'il y ait un compteur pour plusieurs pistolets, ou des pistolets différents.

Pour les taxes régionales affectées, M. le Ministre renvoie à son collègue Philippe Henry car il maîtrise parfaitement la taxation des déchets : une augmentation de sept millions d'euros y est constatée, essentiellement sur l'incinération, la co-incinération, et la révision de certains taux réduits. Il se tient bien sûr à disposition des Parlementaires pour leur livrer toutes les informations nécessaires.

Il en va de même pour la contribution additionnelle de 7,56 cents par m^3 d'eau potabilisable qui affectera l'eau consommée par les Wallons et les Bruxellois, revendue par les Bruxellois aux Flamands, car cela donne lieu à du commerce. Tout ceci va atténuer l'impact par ménage par rapport au rendement global. Et de rappeler que le plafond d'exonération pour les agriculteurs est bel et bien confirmé.

Toujours dans les recettes non fiscales, M. le Ministre Antoine évoque les impôts conjoints calculés par le SPF Finances pour un montant de 3,770 milliards d'euros. Le budget wallon reprend 3,730 milliards d'euros, ce qui donne donc 40 millions d'euros de provisions. Cela participe évidemment à un ralentissement en 2012. Une diminution de 0,1 % de croissance donne 3,2 millions d'euros.

Quand on reprend les montants, on voit où se situe la Wallonie en termes de taux de croissance, c'est-à-dire, finalement, à la hauteur du taux de 0,4 % prévu par l'UWE, toutes provisions confondues. Et de préciser que le taux de 1,6 % est facial puisque, lorsqu'on le met en corrélation avec les différentes provisions, on est loin du compte.

Les droits de tirage, qui s'élèvent à 182 millions d'euros, sont stables. Malheureusement, il n'y a pas eu de modification au Fédéral.

La dotation de la Fédération Wallonie-Bruxelles est importante : 256 millions d'euros, alors que les dépenses des Wallons pour les matières ex-Communauté française se montent à 1,3 milliard d'euros. La Wallonie a ainsi multiplié par quatre le refinancement de ces compétences transférées par la Communauté à l'intérieur de la Wallonie.

En ce qui concerne les recettes diverses, la Cour relève la pertinence du montant. Il s'agit de remboursements d'indus, de la vente de bois (qui se porte bien), des permis de chasse et surtout des dividendes que transfèrent les outils économiques wallons (SOGEPA, SOWALFIN, SRIW ou SOWAFINAL).

Au niveau des recettes affectées, une diminution de l'eurovignette est constatée. Le dossier connaît des aléas, qui parfois sont annoncés à la hausse, parfois à la baisse. Peut-être y a-t-il des effets retards. Il n'est pas exclu qu'à un moment donné, on ait une bonne nouvelle, un peu comme ce fut le cas dans les communes où bon nombre de municipalistes ont reçu deux corrections à l'IPP, preuve s'il en est que les évaluations sont toujours des projections. C'est la première fois que cela arrive sur la même année. De toutes façons, l'eurovignette est moribonde : elle sera prochainement remplacée par l'instauration d'une vignette au kilomètre parcouru, ce qui va, pour les camions, bouleverser l'importance des recettes puisqu'elle concernera tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes; ensuite, l'instauration de la vignette voiture va encore prendre un certain temps, ne fût-ce que sur le plan de l'informatique et l'accord sur le plan technique de Bruxelles et de la Flandre.

Les dépenses

Au niveau des dépenses, le Gouvernement a aussi opté pour la prudence et le volontarisme afin d'assumer le redressement et l'assainissement. M. le Ministre présente les montants en moyens de paiement et en moyens d'action et il invite à bien retenir le chiffre de 7,697 milliards d'euros puisque c'est sur les moyens de paiement qu'on assure l'équilibre budgétaire.

En ce qui concerne la prudence, il faut la lire dans une perspective et pas simplement sur un seul exercice. Depuis 2009, le Gouvernement a surtout travaillé à diminuer les dépenses puisque, alors qu'il n'y avait pas de Gouvernement fédéral, le Gouvernement wallon était déjà en place et se situait dans un trend d'économies. Pour les deux institutions, on n'est pas loin du 1,5 milliard d'euros.

M. le Ministre fait également état du gel des dépenses primaires, de la non-indexation des OIP et de la diminution indiscutable du nombre de ministres, passant de 17 à 9 ministres, ainsi que de la réduction des effectifs de cabinets et des dépenses de cabinets. Chaque année, la Cour des comptes procède à une évaluation des dépenses des cabinets, des montants et de la conformité de ceux-ci à la légalité. Un *monitoring* très strict a lieu, de sorte que les objectifs annoncés sont atteints : moins 25 %.

Est également programmée une économie dans la fonction publique de 3 %.

À nouveau, les dépenses primaires diminuent; c'est là que se trouvent les dépenses d'études et de communications, pour près de 48 millions d'euros en moins.

En ce qui concerne le traitement des ministres, M. le Ministre a plaidé à titre personnel pour que l'on supprime l'indexation. Un débat est intervenu en Gouvernement sur le sujet, et il a été convenu *in fine* qu'il valait mieux garder la liaison à l'indexation. Du reste, le Fédéral n'a rien fait d'autre, ce dont M. le Ministre se réjouit. Il a donc été décidé de réduire le traitement des ministres de 5 %, de manière à coller à la décision du Gouvernement fédéral. Cette décision est intervenue jeudi matin, sans savoir ce qu'il en serait définitivement, mais la décision a donc bel et bien été arrêtée. Et il y aura donc un blocage administratif auprès du SEPAC pour l'ensemble des ministres wallons.

Le budget des dépenses prévoit encore l'optimalisation de la trésorerie et l'utilisation des réserves, ainsi qu'une meilleure perception des recettes, là où c'est possible (fiscalité environnementale, automates).

M. le Ministre en arrive à la prudence vis-à-vis de l'Institut des comptes nationaux. La Cour des comptes a adopté le même profil de prudence en indiquant que l'Institut des comptes nationaux serait appelé à vérifier les chiffres. En moyens de paiement, il y a 271,2 millions d'euros de code 8 (des octrois de crédits et des prises de participations), qui ont fait l'objet d'une modification dans le deuxième manuel d'Eurostat et qui font l'objet de commentaires plus particuliers de l'ICN. Ceux-ci évoluent, parce que la matière n'est pas fixe. En effet, dans sa dernière communication, l'ICN a requalifié les réserves mathématiques, alors qu'aujourd'hui, il a décidé de ne plus les requalifier.

Cela veut donc dire que, d'un exercice à l'autre, l'approche est en train d'être de plus en plus contraignante ou parfois évolutive. En outre, un débat existe encore entre l'ICN et Eurostat. Il y a encore un débat pour le moment très important en Flandre sur de gros investissements, où Eurostat ne suit pas l'Institut des comptes nationaux. Pour M. Borsus, cela a l'air simple : « au rouge, on s'arrête, au vert, on avance, à l'orange, on fait attention ». Mais la réalité n'est pas aussi simple.

Pour M. le Ministre, ce sont les dépenses d'investissements réalisées pour l'économie et pour les entreprises qui sont au cœur du sujet. Il entend défendre ces dépenses pour les prochains exercices.

Là aussi, le choix a été pris de ne prendre une correction que de 230,1 millions d'euros en moyens de paiement, c'est-à-dire une nouvelle provision de 41 millions d'euros.

Après cela, le Gouvernement a prévu une autre technique face à l'ICN, qui est d'inscrire la correction SEC, en mettant une dépense budgétaire, ce qui veut dire que, si la requalification n'est pas acquise, l'on peut supprimer la dépense budgétaire et que, si au contraire, elle est requalifiée, l'on activera alors la dépense budgétaire. Une provision budgétaire complémentaire de 33,4 millions d'euros a été inscrite, qui se répartit comme suit :

– SPGE : 12,3 millions d'euros;
– SOFICO : 6 millions d'euros;
– recapitalisation des SLSP : 7 millions d'euros;
– plus les avances récupérables et les réserves mathématiques dont il a été question ci-dessus.

Enfin, le budget prévoit pour la Wallonie une provision de 2,8 millions d'euros pour la contribution de la cotisation « responsabilisation pensions ». Cette évolution est assez faible en Wallonie. Par contre, en Fédération, cette provision est de 33 millions d'euros, ce qui la place au-delà des 40 millions d'euros. Ce montant est appelé à évoluer.

Se référant au récent débat sur la gestion de la dette avec M. Gaëtan Richard, M. le Ministre souligne que la Wallonie a malgré tout emprunté 527 millions d'euros en 2011. Il s'agit de la couverture du déficit en 2011, plus le remboursement des emprunts du passé qui sont arrivés à échéance en 2011.

Le taux moyen pondéré est de 3,51 %, ce qui est, au vu des taux actuels, une très belle moisson en 2011.

La maturité moyenne pondérée est supérieure à celle du Fédéral et est de 7,55 années.

La dette à taux fixe est à hauteur de 82 %.

M. le Ministre Antoine souligne qu'en termes de volatilité des marchés financiers, la Région est beaucoup moins exposée que d'autres. Il convient de se rappeler que M. Gaëtan Richard a dit que dans les 18 % de taux variables, il y en a qui sont « cappés », c'est-à-dire que le taux payé par la Région ne peut pas excéder un certain taux.

Donc, on a aussi des taux semi-fixes. C'est le résiduaire qui est à taux variable. De surcroît, on a lissé la dette pour que l'on n'ait pas de pics de remboursement. La Région a payé, en 2011, en moyenne 13 points de base au-dessus du OLO.

On a encore en mémoire la différence entre l'OLO et le *Bund* à 10 ans qui était proche de 360 points de base. Si on prend maintenant le rendement des OLO à 10 ans qui est de 5,67 %, auquel il convient d'ajouter la différence par rapport à l'OLO, on atteint pratiquement 6 % aujourd'hui.

M. le Ministre Antoine signale qu'il reste un tout petit peu à emprunter cette année-ci.

Le choix de la prudence

Sachant que les marchés ne sont pas très « liquides », on voit d'ailleurs bien que tant l'Italie que la France n'ont pas su couvrir la totalité des objectifs qu'ils avaient fixés ainsi que l'Allemagne, chose beaucoup plus étonnante. Il pense que la situation n'est pas grave puisque la Région bénéficie d'une prise ferme chez Dexia et chez BNP Paribas de 1,8 milliard d'euros et qu'elle a un contrat caissier chez Dexia à très court terme qui pourrait permettre de descendre à 2 milliards d'euros.

Actuellement, on peut dire qu'il n'y a pas d'inquiétude pour la Wallonie. Tous les taux qu'on entend « valser dans les têtes » concernent peu la Région wallonne. Si ces taux devaient s'établir durablement, si l'année prochaine, on se trouvait dans la même spirale, ce serait alors autre chose.

Mais, là aussi, on a prévu des provisions.

Quand on procède à l'addition de toutes les provisions, soit non affectées, soit qu'on a inscrites le cas échéant, soit qui pourraient être actionnées, notamment pour les codes 8, on arrive à 282 millions de provision. C'est évidemment considérable. Depuis pratiquement les années 1980, on n'a jamais atteint un tel montant.

On a ainsi :

– un certain nombre de provisions conjoncturelles (40 millions d'euros);
– la provision avec la marge sur les codes 8 (74,5 millions d'euros);
– les 113 millions d'euros par rapport à l'accord de coopération du 03/02/2010;
– la cotisation pension;
– les provisions diverses;
– les corrections SEC qui figurent dans le tableau repris par la Cour des comptes, les 10 millions de divers et on y a ajouté un montant de 28 millions de coûts de la dette. Or, objectivement, ce sont 28 millions de plus que le montant de 2011 que l'on ne dépensera pas puisqu'avec l'excellente récolte qui a été opérée, on ne dépensera pas la totalité, loin

s'en faut, des charges de dettes en 2011. C'est dire si on a pris une marge considérable sur la dette. Et M. le Ministre d'ajouter qu'il ne croit pas que l'on ne se retrouvera dans une telle situation, puisque, à 82 % de taux fixe et puis encore une grosse partie en semi-fixe, on sera très peu concerné par d'anciens emprunts, mais il y aura quand même le besoin de financement de 2012.

La prudence s'évalue donc à 282 millions d'euros.

Le choix du volontarisme

M. le Ministre Antoine estime que le choix du volontarisme consiste :

– à poursuivre le redressement au moyen du Plan Marshall. On se situe à 295 millions et l'escalier monte, soit un accroissement des crédits de 77 millions d'euros. Cela se fait aussi par le biais des cofinancements européens; c'est légitime, on doit aussi arriver au montant mis à la disposition par l'Union européenne, cela fait 180 millions d'euros (+ 50 millions d'euros);

– à promouvoir la solidarité puisqu'on a intégralement prévu l'indexation des salaires (en cela, la Région ne fait rien d'autre que le Fédéral), l'indexation et la dérive barémique de l'AWIPH, qui est le seul OIP qui connaît une indexation puisque tous les autres sont à croissance zéro. Il en va aussi du respect des accords du non marchand avec les derniers montants;

– à favoriser la politique de l'emploi et de la formation et c'est important pour les communes, pour le non marchand et pour le monde de l'enseignement avec à nouveau la juste indexation du point APE qui a franchi maintenant la barre des 900 euros. Ce sont quand même pratiquement 25 millions d'euros qu'il faut dégager pour l'indexation. Il n'y a pas de perte de pouvoir d'achat, ni de difficulté pour les employeurs, notamment communaux. Est aussi concernée une amélioration des structures de formation pour dix millions d'euros parce que la « bataille » de la formation doit être gagnée. Il convient encore de citer l'indexation complète pour les MIRE, pour les EFT-OISP, pour les SAACE. Pour les MIRE, on procédera à un débat contradictoire MIRE par MIRE, au sujet de leur réserve, de leur origine et de leur utilisation. Pour ce qui concerne les EFT-OISP, on a maintenant assuré le phasage à 100 %, scrupuleusement et conformément au décret puisqu'il prévoyait l'échéance 2012. Donc, ces organismes obtiennent la totalité de ce que le décret leur donne. M. le Ministre estime qu'on ne peut pas faire beaucoup mieux.

  Toutes les promesses avancées sont donc ainsi tenues puisqu'il avait été indiqué que le premier effort serait opéré à l'ajustement, ce fut le cas, et puis l'application complète du décret en 2012, c'est donc le cas. Il en sera de même pour les SAACE puisqu'il y avait cinq structures agréées et six en attente. Les onze le seront bel et bien. Cela devrait donc rassurer des secteurs essentiels dans l'intermédiation de l'emploi ou la formation;

– à respecter les engagements. Cela, c'est pour l'indexation dans la fonction publique et les accords sectoriels.

M. le Ministre précise qu'il a indiqué quelle était la situation réelle des communes et l'évolution qui pourrait se produire. Cela dépend des choix communaux, du Fédéral et de la Région.

Pour la Région, c'est la seule compétence qui fait l'objet d'un refinancement puisque l'on fait indexation +1. D'aucuns souligneront que c'est la correction du décret d'application. Dans toute une série d'autres contrats de gestion, on a fait sauter la liaison à l'indexation. C'est le cas notamment au Forem. En résumé, en vertu de l'indexation +1, plus la compensation de la suppression des taxes anti-économiques Plan Marshall, M. le Ministre Antoine tient à souligner que la Région est le seul niveau de pouvoir à compenser les taxes qu'on supprime. Cela fait quand même une évolution très importante. Les montants ici sont de 63 millions d'euros plus l'accompagnement.

On est quand même là dans des montants où on soutient le niveau communal. Prétendre le contraire serait travestir la vérité.

– à développer la confiance. C'est aussi les moyens octroyés au groupe TEC. Le Gouvernement wallon a en effet rencontré les demandes de M. le Ministre Henry puisque le déficit, hors la petite augmentation des tarifs, est couvert totalement, y compris les engagements sociaux et le métro de Charleroi;

  Il n'y a pas d'impôt nouveau sur les revenus professionnels, ni les revenus fonciers. Il n'y a que de la fiscalité environnementale et des moyens additionnels pour les technologies nouvelles, de quoi forcer l'avenir.

– à gérer la dette de manière dynamique. C'est représenté par la diversification de la base des investisseurs. C'est également la documentation juridique. À cet égard, un document précis sur le rapport de la dette est prévu. Depuis 1999, à l'exception de l'année 2003, la Wallonie n'a plus publié de rapport de ce type. Ce ne sera plus le cas dès l'année prochaine. Au printemps, le document sera publié. Ce document s'avérera particulièrement utile pour attirer de nouveaux investisseurs, notamment dans le cadre d'une prochaine émission publique, comme cela a été fait au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. On aura besoin d'une documentation qui soit adaptée et d'actualité. De toute façon, la Wallonie y était contrainte. C'est une lacune que l'on a veillé à corriger pour l'année prochaine.

Pour le reste, il y a un *road show* qui est encore prévu dans quelques semaines. Deux experts des cabinets ministériels iront se présenter à différents investisseurs étrangers pour tenter de trouver de nouveaux prestataires à l'égard de la Région.

Les soldes régionaux

M. le Ministre Antoine indique que les soldes régionaux s'apprécient sur la base des recettes et des dépenses. Le solde budgétaire des institutions consolidées, dans lequel on a introduit le périmètre de consolidation, est de l'ordre de 1 % de non consommation pour les OIP, ce qui semble être une hypothèse minimaliste.

Et puis, en ce qui concerne les corrections SEC, ce sont tous les codes 8.

Le partenariat public-ménages (PPM) a été volontairement isolé. Cela démontre la nouvelle philosophie qui sera celle de la Région dorénavant. Pour les codes 8, dès lors qu'il s'agit de montants importants, ceux-ci seront soumis *a priori* à l'Institut des comptes nationaux, ce qui va une fois pour toutes clore le débat des fameuses corrections *a posteriori* totales ou partielles. Ce n'est pas simple. Il faut bien se rendre compte que cela réduit la voilure d'intervention du Gouvernement wallon puisque s'il n'y a point d'accord de l'ICN, cela rend également les choses sinon impossibles, à tout le moins difficilement praticables.

Il y a le solde SEC wallon auquel il faut ajouter la Fédération Wallonie-Bruxelles pour tomber sur le chiffre des deux gouvernements et le comparer à l'autorisation fédérale. On arrive bien à un montant de 112,833 millions d'euros.

La problématique du passage du solde budgétaire au solde de financement SEC sera celui sur lequel les instances européennes et fédérales se pencheront.

On a repris un impact négatif pour le solde budgétaire des institutions consolidées de l'ordre de 56 millions d'euros. On a un détail relativement soigné, même si on a intégré 1 % de non-exécution des OIP, qui représente 9 millions d'euros, ce qui est relativement faible, sachant que l'on a toujours une divergence avec l'ICN. En fait, l'ICN repart du budget initial de l'organisme.

M. le Ministre se propose de donner un exemple. L'ICN comptabilisait pour la RTBF un déficit annoncé de 14 millions d'euros. Donc, dans le recalcul de l'ICN, c'est moins 14 millions d'euros. On vient de transmettre le chiffre consolidé de la RTBF qui est à + 2 millions d'euros. Il tient à souligner que les comptes ne sont pas un budget. Lorsqu'on part du budget à l'initial, fatalement, dans bon nombre d'institutions, les comptes sont largement meilleurs que les budgets.

Il y a alors les corrections SEC complémentaires, les amortissements, dont M. le Ministre perçoit que la Cour des comptes saluait la pertinence du chiffre. Pour la sous-utilisation des crédits, on a repris 248 millions d'euros. On est encore en-deçà du chiffre de la Cour des comptes de 2010 qui était de 252 millions d'euros, alors que cela représente évidemment moins qu'à l'époque puisque le budget général des recettes a augmenté depuis lors. Donc, on est là dans des estimations tout à fait prudentes et réalistes.

M. le Ministre relève en outre les corrections codes 8 et l'autorisation qu'on attend du PPM probablement dans le courant de la semaine prochaine. Les nouvelles s'annoncent plutôt bonnes, mais M. le Ministre veut rester prudent.

Interviennent encore 10 millions d'euros de corrections prudentielles en la matière. Il y a en effet de menues corrections sur les classes 9, c'est-à-dire les amortissements de dettes dans lesquelles il y a deux millions d'euros de recettes. Un montant de 33 millions d'euros représente la sous-utilisation de crédits. Ce sont les octrois de crédits avec la petite recette de 2,3 millions d'euros.

Il s'agit de 41 millions d'euros que l'on a pris de non-correction en la matière, mais qui pourrait l'être le moment venu. De plus, il y a encore 10 millions d'euros de corrections prudentielles.

Conclusion

Il va de soi que tout cela fera l'objet d'un *monitoring*, tant sur les taux de croissance que sur l'évolution de l'OLO par rapport au *Bund* et des offres que l'on aura pour les couvertures de besoins de financement. Ce sera aussi le cas par rapport à l'ICN, par rapport aux pouvoirs locaux et, bien évidemment, il y aura un contrôle budgétaire.

Lorsque l'on a une obligation de fiabilité et qu'il y a autant d'indicateurs volatils, on ne peut qu'imposer un travail de *monitoring*, de suivi, de rigueur, de précision parce que l'assainissement conditionne le redressement, mais surtout, la confiance que l'on veut favoriser chez les investisseurs et les citoyens.

Comme cela a été exposé, on est en présence d'un contexte volatile sur les plans économique, financier et institutionnel ainsi que d'encadrement comptable tant pour la Région que pour les communes. Le défi est de poursuivre l'assainissement jusqu'au retour à l'équilibre. À la question de savoir si on en a terminé avec les dépenses, les économies ou les recettes nouvelles, M. le Ministre répond que non. Il ne faut pas se faire d'illusion. En 2013, on prendra d'autres mesures d'économie, d'autres mesures de recettes complémentaires puisque l'on doit chaque année, emprunter de moins en moins. Pour obtenir le retour à l'équilibre, il n'y a rien à faire, il faut réduire la voilure d'une manière ou d'une autre.

Il est vrai que si les taux de croissance se relevaient, ne fusse que légèrement, cela favoriserait le retour à l'équilibre pour la Région, comme pour le Fédéral, comme d'ailleurs pour l'Union européenne, sachant que le but est d'assurer le redressement économique des Wallonnes et des Wallons.

II. OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Au nom de la Cour, **Mme Raymackers**, Première Auditrice, déplore tout d'abord la transmission tardive de ces projets et de l'exposé général. Elle relève que ces projets de décret ont été déposés au Parlement wallon après le délai du 31 octobre fixé par l'article 9 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

Les recettes totales du budget 2012 sont en augmentation de 317 millions d'euros par rapport au budget ajusté de 2011.

En effet, les recettes fiscales augmentent de 180 millions d'euros et les recettes non-fiscales, de 136 millions d'euros. Les impôts régionaux perçus par l'État sont en augmentation de 187 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2011. Ces prévisions présentent un écart positif de 43 millions d'euros avec celles établies par l'administration fédérale dont 33 millions d'euros pour la taxe de mise en circulation sur les véhicules automobiles.

Cette différence provient, comme M. le Ministre l'a expliqué, du produit escompté du régime de l'Éco-Malus et notamment, des modifications apportées au code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, insérées par l'article 12 du dispositif du budget des recettes.

Les deux autres écarts respectivement de 9 et 1 million d'euros entre les prévisions de la Région et celles de l'administration fédérale en matière de droits d'enregistrement sur les donations, d'une part, et sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles, d'autre part, s'expliquent notamment par des modifications au code des droits d'enregistrement insérés par des cavaliers budgétaires.

Les prévisions relatives aux impôts régionaux perçus par la Région à savoir, le groupe des impôts dits de divertissements, sont en diminution à concurrence de 8,7 millions d'euros. Cette diminution concerne la taxe sur les jeux et paris.

Les prévisions en matière de redevances radio et télévision pour l'année 2012, sont en diminution et s'élèvent à 115 millions d'euros. En ce qui concerne les taxes régionales, la prévision relative sur les taxes sur les automates est doublée - + 8,5 millions d'euros – du fait des adaptations contenues dans le cavalier budgétaire (article 11 du dispositif). M. le Ministre a détaillé ces adaptations dans son exposé.

Les prévisions de recettes à provenir des taxes déchets sont également en hausse à la suite de l'augmentation des taux de plusieurs taxes prévues aux articles 14 et 19 du dispositif du budget des recettes.

L'estimation du produit des taxes sur l'eau dépasse de 22,6 millions d'euros celle du budget ajusté 2011. Cette augmentation résulte de l'article 20 du dispositif qui modifie l'article D. 252 du Code de l'eau pour imposer une contribution de prélèvement annuelle à toutes les prises d'eau potabilisable.

Le produit de la taxe sur les sites d'activité économique désaffectés est également en hausse à la suite de l'insertion d'un cavalier budgétaire – articles 21 à 26 – du dispositif modifiant le décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur ces sites.

Comme les explications ci-dessus le font apparaître, bon nombre de taxes et impôts sont modifiés au travers de cavaliers budgétaires.

La Cour souligne une nouvelle fois que la pratique qui consiste à modifier une législation organique par le recours à la technique du cavalier budgétaire n'est pas adéquate et que de telles modifications devraient s'opérer en vertu de dispositions décrétales normales.

En ce qui concerne l'impôt conjoint, les versements initiaux que l'État versera mensuellement en 2012 à la région seront déterminés par le solde probable de l'année 2011 et l'estimation initiale de l'année budgétaire 2012.

Sur la base des paramètres du budget économique de septembre, le montant attribué à la Région s'élève à 3,770 milliards d'euros.

Compte tenu de la dégradation de la situation économique et financière, ces paramètres semblent désormais surestimés. M. le Ministre a d'ailleurs bien explicité tout le débat qui fait encore actuellement les « choux gras » de la presse sur ce sujet. Au regard de ces circonstances, le Gouvernement a constitué une provision qui devrait permettre une révision négative des paramètres de croissance et d'inflation. Cette provision s'élève à quelque 40 millions d'euros.

Relativement à la dotation de la Communauté française, le montant (à hauteur de 337, 5 millions d'euros) des moyens transférés par la Communauté française inscrit dans le budget wallon coïncide avec celui mentionné dans le projet de budget des dépenses de la Communauté française pour l'année 2012. Le décompte des moyens revenant à la Région wallonne pour l'exercice 2011 a en outre été revu à la hausse à concurrence de 4,3 millions d'euros.

Une dotation exceptionnelle de la Communauté française figure également au budget wallon des recettes à hauteur de 15,2 millions d'euros.

En ce qui concerne les droits de tirage dans le cadre de la remise au travail des chômeurs, la prévision reste inchangée, à savoir 182,2 millions d'euros.

Les recettes diverses s'élèvent à 90,8 millions d'euros et diminuent de 10, 5 % par rapport au budget 2011 ajusté.

En ce qui concerne les recettes affectées non fiscales, ces dernières sont en augmentation de 5,4 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2011 et s'élèvent à 113,3 millions d'euros.

Comme en 2011, un cavalier budgétaire (repris à l'article 48 du dispositif du budget des dépenses) attribue au Fonds du péage et des avaries les montants perçus dans le cadre de l'eurovignette – estimé à 51,6 millions d'euros – et le produit de la redevance de voirie appliquée au marché du gaz – estimé à 9,5 millions d'euros –. D'après les programmes justificatifs, les transferts de ce Fonds vers la SOFICO pourraient atteindre la somme de 61 millions d'euros.

En ce qui concerne les dépenses, globalement, les moyens d'action augmentent ainsi que les moyens de paiement de respectivement 4,6 % – 340 millions d'euros – et 6 % – 433 millions d'euros – par rapport aux crédits initiaux 2011 pour s'établir respectivement à 7,767 milliards et 7,697 milliards d'euros.

Par rapport aux crédits ajustés 2011, la hausse se chiffre respectivement à 2,7% (205 millions d'euros) et à 4,7% (343 millions d'euros) en crédits d'engagement et en crédits d'ordonnancement.

Pour les crédits non-dissociés, la Cour souligne la constitution de deux provisions :

– une provision conjoncturelle à hauteur de 90,7 millions d'euros au sein du programme 12.02 – Budget, comptabilité et trésorerie – visant à faire face à une dégradation des paramètres économiques à concurrence de 40 millions d'euros, à une éventuelle requalification par l'ICN d'une série d'opérations reprises en code 8 au projet de budget en opérations non financières à concurrence de 47 millions d'euros ainsi qu'à la cotisation de responsabilisation pensions;
– une provision de 22,1 millions d'euros inscrite au programme 12.07 – Dettes et garanties visant à faire face au coût de la reprise du *Holding* communal, au financement du déficit 2012 et à la dégradation du *rating* de la Belgique et de la Région wallonne.

Pour ce qui concerne les crédits dissociés d'engagement pour 2012, ceux-ci s'établissent à 3 705,2 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 155,1 millions d'euros par rapport au budget initial précédent, et de 46 millions d'euros par rapport au même budget ajusté.

Les crédits dissociés d'ordonnancement pour 2012 s'établissent à 3 634,9 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 248 millions d'euros par rapport au budget initial précédent, et de 184,4 millions d'euros par rapport au même budget ajusté.

Deux provisions interdépartementales très importantes sont relevées au niveau des crédits dissociés : pour le Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon et pour le Plan Marshall 2.vert.

L'une des principales modifications concernant les crédits dissociés est relative à la non-utilisation, en 2012, du système de provision mis en place depuis plusieurs années permettant l'affectation en cours d'année des crédits relatifs au Plan Marshall et au Plan Marshall 2.vert. Aucun crédit n'a dès lors plus été inscrit à la division organique 33. Dans le projet de budget 2012, les différentes allocations de base dédicacées au Plan Marshall et au Plan Marshall 2.vert ont été directement alimentées en crédits dissociés.

La provision interdépartementale pour la programmation 2007- 2013 des cofinancements européens est, quant à elle, maintenue.

Avec l'entrée dans l'avant-dernière année de la programmation, les crédits d'engagement sont en diminution (72,4 millions d'euros contre 130,0 millions d'euros) tandis que les crédits d'ordonnancement augmentent (136,0 millions d'euros contre 130,0 millions d'euros au budget initial 2011.

Il convient cependant de noter que, dans le projet de budget initial 2012, bon nombre d'allocations de base ont été directement alimentées sans devoir attendre de bénéficier de transferts au départ de cette provision interdépartementale.

Pour ce qui concerne les crédits variables, contrairement aux années précédentes, le montant des dépenses estimées mentionné dans le projet de budget régional n'est pas identique à celui des recettes affectées attendues. Le montant des dépenses s'élève à 151,8 millions d'euros tandis que celui des recettes est estimé à 174,8 millions d'euros, ce qui a pour résultat d'améliorer le solde budgétaire.

Deux fonds présentent des montants différents en recettes et en dépenses. Il s'agit du Fonds pour la protection de l'environnement et du Fonds d'assainissement des sites d'activité économique à réhabiliter et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale.

En outre, comme en 2011, un prélèvement sur le Fonds pour la gestion des déchets est prévu en recettes au budget de l'Office wallon pour la gestion des déchets – OWD –. La cour réitère sa remarque selon laquelle il conviendrait de mentionner ce montant en dépenses du fonds dans le budget régional.

En ce qui concerne l'évolution de l'encours des engagements, l'écart de 70,3 millions d'euros entre les moyens d'action et les moyens de paiement représente l'accroissement potentiel de l'encours des engagements au cours de l'exercice 2012.

Pour le dispositif des dépenses, la Cour a notamment relevé l'article 158 qui autorise le Gouvernement à accorder des prix. La Cour considère que cette habilitation générale est inadéquate. En effet, aucun décret ne donne une définition juridique de la notion de prix et ne légifère en cette matière. Par ailleurs, aucune limitation de montant n'est prévue.

Le solde budgétaire brut dégagé par les propositions de l'exercice 2012 s'établit à -646,7 millions d'euros, ce qui représente une détérioration de 25 millions d'euros par rapport au budget ajusté 2011. En effet, alors que les dépenses, dans l'optique des ordonnancements, augmentent de 343 millions d'euros, les prévisions de recettes augmentent seulement de 317 millions d'euros.

Le solde de financement auquel aboutit le gouvernement après correction du solde budgétaire s'élève à -201,4 millions d'euros alors que le déficit admissible pour l'année 2012 de la Région wallonne avait été évalué à -134,4 millions d'euros dans le projet d'accord du 31 janvier entre l'État fédéral et les différentes entités fédérées.

En ce qui concerne le solde de financement établi par le Gouvernement, la Cour signale qu'elle n'a pu disposer de toutes les informations et documents nécessaires pour en vérifier l'exactitude. Ainsi, elle ne disposait pas de l'ensemble des budgets des organismes, sauf ceux faisant partie du périmètre de consolidation. Elle ne peut donc se prononcer sur le solde budgétaire des institutions consolidées qui s'élevait à -57 millions d'euros dans le tableau figurant dans l'exposé général. La provision conjoncturelle, inscrite pour un montant de 25,3 millions d'euros, vise à compenser la possibilité d'une requalification d'opérations en opérations non financières, à savoir les apports en capitaux en faveur de la SPGE (de l'ordre de 12,3 millions d'euros), de la SOFICO (de l'ordre de 6 millions d'euros) et de la recapitalisation des Sociétés de logement de services publics (à hauteur de 7 millions d'euros).

La Cour relève que ce type d'opération a déjà fait l'objet, par le passé, de requalification en dépenses par l'ICN.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les autres opérations non financières reprises dans les projets de décret, la Cour ne dispose pas d'informations suffisantes quant à la nature des opérations sous-jacentes permettant de s'assurer que d'autres corrections ne sont pas également opérées par l'ICN.

La Cour relève que la discordance entre le budget de l'Office wallon des déchets et celui de la Région donne lieu à une sous-estimation des dépenses de cette dernière de l'ordre de 16,5 millions d'euros.

Enfin, la Cour rappelle qu'il appartiendra à l'Institut des comptes nationaux (ICN) d'effectuer, s'il l'estime nécessaire, d'éventuelles corrections sur la base des informations complètes dont il disposera au moment d'établir son rapport.

La provision conjoncturelle inscrite au programme 12.02 – Budget-comptabilité-trésorerie – à concurrence de 90,7 millions d'euros, celle inscrite au programme 12.07 – Dettes et garanties – de l'ordre de 22,1 millions d'euros ainsi que les 10 millions d'euros mentionnés dans le tableau de l'exposé général constituent des mesures de prudence de la part du Gouvernement.

Cependant, compte tenu des corrections potentielles de l'ICN, de l'incertitude quant aux paramètres de croissance, du dénouement de la faillite du *Holding* communal et de l'évolution des taux d'intérêt, le solde de financement définitif à établir par l'ICN pourrait s'écarter de l'objectif (-134,4 millions d'euros).

Par ailleurs, cette année, a été ajouté dans le rapport de la Cour, un chapitre sur les projections et les perspectives pluriannuelles.

Pour rappel, le Gouvernement s'est engagé à restaurer l'équilibre budgétaire au plus tard en 2015.

La Cour constate que le budget pluriannuel 2012-2015, figurant à la partie III de l'exposé général, a été établi à politique inchangée et qu'il affiche un solde de financement de -53,6 millions d'euros pour 2015. Toutefois, ce document précise que le Gouvernement a d'ores et déjà décidé d'un ensemble de mesures d'économies et de recettes complémentaires visant à garantir le retour à l'équilibre au plus tard pour 2015. La Cour note, toutefois, que ces mesures ne sont pas actuellement chiffrées.

La Cour s'interroge sur l'intérêt de présenter uniquement des projections à « politique constante », d'autant que la Région devra faire face à un certain nombre d'incertitudes. Elle devra notamment intervenir dès 2012 pour soutenir les communes, suite principalement aux problèmes de Dexia et du *Holding* communal.

La provision constituée au programme 12.07 – Dette et garanties – pour un montant de 22,1 millions d'euros vise en partie à couvrir les intérêts liés à la reprise de la dette du *Holding* communal. Il n'apparaît cependant pas clairement quelle part des dettes du *holding* sera reprise. Pour rappel, il s'agit d'un montant de 157,5 millions d'euros en exécution des garanties régionales et de 50 millions d'euros de papier commercial.

Comme les années précédentes, l'analyse des programmes et du budget des organismes sera exposée par la Cour devant les commissions spécialisées.

III. RÉPONSE DU MINISTRE AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

M. le Ministre Antoine précise qu'il y a trois éléments concernant les cavaliers budgétaires. Mme Raemarckers a formellement raison : mieux vaut procéder par des décrets normatifs. Il en sera ainsi. Toutes les mesures fiscales qui font l'objet de dérogation des législations normatives feront l'objet d'un décret en bonne et due forme.

Vu le contexte et vu l'urgence de prendre des mesures, le choix était donné entre un décret-programme et un décret budgétaire. Le problème est que l'adoption d'un décret-programme annoncé comme rapide requiert en réalité près d'un an. C'est donc dire pratiquement si l'année budgétaire sera écoulée au moment où le vote interviendra. C'est ce qui a été constaté dans le cas du dernier décret-programme voté par cette assemblée.

Le Gouvernement a donc préféré, vu l'urgence, avoir recours à la technique des cavaliers budgétaires. Cependant, M. le Ministre se doit de préciser que tous ces cavaliers budgétaires sont strictement liés à l'exécution du budget. Il n'y a donc pas de subtilité pour glisser l'un ou l'autre changement.

Par ailleurs, en ce qui concerne les déchets, M. le Ministre fait remarquer qu'on retrouve la même situation que l'an passé. Le ministre en charge de ce département a la volonté de rencontrer l'attente des différents prestataires, mais cela ne coïncide pas avec le rythme des consommations. Depuis 2007 et jusque fin 2011, on en est à peu près à 63 % de consommation chaque année.

M. le Ministre ajoute que la Cour relève elle-même que les recettes seraient en augmentation. En outre, en 2011, on devrait avoir un report d'environ 9 millions d'euros, ce qui veut donc dire que la situation serait largement meilleure que celle que l'on pouvait présumer à la fois du fait de l'augmentation des recettes et du report de non-consommé. Quand on fait coïncider cela avec la moyenne des exécutions, on perçoit qu'il ne devrait pas y avoir de problème. Ceci dit, d'ici là, l'occasion sera donnée de procéder à un ajustement.

M. Borsus croit comprendre que M. le Ministre parle de deux chiffres différents.

M. le Ministre Antoine est tenté d'inviter à tenir celui du budget général.

M. Borsus en déduit alors que celui avancé par le Ministre Henry est non fondé.

M. le Ministre Antoine rétorque que tel n'est pas le cas; pour l'exécuter, il faudrait alors constater l'évolution des recettes. La Cour les annonce en augmentation. Il s'agit d'ores et déjà d'un report de 9 millions d'euros pour cette année.

En fait, on a un profond décalage entre, d'une part, les recettes perçues et, d'autre part, le train de consommation du remboursement. Cela n'est pas imputable à M. le Ministre Henry qui est lui-même tributaire des factures qu'on lui rentre ou qu'on ne lui rentre pas. Il a adopté une posture qui est celle de vouloir payer.

MM. Borsus et **Jeholet** rappellent que c'est un montant qui est dû.

M. le Ministre Antoine est d'avis que c'est dû. M. le Ministre Henry veut payer, mais le problème c'est qu'on ne vient pas présenter les factures.

M. le Ministre souhaite par ailleurs aborder la problématique du *Holding* communal. Il s'agit précisément de la couverture du *Holding* communal. Cette dernière fera l'objet d'un deuxième ajustement budgétaire porté au budget 2011. Il signale que 3 à 4 jours auparavant, il y a eu un accord complet entre les trois Régions et l'Institut des comptes nationaux. Ainsi, l'impact de la couverture du déficit du *Holding* sera intégralement comptabilisé dans le millésime 2011 et non pas 2012, avec l'accord de l'Institut des comptes nationaux. En fait, il a été décidé de partir du moment où la décision d'endossement a été prise, soit en 2011.

Par correction, il convient de signaler qu'il y a une condition matérielle à remplir, à savoir la décision de dissolution du *Holding*. Celle-ci devrait être prise lors de l'assemblée générale du 7 décembre prochain.

Un autre élément concerne la couverture. M. le Ministre rappelle qu'il y a un abandon de billets de trésorerie de l'ordre d'un montant de 50 millions d'euros qui devra faire l'objet d'une autorisation décrétale. D'où la délibération budgétaire qui comprendra un dispositif. M. le Ministre a envie de dire que c'est purement formel puisque, de toute façon, la somme est perdue.

On aura une perte de 158 millions d'euros. On va se subroger à l'emprunt qui avait été souscrit par le *Holding* à Dexia banque Belgique (DBB) – pour ce qui concerne la partie wallonne –, et ce, pour 91 millions d'euros. On va donc se subroger à l'identique à un emprunt qui avait été souscrit auprès de BNP Paribas-Fortis pour 52,5 millions d'euros dans le chef de la Wallonie et, pour 14 millions d'euros pour ING, sachant que pour cette dernière, les trois Régions ont décidé de rembourser prématurément un emprunt de 10 millions d'euros qui arrivait à échéance dans six mois, mais dont le taux d'emprunt avait été considéré comme excessif par rapport au marché.

Dans cette opération, les banques concernées ont toutes concédé des avantages, des abandons ou ont pratiqué des conditions favorables à la Région. Elles ont renoncé au recouvrement de la totalité. Et M. le Ministre de préciser qu'il

pourrait donner les détails en ce qui concerne Dexia, BNP Paribas ou ING. Pour faire bref, ces institutions ont abandonné la marge commerciale. Il valait mieux, pour elles, avoir un nouveau débiteur qui soit solide, sérieux, solvable plutôt qu'être confrontée à une opération toujours très dangereuse en la matière.

Ceci dit, la banque DBB devra intervenir de manière plus importante que prévu puisque l'ensemble des actifs, tels qu'ils avaient été comptabilisés dans l'accord avec le Fédéral, n'a pas l'air, aujourd'hui, de se matérialiser. La partie fédérale DBB sera donc plus importante puisque l'on avait pris la correction d'indiquer que cela était pour solde de tout compte et de tout engagement.

Par conséquent, lorsque la délibération budgétaire sera prise par le Gouvernement, elle sera bien sûr formellement soumise à la Cour et puis examinée en urgence. L'affaire du *Holding* est assez bien connue. Il est important qu'elle soit votée avant le 31 décembre pour que l'on puisse impacter tout cela dans les soldes de 2011 et non pas de 2012.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

Sur la forme

M. Jeholet désire, sur la forme et sur la procédure, faire remarquer que certains documents ne sont pas complets, notamment, les documents concernant les dépenses du Forem. Il y a ainsi toute une série de documents qui sont incomplets, notamment, par rapport aux fiches justificatives.

De plus, l'exposé général ne contient aucune ventilation des dépenses par catégorie. Or, on avait l'habitude de le recevoir. Il est patent que dans l'analyse d'un budget, c'est un type de documents qui paraît être intéressant. C'est regrettable de ne pas pouvoir en disposer.

Il y a aussi le rapport de la dette. Le point sur les financements alternatifs ne fait pas l'objet d'information. M. le Ministre Daerden avait davantage de transparence par rapport à ces financements alternatifs. Autre exemple : le Parlement ne dispose toujours pas des rapports d'activités du CRAC pour une série d'années. Il est tout à fait regrettable d'analyser des budgets qui ont des conséquences aussi sur les communes sans avoir ce type de rapports.

Par ailleurs, en ce qui concerne les MIRE, le débat a eu lieu, il est vrai. Il y a un rapport de l'Inspection sociale mettant en cause la gestion de certaines MIRE. Le rapport a été demandé et on ne l'a pas. Il y a une indexation et une augmentation des budgets, ce que M. Jeholet estime être positif, mais il pense que la transparence aurait aussi voulu que M. le ministre puisse communiquer ce type de rapports.

M. Jeholet revient sur une demande formulée en Conférence des présidents. On ne dispose pas aujourd'hui du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, alors que le conclave entre les différents ministres pour préparer simultanément l'épure budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne a fait l'objet d'un balayage médiatique impressionnant. M. Jeholet pense que la situation méritait une analyse conjointe des deux budgets, au moins qu'on puisse avoir une vision d'ensemble, une vision globale et que les commissions concernées de ces deux assemblées puissent se réunir ensemble. L'intervenant dit ne pas ignorer le fait qu'il y a un calendrier à respecter, mais souhaiterait néanmoins qu'on puisse organiser une commission du budget conjointe entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

Sur le fond

Concernant le fond, M. Jeholet déclare se réjouir d'avoir entendu la Cour des comptes. D'évidence, la lecture du budget de cette dernière est différente de celle de M. le Ministre. M. Jeholet ne partage pas la satisfaction exprimée par M. le Ministre, du simple fait que M. le Ministre ne mesure pas l'ampleur de la situation dans laquelle la Wallonie se trouve aujourd'hui.

Il note que M. le Ministre fait un parallèle avec l'État fédéral. Quand on voit la situation et que l'on connaît les difficultés d'avoir un budget pour l'année 2012 au niveau du Fédéral, on perçoit mieux les efforts qui ont été consentis, mais aussi les perspectives dégagées en matière de réformes structurelles, dans des matières aussi importantes que l'emploi, la fiscalité, les pensions, etc. Dans le cadre de ce budget, M. Jeholet déclare ne pas percevoir le prétendu volontarisme du Gouvernement wallon, le prétendu volontarisme de ce budget, le souffle qui serait donné à toute une série de politiques : en matière d'emploi, de formation, de logement, de mobilité, ... Toute une série de chiffres sont donnés, mais on a l'impression d'avoir un Gouvernement régional en affaires courantes. En outre, l'image que le Gouvernement donne aujourd'hui à travers toute une série de dossiers n'est évidemment pas idéale pour le redressement de la Wallonie. Tous les jours, il est fait état de discordes au niveau de la majorité, à l'exemple des propos tenus sur les sociétés de logements, sur les licences d'exportation d'armes, sur le tram, sur l'avenir des provinces. Bref, on ne mesure pas, la cohésion au sein de l'équipe gouvernementale, alors que c'est indispensable, vu la situation que traverse la Wallonie. On a l'impression que « l'Olivier ne porte plus, qu'il faut peut-être élaguer », pour reprendre une formule de M. Eerdekens. Ainsi,

en matière de recettes, il y a 317 millions d'euros de recettes supplémentaires et en matière de dépenses, on relève des dépenses qui augmentent de plus de 6 %. Où est donc la rigueur ? Contrairement au Fédéral où des efforts importants ont été faits, des réformes structurelles sont prévues aujourd'hui, il n'y en n'a pas au niveau de la Région wallonne.

Les paramètres de croissance

Cela se constate par rapport à toute une série de paramètres. En termes de croissance, il est prévu 2,2 % en 2011 et 1,2 % en 2012. On perçoit que ces paramètres risquent d'évoluer plutôt négativement. L'OCDE indique d'ailleurs 1,6 % pour 2011, ce qui va évidemment impacter aussi la situation, et 0,2 pour 2012. Ce sont des prévisions, mais M. Jeholet a toutefois l'impression que le Gouvernement a fait ce budget, en tablant sur les provisions. M. le Ministre peut-il donner le montant des provisions ? Quand on voit l'inquiétude et cela a été rappelé par la Cour des comptes, par rapport à toute une série de dossiers, si on est à un taux de croissance de 0,2 aujourd'hui, il est clair que ces provisions seront consommées. M. le Ministre peut-il chiffrer de façon précise ces provisions, notamment par rapport au taux de croissance, si c'est à partir de 1,2 ou si c'est au-delà ? Est-ce que les provisions prévues, le sont à partir de 1,2 ou est-on toujours à un taux de 1,6 ? Quel est, à un moment donné, la crédibilité du débat parce que par rapport aux dépenses, sont de petites diminutions par ci, de petites augmentations par là, mais on ne mesure pas le souffle. Un exemple : M. le Ministre a été fier d'annoncer que les ministres ne seraient pas indexés et le fait qu'on va diminuer le salaire des ministres de 5 %, comme l'avait déjà annoncé depuis très longtemps le Fédéral. À cet égard, M. Jeholet pense que c'est un exemple parmi d'autres qui montre que M. le Ministre n'a pas mesuré l'ampleur de la tâche et des efforts à faire au niveau de la Région wallonne. On est toujours dans le saupoudrage, on fait plaisir aux uns et aux autres, mais il n'y a pas vraiment de lignes directrices dans le budget.

Le pire, c'est que les économies faites parfois vont peser sur le contribuable wallon. Cent quatre-vingt millions d'euros de pression supplémentaire, c'est le chiffre qui est donné par la Cour des comptes. Il y a, par exemple, une hausse de 10 % des droits de donation. Les recettes par rapport aux droits de succession augmentent à nouveau, alors qu'on sait que la Région wallonne est une des Régions les plus taxées concernant les droits de succession. En ce qui concerne la taxe sur les automates, celle-ci se fera ressentir à coup sûr sur le portefeuille du citoyen.

La suppression par le Fédéral de la prime pour les véhicules propres

M. Jeholet pointe aussi l'augmentation par l'Éco-Malus. M. le Ministre avait dit que la mesure serait neutre sur le plan budgétaire, parce qu'on allait récompenser toute une série de personnes qui ont un comportement environnemental en achetant des véhicules plus respectueux de l'environnement et donc, cela allait être des dépenses supplémentaires, mais les recettes allaient être limitées et en quelque sorte allaient pénaliser celles et ceux qui n'avaient pas ce type de comportement.

Aujourd'hui, on voit que c'est uniquement une mesure pénalisante.

Il faut retrouver l'équilibre en 2015, mais ce n'est pas en scrutant les projections pluriannuelles qu'on y voit vraiment très clair. On dit qu'il faudra 10 ans pour que la Wallonie se responsabilise, assume le transfert des compétences, ce dont M. le Ministre n'a pas beaucoup parlé.

De manière générale, M. le Ministre a-t-il réfléchi à ce qu'il fera dans les mois ou dans les semaines à venir dans la perspective des retombées sur le budget par rapport à l'accord fédéral, bien qu'il est vrai que l'on ne sait pas encore la date exacte de l'entrée en vigueur de la loi de financement, la date précise du transfert des compétences ? Mais, il y a eu un accord par rapport aux mesures environnementales concernant les véhicules et relativement aussi aux investissements économiseurs d'énergie; il y a beaucoup de déductions, de déductibilité fiscale au niveau fédéral et des mesures qui concernent le photovoltaïque, par exemple, et beaucoup d'autres investisseurs économiseurs d'énergie. L'accord prévoit, que ce seront les Régions qui auront en charge ces politiques. Quel sera l'impact ?

Par exemple, concernant les véhicules propres et les efforts qui sont faits par la Région wallonne et par le Fédéral, on est à 330 millions d'euros sur une année. L'accord prévoit que ce sont dorénavant les Régions qui vont s'en occuper. L'impact a-t-il été mesuré ?

Il n'y a pas 36 formules soit cela va être un impact colossal pour le budget de la Région wallonne ou alors, ce seront les citoyens qui devront subir les conséquences.

Ce qui veut dire qu'ils s'achèteront leurs véhicules peut-être au Salon de l'auto, au mois de janvier prochain, 15 % plus cher.

M. le Ministre Antoine précise que l'on n'aurait pas pu attendre de délibérer du côté wallon, ne sachant pas quand l'accord aurait eu lieu au niveau fédéral. S'il avait fallu faire un conclave budgétaire, il aurait été impossible de voter les budgets avant la fin de l'année.

M. Jeholet demande simplement si M. le Ministre mesure pleinement l'ampleur de la tâche.

M. le Ministre Antoine répond qu'il respecte la décision qui a été prise. Cela fait partie des économies que le Fédéral décide.

Le Fédéral a décidé de supprimer un certain nombre de déductions fiscales. Les partenaires au niveau fédéral ont arrêté leur position durant le week-end du 26 et du 27 novembre 2011, alors que le budget régional avait été élaboré, il y a pratiquement un mois. Il en va d'une décision prise au niveau fédéral.

M. Jeholet objecte que ce n'est pas une décision fédérale.

M. le Ministre Antoine réfute que tel est le cas.

Pour **M. Jeholet**, il a été convenu de dire qu'il appartenait aux Régions de s'occuper de ce type de problèmes. Voilà, c'est cela l'accord, selon lui.

M. le Ministre Antoine ajoute que ces mesures ont été prises par M. Clerfayt, à l'époque où il était en charge au niveau du Gouvernement fédéral et il ne s'est d'ailleurs jamais plaint que la compétence n'était pas la sienne.

En tout état de cause, cela constitue des économies. On y met fin, c'est un choix que M. le Ministre se dit de respecter, mais ce n'est par pour autant que le budget sera modifié par rapport à la décision fédérale.

Ces mesures fiscales sont donc perdues pour 2012. C'est le corollaire de la décision du week-end du 26 et du 27 novembre 2011.

M. Jeholet précise qu'il ne demande pas de modifier le budget. Il note que le Gouvernement a parlé d'atteindre l'équilibre en 2015. Un budget, c'est l'avenir, ce n'est pas l'avenir uniquement des prochaines semaines et des prochains mois. Or, il n'y a pas dans les documents budgétaires de projections pluriannuelles très précises.

En tout cas pour le prochain exercice, on peut déjà intégrer ce type de paramètre.

En ce qui concerne l'Éco-Malus, une chose est démontrée : la politique retenue consiste à taxer davantage les citoyens.

Le futur transfert de compétences du Fédéral vers les Régions

L'intervenant aurait par ailleurs souhaité entendre M. le Ministre à propos du transfert de compétences, examiner de quelle manière, cela va impacter les finances wallonnes. Il est clair que l'ensemble des présidents de partis a décidé, c'est un choix, lequel produit cependant toute une série de conséquences.

M. le Ministre Antoine précise que l'on se place dans le cadre d'un compromis qui est intervenu au niveau fédéral. Personne ne peut contester que les partenaires libéraux demandaient de nouvelles contributions aux Communautés et aux Régions.

M. Jeholet suppose que l'un des négociateurs, M. le Ministre Lutgen en l'occurrence, a fourni des informations à M. le Ministre.

M. le Ministre Antoine répète que c'est un compromis qui est intervenu.

M. Jeholet poursuit en soulignant que pour ce qui concerne l'Éco-Malus, il est révélateur d'examiner la manière dont une mesure pour encourager l'utilisation d'un véhicule plus propre a été gérée par la Région wallonne, avec l'aval des écologistes. Au final, on va pénaliser les citoyens et dans le même temps, on va en récompenser très peu. De plus, les citoyens les plus favorisés seront moins affectés par la mesure. Ce sont les citoyens qui en général ont des difficultés, en tout cas qui n'ont pas les moyens d'acheter une nouvelle voiture qui seront visés. Ça, c'est le résultat de la Région wallonne en la matière. Il est à déplorer la manière catastrophique dont une réforme a été menée par la Région, soi-disant pour encourager les comportements environnementaux. Voilà, la catastrophe, à quoi cela a mené, clame M. Jeholet. Pour l'intervenant, il en est de même en ce qui concerne la redevance télévision. Les citoyens les plus précarisés seront encore une fois touchés le plus durement par la mesure.

La Région n'a peut-être pas les moyens, mais en attendant cette redevance n'existe plus ni en Région de Bruxelles-Capitale, ni en Région flamande. Elle existe encore en Wallonie et donc, finalement les efforts qui sont aujourd'hui faits sont réalisés à 70 % par le contribuable wallon et le Gouvernement, quant à lui, à travers ces « mesurettes », fait soi-disant des économies qui sont ridicules par rapport à la contribution des citoyens.

Concernant les provisions, M. Jeholet souligne que la Cour est très claire. Le faible taux de croissance risque à lui seul de consommer les provisions.

M. Jeholet note par ailleurs que la dissolution du *Holding* communal sera portée sur les comptes 2011.

En ce qui concerne l'évolution des taux d'intérêt, M. Jeholet relève qu'on a parlé des litiges. Il ignore ce que l'on fait des provisions en cette matière.

Les relations avec l'Institut des comptes nationaux

M. Jeholet rappelle qu'il était intervenu au sujet des relations entretenues avec l'Institut des comptes nationaux et en particulier sur les reproches qui étaient faits. C'était approximativement au mois de janvier dernier et cela portait sur les comptes de 2009. M. le Ministre avait déclaré que la Région n'allait pas se laisser faire. Où en est-on ? Même si M. le Ministre n'était pas en charge du budget, il était vice-président du Gouvernement wallon.

Au budget pour l'année 2009, on dépasse de 400 millions d'euros le déficit autorisé. Les chiffres sont là.

Pour 2010, le solde de financement établi par l'ICN dépasse de 100 millions d'euros l'objectif et il dépasse de 200 millions d'euros le chiffre annoncé par M. le Ministre il y a à peine quelques mois. L'intervenant déclare qu'il partage l'avis exprimé à cet égard par la Cour des comptes. Ses craintes portent aussi sur les budgets pour les années 2011 et 2012.

M. Jeholet déclare qu'il a cru comprendre que c'était un nouvel élément discordant au sein de la majorité « Olivier », puisque par rapport à la question de la requalification de certaines dépenses, il est clairement apparu que M. le Ministre et M. le Ministre Marcourt n'étaient pas sur la même longueur d'ondes.

M. Jeholet ajoute que contrairement à la Région wallonne, au niveau du pouvoir fédéral, l'ampleur des réformes à effectuer a été mesurée. L'intervenant profite de cette intervention pour déclarer qu'il est ravi qu'un accord juste et équilibré ait été trouvé au niveau fédéral. Mais par rapport à la situation de la Région, c'est l'inquiétude qui prévaut. Et M. le Ministre Lutgen a, à son sens, été très discret en négociation.

En résumé, il convient de reconnaître que la situation en Région wallonne n'est pas sous contrôle. Elle n'est pas maitrisée comme M. le Ministre essaie de le faire croire.

Par ailleurs, M. Jeholet observe que M. le Ministre avance des indicateurs en matière d'emploi. Il y a 16 % de taux de chômage en Région wallonne, soit 142 % de plus qu'en Région flamande. Il y a aussi le nombre élevé de faillites.

Toujours selon M. le Ministre, le rendement IPP est positif, signe, selon lui, que la Wallonie se redresse. Face à ces données, M. Jeholet a une interprétation tout à fait différente. C'est le poids du secteur public en Région wallonne. Et quand on traverse une crise économique et financière qui forcément à des conséquences sur le marché de l'emploi, c'est clair qu'avec le taux et le poids de l'emploi public en Wallonie, on résiste mieux que le secteur privé qui doit faire face et assumer ce type de crise.

En conclusion, M. Jeholet tient à dire que ce budget manque de souffle. Il n'est fait ni d'économie, ni de réforme structurelle. Il y a bien sûr le contexte économique difficile. Mais, ce sont les citoyens qui paient la note. La majorité n'a pas le courage d'aborder les réformes de fond, ni de mesurer, par exemple, l'impact de la loi de financement et du transfert de compétences. C'est bien de dire que l'on veut gérer demain davantage de compétences, mais quand on voit ce qui se passe aujourd'hui, on n'est pas rassuré.

M. Noiret a le sentiment que tous s'accordent à dire que le contexte est volatil, difficile tant sur le plan financier qu'économiquement, ce qui se remarque à la lecture des indicateurs. Il est exact de reconnaître que certains indicateurs sont plus positifs que d'autres et qu'il y en a d'autres qui ne sont pas positifs. Face à cela, il est difficile de fixer des balises, de poser les fondations d'un budget.

Les priorités du Gouvernement wallon

Confrontée à ces difficultés, la majorité a dû se fixer quelques priorités. Parmi celles-ci, il y a le Plan Marshall 2.vert qui est vraiment la pierre angulaire – et M. Noiret pense que là-dessus, l'opposition peut s'entendre sur les mécanismes qui sont mis en place grâce à ce plan – et aussi une opération de transition de l'économie wallonne vers les enjeux actuels et futurs. Si un budget est bien évidemment une note sur l'avenir, il ne suffit pas de rester bloqué sur cet avenir immédiat. Un grand nombre de députés présents à cette réunion peut partager le fait qu'il s'agit de travailler sur le moyen et sur le long terme.

Quand on est placé dans le choix de la rigueur et non de l'austérité comme c'est le cas depuis 2009, il est clair que des choix se font, c'est à ce niveau-là que des divergences peuvent arriver, reflétant le fait que certains considéreraient qu'il faut mener telle politique et que d'autres préféreraient agir sur des politiques différentes. C'est bien cela qui fait la grande « joie » de la vie politique mais aussi ses contraintes.

Il y a des difficultés qui peuvent intervenir au sein d'un gouvernement où des personnalités politiques fortes tentent de concilier des points de vue divers, même parfois différents à certains moments. L'important est qu'au bout du compte, au bout de la négociation, au bout des conflits qui peuvent survenir, un projet crédible, fiable, qui envisage et qui construise cet avenir puisse émerger. À cet égard, M. Noiret pense qu'à travers ce budget-ci, ce qui a été l'engagement de 2009 est maintenu. Mais il n'en reste pas moins qu'effectivement, on est inquiet sur un certain nombre de paramètres qui n'évoluent pas suffisamment vite et suffisamment positivement voire qui ont à connaître des situations qui se dégradent.

On a évoqué à plusieurs occasions la situation financière internationale. On voit bien que la dégradation de la Belgique pourrait entraîner une dégradation de la note wallonne. Une note AA touche également à l'ensemble des taux d'intérêts qui vont financer le budget et le solde de ce qui reste à payer.

Il a été dit que l'impact sur la dette était relativement faible en indiquant que 83,2 % est à taux fixe. Certes, mais il y a tout de même la question des échéances. Un taux fixe concerne une certaine durée. Sachant cela, M. Noiret désirerait entendre M. le Ministre au sujet des échéances de 2012, 2013, 2014 et 2015, qui sont sensées accompagner l'action autour de cette trajectoire budgétaire. Pourra-t-on maintenir ce type de dette à taux fixe avec le même type de taux d'intérêt ?

M. Noiret a apprécié l'appel fait en direction de l'épargne publique pour aider à payer le solde public fédéral. Peut-on imaginer ce type de méthode quand on est à un taux d'intérêt qui dépasse les quatre pour-cent ? N'est-ce pas une technique intéressante ? Ce serait là en outre une perspective de refinancement de la Région wallonne qu'il faudrait pouvoir envisager.

Les incertitudes liées à la volatilité des marchés financiers

Un autre élément d'incertitude est qu'au-delà de la question de la notation, de la question de la volatilité des marchés financiers, il y a la question de la vitalité économique. M. Noiret pense que le Plan Marshall peut y répondre. Il y a également la question des hypothèques que font peser le *holding* communal et Dexia sur les communes où il y aura sans doute, à un moment donné, des aides à apporter, peut-être par le biais d'Ethias également. A-t-on, aujourd'hui, si pas les chiffres précis, en tout cas, une notion claire de l'impact de ces éléments sur les budgets en 2012 avec les répercussions sur l'année suivante ?

Les transferts de compétences

M. Noiret désire aborder la question des transferts de compétences. La difficulté est de savoir quand les compétences seront transmises à la Région wallonne et avec quelle proportion de moyens qui les accompagnent cela sera fait. Si l'on répond à cela que c'est pour 2015 ou que c'est pour l'année prochaine, on entre évidemment dans une dynamique qui est radicalement différente, d'autant que les moyens humains qui doivent accompagner ces politiques devront également être transférés. Comment le seront-ils ? De quelle manière ? Quels types de compétences seront transférées ? Toutes ces questions constituent des incertitudes pour l'année 2012 et encore sans doute pour les années suivantes.

Un autre élément d'incertitude est la prise en compte des pensions des fonctionnaires.

La question de la méthodologie budgétaire doit également être soulevée. Parle-t-on en euro constant, en euro qui évalue ?

On comprend donc bien que des responsabilités sont prises et se mettent en place. M. Noiret a le sentiment que personne ne pense que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes et qu'il y a tout lieu d'être rassuré. Il y a en tout cas un certain nombre de difficultés qui sont à l'horizon, que l'on évalue. On ne peut pas toujours en avoir la maîtrise, parfois elles appartiennent à un autre niveau de pouvoir. L'intervenant tient à rappeler que si l'on négocie au niveau des transferts de compétence, on est sensé négocier à huit et pas à six. Ainsi, pour ce qui est des écologistes, il n'est pas question de signer des chèques en blanc sur lesquels ils n'auraient pas eu l'occasion de négocier sans faire valoir leur point de vue.

Par ces propos, M. Noiret indique qu'il ne remet pas l'accord en cause, mais il dit que si d'autres le remettent en cause à travers des mécanismes de transfert qui ne correspondraient pas à ce qui a été négocié à huit, cela pourrait effectivement poser un problème. Et donc en tout cas, il en appelle à tous à la plus grande loyauté par rapport à ce qui a été négocié à huit, et ce, y compris à ceux qui sont dans l'opposition au niveau régional mais qui ont négocié au niveau fédéral. On peut être partenaires à certains niveaux de pouvoir et être dans l'opposition à d'autres, mais là où on a négocié quand on est partenaire, on est loyal.

Enfin, bien qu'on se doive de ne pas confondre les débats, il convient de signaler que M. le Ministre a indiqué, dans une récente interview à la RTBF, combien certaines matières étaient effectivement balisées. M. le Ministre disait que le Plan Marshall 2.vert est un élément essentiel pour la Région wallonne, que c'est une priorité, que c'est quelque chose sur quoi on ne doit pas transiger sur les moyens y attribués. Puis, M. le Ministre a complété ses propos en soulignant qu'il y avait d'autres politiques aussi à ne pas toucher, comme celle de l'AWIPH. M. le Ministre a encore déclaré que d'autres pourraient peut-être évoluer, ou être retravaillées, à l'exemple de la mobilité. Est-ce que c'est singulièrement cette matière qui est mise en jeu ou est-ce que c'est bien l'ensemble ? M. Noiret pense en particulier au Fonds des routes. Il y a en tout cas un certain nombre d'investissements qui ont été prévus depuis longtemps, cinq cents millions d'investissements pour le tram, par exemple. Il y a bien sûr d'autres investissements possibles. Il y a aussi les politiques de la SRWT de manière plus globale, qui permettent effectivement de maintenir un service y compris dans les zones rurales, ce qui est à saluer.

Bref, des améliorations importantes sont faites cette année et elles sont récurrentes et on s'en félicite mais si c'est pour les remettre en question bientôt, à ce moment-là, il faudrait revoir l'ensemble des politiques qui sont menées. M. Noiret pense qu'il était important de pouvoir le dire.

M. Eerdekens annonce qu'il s'exprime au nom du Groupe PS qui soutiendra le projet de budget 2012 tel que présenté.

Il considère que la crise de 2008 est très différente de la crise actuelle. En effet il s'agit d'une crise bancaire qui a démarré aux États-Unis et qui, par contagion, a obligé les États à intervenir à l'inverse de ce qu'ont fait les États-Unis.

En 2009 et 2010 les États ont connu une douce euphorie. En 2011, le problème des dettes souveraines est passé au premier plan et il a fallu constater qu'une série d'états s'étaient endettés au-delà du raisonnable. Ces États ont en conséquence connu des difficultés pour continuer à emprunter.

En Belgique on a vu avec effarement que, s'il y a 15 ans la dette belge était essentiellement dans des mains belges, elle était pour l'heure dans des mains étrangères. Les nouveaux appels de capitaux sur les marchés internationaux ont été captés par des structures étrangères à notre pays et donc à la Wallonie.

L'idée du Premier Ministre d'un emprunt d'état réservé à des belges est en soi une bonne idée de même que l'idée formulée par M. Noiret d'un emprunt d'état réservé aux Wallons est une piste à étudier.

Et de poursuivre en disant qu'il ne fait nullement confiance aux gouvernements d'experts. L'Italie a fait en sorte qu'il n'y ait plus aucun homme politique dans le gouvernement. C'est la négation de la démocratie et du suffrage universel que de faire appel à des gouvernements d'experts présidés par une personne ayant assumé des responsabilités au sein de la « Goldman Sachs » et qui est responsable du fait que la Grèce a un peu trafiqué ses comptes pour entrer dans l'euro.

Les experts doivent rester des experts et la fonction de membre de gouvernement doit être réservée à des personnes élues, qui ont reçu la confiance du citoyen au travers d'élections libres.

Le rôle de cerbère du Ministre du Budget

M. Eerdekens pense que M. le Ministre Antoine sera le meilleur des ministres du budget s'il est détesté dans sa fonction. En effet, la situation est extrêmement périlleuse pour les finances publiques de ce pays. Un ministre du budget qui dit oui à tout est un ministre que tout le monde aime bien mais qui aggrave la situation. Ce doit être un cerbère pour que ne soient pas dépensées les sommes que le Gouvernement n'a pas.

Un effort colossal a été entrepris au niveau fédéral afin d'aboutir à un budget. La dette publique de la Belgique, et donc de la Wallonie indirectement, est importante et cela à des conséquences sur tous les niveaux de pouvoir y compris les pouvoirs locaux. Les dépenses sont là et le pays n'a pas été habitué à la rigueur mais plutôt à dépenser. La population, comme les responsables politiques, ont sans doute pensé qu'il n'y aurait jamais de problèmes en termes de finances publiques.

La confection du budget 2012

L'exercice budgétaire de 2012 est certes compliqué, cependant le Gouvernement wallon a constitué des provisions, élément très positif. Il a également souhaité que les objectifs exigés au niveau fédéral soient rencontrés et a participé ainsi à un effort collectif avec les autres nivaux de pouvoir sans faire peser sur la Wallonie un effort démesuré qui ne se justifiait pas. Cela dit on ignore comment va évoluer la situation économique, le taux d'inflation, le taux de croissance. Tous les budgets sont des prévisions pouvant être revus à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de la situation. Il reste à espérer que la situation de l'euro va rester positive en 2012, que les efforts accomplis vont permettre de porter leurs fruits, que la Grèce, l'Espagne et le Portugal pourront sortir de l'impasse dans laquelle ils se trouvent et que l'Italie puisse aller dans la bonne direction.

L'Allemagne et la France ont une meilleure situation que la Belgique. L'Allemagne est un moteur de la croissance et de la finance en Europe. Elle n'a jamais été aussi forte depuis la guerre. Cependant le taux d'écart entre le taux que la Région devra payer demain pour les emprunts, ce que l'État doit payer aujourd'hui pour lever des capitaux et ce que l'Allemagne paie – même l'Allemagne éprouve des difficultés pour se financer – est important.

La nouvelle réforme de l'État

L'orateur revient sur la réforme de l'État qui devra se faire dans le respect de la loyauté entre huit partenaires. Il souligne qu'il y a un accord de gouvernement entre six partenaires au fédéral et entre trois partenaires à la Région. Chacun doit pouvoir trouver son équilibre entre les différents niveaux de pouvoirs en ayant en vue l'intérêt général de la Belgique, d'une part et de la Wallonie d'autre part. Parfois les jeux politiques peuvent ne pas aller dans le sens de la défense de l'intérêt général.

Il faut que chacun des membres du Gouvernement ait la sagesse de ne solliciter des engagements que s'ils sont fondamentalement justifiés. Ne pas tenir compte des événements qui sont par nature évolutifs, c'est aller au suicide financier et à l'impasse. Toute Déclaration de politique régionale implique qu'elle soit revue, réadaptée, corrigée.

La situation est à ce point complexe qu'il est impossible de prévoir à long terme. Les états vivent au jour le jour et sont soumis aux notations. Les marchés ne sont soumis à aucun contrôle et sont d'une fluidité telle que les états ne peuvent pas corriger leurs excès. Les excès peuvent être réels au niveau des marchés.

Les agences de notation font et défont les budgets des états. Elles ne sont soumises à aucun contrôle. Elles ont des jugements de valeur qui influencent positivement ou négativement le budget d'un état. Le problème de leur responsabilité et de leur statut devra être posé un jour.

L'orateur se félicite du maintien au profit des fonctionnaires wallons de l'indexation. Le Gouvernement wallon a donné un signal dans la bonne direction aux six partis qui ont négocié au Fédéral.

Il se félicite également de la mise à disposition au profit des pouvoirs locaux de moyens complémentaires pour faire face aux difficultés qui pèsent sur eux même si cela ne sera pas suffisant. Les moyens pour l'action sociale sont maintenus et le Plan Marshall 2.vert peut permettre de créer de nouveaux emplois sans oublier la pérennisation de l'axe emploi-recherche.

M. de Lamotte souligne que la Région wallonne est en projet, en marche et en avant déjà depuis plusieurs années. Avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie est en marche sur des projets. Il rappelle le Plan Marshall, le Plan Marshall 2.vert et une série de réformes en cours notamment avec les pôles de compétitivité et les *clusters*. Le Gouvernement wallon a maintenu dans la politique budgétaire actuelle le nécessaire soutien aux politiques existantes. M. le Ministre a précisé qu'il n'y avait pas de politique nouvelle.

La prudence wallonne dans l'élaboration du budget

Dans le projet de budget il souligne la prudence wallonne qui a eu pour conséquence d'arrêter certains chiffres. Si cela n'avait pas été fait, l'opposition aurait fustigé la dérive totale ou l'absence de budget.

Il qualifie le budget de budget de vigueur et de soutien aux politiques. Il ne s'agit pas d'étrangler des situations et de ne pas rendre possible un certain nombre de politiques mais d'investir pour demain. C'est également un budget empreint de volontarisme.

Ainsi un certain nombre de secteurs protégés seront soutenus. Et de citer le secteur social au travers de l'AWIPH ou encore l'emploi.

Le groupe cdH soutiendra le projet de budget soumis à l'examen.

L'intervenant fait remarquer qu'au-delà des critiques formulées par l'opposition, il n'entend aucune alternative.

Et de noter que l'intervention de solidarité nationale est à la baisse de manière constante. Un autre point important est la nécessaire solidarité entre les francophones de Bruxelles et ceux de Wallonie.

En ce qui concerne les transferts de compétences, il est nécessaire d'y réfléchir mais il ne faut pas s'y arrêter.

Gérer des incertitudes est le lot des hommes politiques. Il faut poursuivre en étant attentif au *monitoring* du budget.

Le Gouvernement wallon a fait des choix qui seront examinés par le Parlement wallon.

Dans le cadre de ses réponses, **M. le Ministre Antoine** tient tout d'abord à remercier les parlementaires d'avoir bien voulu reconnaître de manière globale la difficulté de la situation, de l'évolution des facteurs qui constituent les éléments fondamentaux d'un budget et la recherche de la solidité et de la fiabilité du budget dans le retour à l'équilibre.

En réponse aux remarques formulées par M. Jeholet, M. le Ministre reconnaît que le Gouvernement a été tenu par des délais stricts mais il a veillé à ce que l'ensemble des projets de budget soit transmis. Pour certains organismes, il s'agit de budget provisoire étant donné qu'ils doivent attendre de connaître le montant de la contribution régionale pour délibérer.

Les différents rapports du CRAC ont été approuvés par le Gouvernement lors de sa réunion du 24 novembre. Ces rapports sont à disposition des parlementaires s'ils le souhaitent.

Pour ce qui est des MIRE, M. le Ministre rappelle ses propos lors de la séance publique du 16 novembre. Il a en effet informé les parlementaires du fait que le rapport dont il était saisi, à la demande de l'inspection, ferait l'objet d'un rapport complémentaire de la CIF et ensuite d'une discussion contradictoire avec chaque MIRE. M. le Ministre se refuse à donner les chiffres bruts sans que les MIRE ne puissent se défendre, chacune pour ce qui les concerne. Une fois ce travail réalisé, les documents seront présentés au Parlement. Il rappelle à M. Jeholet qu'il lui a lui-même demandé d'instruire.

M. Jeholet prend note que le financement des MIRE ne sera pas liquidé tant qu'il n'y aura pas eu ce rapport complémentaire de la cellule fiscale et les contacts avec les différentes MIRE.

M. le Ministre Antoine rappelle qu'il avait précisé qu'il y aurait un complément à l'ajustement 2011 pour les EFT-OISP et cela a eu lieu. Il souligne que le Gouvernement s'était engagé à respecter le décret du précédent ministre de l'emploi qui avait prévu l'application complète en 2012, chose qui a été faite, à la fois sur le phasage et le taux de subsidiation à 100 %. Un dialogue est en cours afin de revoir le décret, le simplifier et surtout pour ne pas devoir couvrir à posteriori les dépenses qui n'ont pu être maîtrisées.

Il en va de même des MIRE. Lors du débat qui a eu lieu en séance publique il a été demandé au Ministre de prévoir l'indexation.

M. le Ministre Antoine estime avoir réalisé ce à quoi il s'était engagé et ce dans un contexte budgétaire difficile. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une indexation mais d'un complément de financement c'est-à-dire des crédits supplémentaires entre 2012 et 2011.

En ce qui concerne l'analyse conjointe du budget RW-Fédération, M. le Ministre explique que lors de l'examen du budget au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous les éléments seront fournis et M. Jeholet pourra procéder au recoupement des informations. Et de rappeler que les budgets ont été élaborés en commun.

M. le Ministre souligne que le budget est volontariste et il ne partage pas le point de vue de M. Jeholet selon lequel le Gouvernement est en affaires courantes et de citer pour preuve les DEDA qui sont indiscutablement en diminution, les offres d'emploi du FOREM qui sont en augmentation ou les constats de la Cour des comptes selon laquelle la feuille fiscale à l'IPP augmente.

Il ne partage pas le point de vue de M. Jeholet selon lequel c'est dû au poids de la fonction publique; ce sont en effet des chiffres avancés depuis 2006. M. Nollet a pris des mesures pour la fonction publique régionale et communautaire, le fédéral a décidé de limiter les recrutements et le même phénomène a lieu au niveau local au vu des finances. La Wallonie se redresse alors que l'effectif est identique, voire moindre dans la fonction publique.

La population a besoin de confiance et il faut faire passer le message que la Wallonie va dans la bonne direction.

M. Jeholet réplique qu'avec un tel projet de budget, il faut faire preuve d'humilité.

M. le Ministre Antoine répond qu'il a précisé, à la fin de son exposé, à l'instar de ce qu'a fait M. Eerdekens, qu'il y aurait de nouveaux efforts à faire en 2013, tant en recettes qu'en dépenses.

M. Jeholet demande pourquoi dans le budget le Gouvernement n'a pas été plus radical depuis le début.

M. le Ministre Antoine se félicite du fait que la Wallonie se porte bien pour ce qui est de l'emploi, de l'IPP, des exportations.

Il estime qu'il est normal que des débats aient lieu au sein du Gouvernement dans la mesure où celui-ci comprend trois composantes. Il est normal lorsqu'il y a moins de moyens que chacun essaie d'influencer la décision.

M. le Ministre n'est pas d'accord avec l'avalanche de recettes nouvelles annoncées par M. Jeholet. L'augmentation proposée par le Gouvernement représente 0,8 %. À comparer aux décisions difficiles que les partis négociant au Fédéral ont dû prendre, c'est dérisoire.

M. le Ministre rappelle la décision du Fédéral d'augmenter la TVA sur les télévisions payantes.

M. Jeholet répond que la télédistribution touche tous les revenus et surtout les petits revenus, contrairement à la télévision payante.

M. le Ministre Antoine fait remarquer qu'un ménage sur quatre est exonéré. Pour supprimer la redevance télévision, il faut trouver une alternative.

M. Jeholet répond qu'il y a 10 ans que la redevance télévision aurait dû être supprimée.

M. le Ministre Antoine réplique que le MR était au pouvoir il y a 10 ans. Il incite le MR à se battre pour ses idées lorsqu'il est au pouvoir.

Pour le prélèvement de l'eau, sur une consommation moyenne d'un ménage de 100 mètres cubes, le montant supplémentaire va se chiffrer à 10 euros. Par rapport aux suppressions décidées par le fédéral notamment en matière de réductions fiscales, c'est dérisoire. Et de préciser que pour poursuivre la politique d'assainissement de l'égouttage, il faut continuer à investir. Il faut rentrer dans une perspective de juste prix.

Les droits de donation concernent les valeurs mobilières et ce n'est pas récurrent.

Par rapport aux automates, M. le Ministre précise qu'il s'oppose à tout ce qui tue l'emploi.

En ce qui concerne l'Éco-Bonus, M. le Ministre précise que la Wallonie a dépensé plus de 160 millions d'euros. 50 millions ont aujourd'hui été prélevés. Le Fédéral fait la même chose pour les voitures de société. C'est de la fiscalité environnementale.

Et de souligner que la Wallonie est la seule région à encore donner des bonus pour les voitures les moins polluantes.

Pour ce qui est du chiffre définitif du taux de croissance, il y a eu de bonnes interventions. Qui peut dire quel sera ce chiffre? La question qui se pose est de savoir si la dégradation de la croissance va se poursuivre. Si tel est le cas, il faudra prendre des mesures à l'ajustement. M. le Ministre précise que le montant repris est neutralisé par un ensemble de provisions qui fait que la Wallonie est au chiffre 0,4 de l'UWE ce qui n'est pas le cas pour la Région bruxelloise ou flamande.

M. Jeholet dit que les provisions ne sont plus suffisantes, étant donné que le budget a été élaboré avant les vacances de Toussaint.

M. le Ministre Antoine réplique que si les taux de croissance diminuent encore, la Wallonie disposera de moins de recettes. S'ils devaient augmenter, cela permettra d'utiliser ces provisions pour faire face à une dépense imprévue ou de désendetter la Wallonie.

En ce qui concerne les salaires des Ministres, le Gouvernement a pris la décision de les diminuer de 5 %.

M. le Ministre ne partage pas le point de vue de M. Jeholet lorsqu'il dit qu'il y a eu du saupoudrage. Le Plan Marshall 2.vert a été privilégié (+ 77 millions), le social et les APE ont été indexés. Ce sont les priorités du Gouvernement.

En ce qui concerne les aéroports, les budgets diminuent et M. le Ministre espère que cela va continuer car cela signifie que les sociétés d'exploitation dégagent des dividendes qui peuvent revenir à la SOWAER qui les réinvestit ensuite.

Le Gouvernement wallon a été sélectif. Certes les choix sont contestables, cela constitue le débat démocratique.

M. le Ministre pense aux transferts de compétence mais reconnaît qu'il ne s'agit pas là de sa première préoccupation. On ignore quand le transfert de compétence aura lieu. Le Gouvernement a pris une série d'initiatives en matière de fiscalité, d'implantation. La ville de Namur et la Région travaillent à des implantations futures.

Le dialogue avec l'ICN se poursuit. Il y a des avancées. Les chiffres ne sont pas confirmés. L'ICN a confirmé par courrier que la première évaluation de septembre ferait l'objet de correction l'année prochaine. Il n'est pas rare d'avoir par la suite des corrections antérieures plusieurs années de suite. C'est un dialogue qui n'est pas figé, qui n'est pas simple. M. le Ministre défend la capacité d'investissement de la Wallonie.

En réponse aux questions de M. Noiret, M. le Ministre Antoine indique que le Plan Marshall 2.vert est une priorité. Ainsi en ce qui concerne l'alliance emploi-environnement, il y aura l'appel à projets pour les APE développement durable.

Selon la cotation de *Moody's* la Wallonie est toujours Aa2, soit un cran en-dessous du Fédéral mais en perspective négative.

Moody's précise que trois choses vont être vérifiées. Tout d'abord ce qui se passe au Fédéral. Si les choses s'y passent mieux ce sera meilleur pour la Wallonie. On ignore si *Moody's* va imiter *Standard and Poor's*. Il y a parfois une escalade dans les notations. Le second élément qui va intervenir est la manière dont la Wallonie va gérer le *Holding* communal. En 2011 cela coûtera 35 000 euros en 2011 et 3 704 000 euros en 2012. Cette charge va se poursuivre plusieurs années juqu'à expiration de la dette pour laquelle le Gouvernement wallon s'est subrogé au *Holding* Communal.

En ce qui concerne les compétences transférées, il ignore quand cela aura lieu. Si ce transfert devait avoir lieu sous cette législature, cela se ferait évidemment en concertation entre les familles politiques au pouvoir. Les majorités ne sont pas les mêmes au fédéral et au régional. Il est légitime de tenir compte du partenaire écologiste qui est dans la majorité au niveau régional.

Le contrôle budgétaire devra déboucher sur un ajustement qui pourra avoir lieu lorsque le Gouvernement aura connaissance du taux de croissance définitif. Le Gouvernement a pris un maximum de prudence.

Le Plan Marshall 2.vert est la priorité du Gouvernement. L'indexation du budget de l'AWIPH en est une autre. Tout le reste pourra être débattu lorsque le Gouvernement connaîtra les nouveaux indicateurs et donc lors de l'ajustement et du budget 2013 sans qu'il y ait d'ores et déjà des compétences désignées comme devant y contribuer.

M. le Ministre rappelle que la charge de la dette représente 3,4 % du budget wallon. Les proportions ne sont pas les mêmes qu'au fédéral. Il faut rester modeste outre les éléments de garantie sur le taux fixe, la maturité en la matière.

En ce qui concerne les besoins en 2013, 2014 et 2015, M. le Ministre renvoie au tableau distribué. Tous les besoins de financement d'amortissement y figurent.

M. le Ministre reconnaît que le mécanisme des bons d'état décidé par le Fédéral est excellent. Des études devraient être menées en Wallonie à ce sujet. Il pense qu'une belle combinaison pourrait être faite entre la mobilisation des l'épargne au profit de nos couvertures de besoins de financement liée à des dispositions dérogatoires en termes de droits de donation et de droits de succession.

Le but serait de pouvoir dire aux Wallons que s'ils donnent de l'argent au Gouvernement wallon, un régime préférentiel serait aménagé sur les droits de donation et les droits de succession. Ce n'est évidemment qu'un projet. Rien n'est encore décidé. M. le Ministre reviendra sur le dossier dans le courant de l'année 2012.

Il constate que M. Eerdekens a évoqué la crise bancaire de 2008. Qui aurait pu la prévoir? Qui aurait pu prévoir le rôle des États-Unis?

Par ailleurs, qui aurait pu dire il y a quelques années que la dette souveraine était un produit toxique? Certes, il fallait diminuer le niveau d'endettement mais maintenant il est reproché aux banques d'avoir des dettes souveraines. Cela constitue une difficulté pour trouver des contre-prestataires pour les besoins de financement.

C'est probablement trop bas en termes de rémunération par rapport à d'autres produits.

Et de remercier M. Eerdekens d'avoir rétabli le rôle du politique. La démocratie impose qu'il y ait un lien de contrôle, de confiance ou de défiance. Il rappelle qu'en Europe, tous ceux qui occupent le pouvoir sont chassés.

Si les facteurs et les indices devaient encore se détériorer, de nouveaux efforts seront nécessaires en 2013. Ces efforts devront avoir lieu peut-être en dépenses, peut-être en recettes ou peut-être des deux côtés. Il faudra assurer le retour à l'équilibre en 2015.

Bien entendu des retards ou des reports pourraient avoir lieu dans la mise en oeuvre des mesures décidées.

Et de préciser que dans tous les départements, lorsqu'un programme de majorité est construit, les demandes sont importantes.

En tout état de cause, au niveau des finances locales, il ne pourra être reproché au Gouvernement de ne pas défendre les communes. En effet si les dépenses des communes sont détériorées, cela a un impact sur les finances de la Région. M. le Ministre défend le transfert aux communes car elles vont connaître des années difficiles. Le bilan de ces dernières années est plutôt favorable. Par contre en 2012, il y a des évolutions de dépenses de 18 à 20 %. Cela sera va être douloureux car nombre de municipalités n'ont pas prévu qu'il y aurait une fièvre de dépense pour la police. Il y va de la sécurité et on imagine mal dire à la population que des économies vont être faites sur des prestations nocturnes. Beaucoup de zones de police connaissent un emballement des dépenses de prestations nocturnes, nécessaires pour assurer la sécurité des citoyens. M. le Ministre pense que l'investissement que la Région a fait de l'indexation + 1 majorée de compensation totale des compensations économiques devrait être réalisé par toutes les entités.

M. Eerdekens souligne que les chiffres cités par M. le Ministre sont des chiffres corrects. Il est bien question d'une augmentation de 18 %. Quatre éléments sont à la base de cette explosion notamment la régionalisation du fonds des amendes routières et l'augmentation des cotisations ONSS-APL pour le personnel de police, exclusivement statutaire. Il y a également l'augmentation du pécule de vacances et l'indexation automatique de 2 % et enfin il l'application de la loi Salduz, votée le 13 août 2011, qui implique des augmentations de prestation le temps que vienne l'avocat, et l'obligation d'investir dans des locaux adaptés aux auditions, en présence d'avocats, de personnes qui sont provisoirement arrêtées sans être sous mandat d'arrêt mais avant d'être déférées devant le juge d'instruction.

L'augmentation moyenne en 2012 se chiffre de 18 à 20 %. C'est impayable pour les pouvoirs locaux. Certaines zones de police décident de ne plus recruter de policiers pendant trois ans et refusent d'appliquer cette loi et de faire les investissements nécessaires. C'est la seule façon de s'en tenir aux 2 % de majoration de la dotation des communes pour les zones de police autorisées dans la circulaire émanant du Ministre Furlan sur la préparation des budgets 2012. Les années 2013 et 2014 seront quant à elles plus difficiles pour les communes que pour la Région.

M. le Ministre Antoine complète en disant qu'en région liégeoise il était prévu de voter les budgets des zones de police juste après les budgets communaux de façon à renvoyer le problème à l'ajustement. Cela étaye la position de M. le Ministre de défendre les communes. C'est la seule compétence wallonne où il y a un refinancement. Pour certaines autres l'indexation est suivie, pour d'autres encore la Région couvre le déficit comme au groupe TEC par exemple.

Il se réfère aux propos de M. de Lamotte qui a rappelé les progrès du Plan Marshall, concrétisé dans différents éléments notamment en matière d'IPP. Il a évoqué la prudence et a souligné le fait qu'au-delà des critiques de l'opposition, aucune alternative n'était proposée.

L'opposition dit qu'il faut réduire les dépenses. Le débat démocratique voudrait que des pistes soient proposées afin d'aller dans ce sens.

M. le Ministre signale que le processus de recrutement du directeur général pour la DGO7 arrive à son terme. Le candidat a été reçu par le Gouvernement. Il espère que de bonnes décisions seront prises ainsi qu'à l'AWEX et au Forem. Il faut combler les postes de dirigeants de l'administration et des OIP afin de mener à bien les politiques poursuivies.

M. Jeholet fait remarquer que l'OCDE recommande aux autorités belges de réduire les dépenses à tous les niveaux de l'administration. Il s'agit là d'une réforme structurelle.

Ses questions sont les suivantes : combien de structures en Région wallonne dispose-t-elles de points APE pour financer un emploi ? Pour quelle activité ? En région liégeoise, une rationalisation pourrait avoir lieu car nombre d'organismes ne servent à rien. Le Gouvernement a également créé une série d'organismes (Agence de stimulation économique, Agence de stimulation technologique, etc.). Il ne faut pas demander à l'opposition de faire le travail à la place du Gouvernement. Il ne faut pas dire qu'il n'y a pas d'effort d'économie structurelle à faire. Dans le projet de budget il y a de petites mesures. En matière de droits de succession, la Wallonie est la région la plus taxée en la matière. La redevance

radio-télévision est une taxe antisociale qui touche une population fragilisée. La Wallonie est la seule région où cette taxe est encore d'application.

Pour ce qui est des paramètres, M. Jeholet ne fait pas le reproche de tenir compte des différents paramètres et de voir s'ils évoluent dans le temps. Il a donné le dernier chiffre de l'OCDE (0,2 % en termes de croissance).

M. le Ministre répond que la prévision de croissance de 0,2 % concerne la zone euro. Pour la Belgique, ce taux est supérieur.

M. Jeholet rétorque que c'est pour la zone euro et notamment les pays les plus favorisés.

La Cour des comptes a indiqué que d'autres paramètres étaient inquiétants. Les provisions ont été constituées au moment de l'élaboration du budget et les choses évoluent. M. Jeholet estime que les provisions sont déjà insuffisantes.

Par rapport au déficit M. Jeholet est méfiant. Le budget c'est des prévisions. Il constate qu'à chaque fois la situation est embellie. Il rappelle l'épisode de l'ICN. La confiance n'est pas présente.

En ce qui concerne la dette, celle-ci approche quand même 7 milliards d'euros. Pour ce qui est des financements alternatifs M. le Ministre promet un rapport complet. Pour l'encours, la situation est inquiétante.

M. Demotte a fait des annonces selon lesquelles les entreprises allaient être payées dans les temps.

Où en est la mise en place du Conseil supérieur des finances et de la fiscalité? Quel est son bilan? M. Jeholet souhaite disposer d'un rapport. L'intervenant rappelle en effet que des budgets sont votés depuis plusieurs années.

Il termine en expliquant que dans le cadre de l'accord fédéral qui est intervenu sur le budget, il a été convenu que toutes les mesures environnementales concernant l'automobile mais aussi les investissements économiseurs d'énergie seraient à charge des régions. Par rapport à ces investissements que va-t-il se passer? Comment M. Lutgen, ministre régional et président de parti, a-t-il pu accepter cela?

M. Noiret n'est pas totalement rassuré. Il rappelle que la question de la mobilité est une notion essentielle dans notre société à la fois pour le bien-être des citoyens, pour le territoire et les différentes fonctions qui s'y trouvent. Les besoins en mobilité aujourd'hui sont énormes pour se nourrir, se vêtir, conduire ses enfants à l'école, aller travailler, etc.

La mobilité actuelle passe pour l'essentiel par la voiture ou le camion. On sait combien ce secteur participe aujourd'hui très fortement à l'émission de gaz à effet de serre. Il faut donc mener des politiques de mobilité intégrées sur l'ensemble des paramètres existants. Certes des moyens récurrents ont été prévus dans le budget pour le groupe TEC mais il y a également la question de la taxation automobile qui va arriver en 2012.

La vigilance reste de mise par rapport à un certain nombre d'infrastructures de transports en commun en Wallonie, à un certain nombre de choix et d'engagements qui ont déjà été faits. Tous ces éléments concourent à ne pas devoir considérer les politiques de mobilité comme des politiques fonctionnelles s'additionnant les unes aux autres mais comme des éléments devant être intégrés dans la politique générale du Gouvernement. Il est nécessaire d'avoir des politiques de mobilité intégrée qui prennent en compte l'ensemble de ces outils et les priorités à définir.

Lorsque M. Jeholet dit qu'il ne faut pas sanctionner la partie de la population la plus fragilisée qui roule dans de vieilles voitures polluantes, une des alternatives est de proposer des transports en commun accessibles en termes d'infrastructures et de prix. Ce n'est pas évidemment la seule réponse. Face aux enjeux sociaux et environnementaux auxquels la Wallonie est confrontée, il faut faire des choix. Et d'encourager le Ministre du Budget à participer à cette vision cohérente d'une mobilité responsable par rapport aux générations futures et aux enjeux sociaux.

Mme Cremasco demande si on peut inclure dans le paquet mobilité l'entretien du réseau routier en vue de maîtriser les dépenses. Certains projets autoroutiers ont disparu. La presse parle de projets inutiles.

M. Eerdekens réagit en disant qu'il faut faire des économies partout. Il y a le volet des dépenses que l'on voudrait faire mais que l'on ne pourra pas faire et d'autre part il y a les dépenses inutiles qui continuent. Il relève le problème de fausses ASBL qui ont en réalité une finalité économique et qui fonctionnent par le biais de technique ASBL. Une ASBL est une association qui ne poursuit pas de but démocratique même si elle peut exercer des activités lucratives qui permettent de rencontrer son objet social. Certaines ASBL à finalité économique sont en réalité des structures qui ont des financements régionaux et parfois des trésors de guerre qui dépassent 10 millions d'euros, il faut s'interroger. Il y a une chasse au gaspillage à faire.

En matière de mobilité M. Eerdekens rappelle qu'il ne faut pas avoir une vision hostile à l'automobiliste et il n'est pas d'accord avec Mme Cremasco qui dit qu'il faut passer d'un mode de mobilité, la voiture, vers autre chose.

Mme Cremasco réplique que c'est l'avenir et qu'il faut prévoir des périodes de transition pour y arriver progressivement.

M. Eerdekens demande si elle entend faire déménager le million de personnes qui sont dans les campagnes vers les centres urbains.

Mme Cremasco répond que progressivement, il faudra y arriver.

M. Eerdekens n'est pas d'accord sur le fait qu'il faut forcer les gens. On est dans un pays où les gens peuvent décider où ils entendent habiter. Comment dans les campagnes va-t-on pouvoir installer de nouvelles lignes de bus alors que la SRWT va avoir à l'horizon 2016, 200 millions d'euros de déficit. Comment est-il possible d'installer des lignes de bus dans tous les villages des campagnes namuroises et luxembourgeoises ?

M. Noiret répond qu'il faut mettre en place des politiques diversifiées et que l'automobile n'est pas exclue. Il peut être question de covoiturage. Il y a un certain nombre de politiques à mener qui doivent permettre une réorientation. Il n'est pas concevable de poursuivre sur le modèle actuel.

M. Eerdekens rétorque que l'automobiliste n'est pas l'ennemi public.

Mme Cremasco et **M. Noiret** répondent que personne n'a jamais dit cela. Il faut progresser un peu.

M. Eerdekens estime que les plans de mobilité créent l'immobilité dans la ville où ils sont mis en place. Il faut raison garder. On est en train de dire à M. le Ministre qu'il ne dépense pas assez alors que M. Eerdekens demandait de cesser de dépenser l'argent du contribuable que l'on n'a pas.

M. le Ministre Antoine signale que, pour l'avenir, certaines dépenses sont sacralisées dans la DPR, à savoir le Plan Marshall 2.vert, les cofinancements européens, le refinancement des communes et l'indexation de l'AWIPH. Et de préciser que tout le reste est en débat car l'année prochaine, il faudra emprunter 122 millions d'euros de moins pour tenir la trajectoire.

Il mentionne en outre que la cotisation de pension va augmenter.

De plus, si les taux de croissance ne se vérifient pas et selon les transferts de compétences qui seront opérés, il faudra peut-être acter moins de recettes et moins de moyens. Il s'agit de données qu'il faudra également intégrer.

En 2013, des choix devront s'opérer et *in fine*, il faudra trouver un accord respectueux des trois composantes gouvernementales mais aussi respectueux du retour à l'équilibre pour 2015. Lequel devra permettre dans le même temps d'assainir les finances wallonnes et de consolider le redressement.

L'intervenant ne voit pas aujourd'hui une amélioration suffisamment significative que pour réinvestir massivement l'année prochaine. Au contraire, les prochaines années risquent d'être difficiles à tous les niveaux.

Le Fédéral a déjà pris des mesures très importantes sur le plan budgétaire et celles-ci auront des conséquences sur le niveau régional et le niveau communal. Il faudra conserver une forme d'équité sociale et garder une certaine proportionnalité car les revenus des ménages ne sont pas les mêmes.

En outre, il est nécessaire de créer de la richesse car à l'avenir tout sera basé sur l'IPP et c'est fondamental pour les générations futures.

M. Noiret reconnaît qu'un des enjeux du développement économique est lié aux politiques qui seront menées.

Mme Cremasco estime qu'il faut effectivement faire les choix qui ne seront pas lourds à porter dans dix ans.

V. AUDITION COMPLÉMENTAIRE DE M. HENRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ

Méthodologie

Mme la Présidente signale qu'elle a reçu une demande du Groupe MR afin d'avoir des compléments d'information concernant le budget de M. le Ministre Henry.

M. le Ministre Henry étant présent en Commission, elle propose de démarrer la séance et de reprendre la discussion générale.

Pour bien cadrer le débat, **M. Disabato** aimerait savoir quel est le périmètre des discussions. Il constate qu'il y a eu claire et cohérente par rapport à l'Office wallon des déchets puisque des questions se posaient encore. Il comprend donc la volonté du Groupe MR d'avoir d'autres éclaircissements.

Il a aussi entendu parler de boues de dragage, ce qui n'a pas du tout été abordé en Commission. S'il est de tradition qu'on puisse aborder ici des questions qui n'ont pas été résolues en Commission, il lui semble que le travail doit être cadré pour se limiter à cela, sinon cela fait jurisprudence et on pourrait rappeler n'importe quel Ministre, n'importe quand et pour n'importe quel sujet.

Pour d'abord rassurer M. Disabato, **M. Jeholet** annonce qu'il souhaiterait aborder d'autres sujets avec le Ministre Henry. Il signale qu'on se situe ici dans un débat budgétaire qui permet d'aborder différents sujets. Comme le Ministre

Henry est présent en Commission, avec le Ministre Antoine, il pense qu'il n'y a donc pas de problème d'avoir un débat calme et serein, sur des sujets qui concernent le budget et les finances wallonnes.

M. Disabato n'a pas envie que l'on reproduise les débats qui se sont tenus en Commission de l'environnement au sein de la Commission du budget; sinon, on rentre dans une spirale à laquelle il serait difficile de mettre fin.

M. Borsus tient à rassurer son collègue. Il signale que le débat précédent a été extrêmement difficile en Commission de l'environnement, que le débat sur les déchets a été catastrophique, singulièrement pour le Ministre Henry. Mais il n'a pas l'intention de réimposer le même exercice en Commission du budget, parce qu'il a l'intention de décortiquer en séance plénière ce qu'il qualifie comme étant vraiment une « gestion catastrophique » d'un certain nombre de départements du Ministre Henry.

En stricte application du Règlement, il a souhaité offrir une deuxième chance au Ministre Henry par rapport à un certain nombre de questions qu'il se pose. Le groupe MR a strictement respecté ce que la Conférence des présidents lui a demandé.

M. Eerdekens estime que forcément on ne va pas refaire le débat qui s'est noué en Commission de l'environnement. À partir du moment où le hasard de la vie politique fait que le Ministre Henry doit revenir devant une autre commission que celle de l'environnement, contraindre les parlementaires à ne poser aucune question lui paraît être une conception très restrictive du travail parlementaire. Il a envie de poser une toute petite question dans le débat, de 30 secondes, parce qu'il n'était pas présent en Commission de l'environnement.

Mme la Présidente rappelle que l'audition de M. le Ministre Henry permettra de poser toutes les interrogations relatives à son budget resté, à ce stade, sans réponse satisfaisante. Elle pense qu'on peut rester dans ce périmètre qui lui paraît assez clair.

M. Borsus tient à signaler que les interrogations portent sur le budget du Ministre Henry dans les périmètres où il estime que les réponses fournies ont été insatisfaisantes.

M. Jeholet tient à rassurer les commissaires présents en indiquant qu'il concentrera son intervention sur deux sujets.

Le tram à Liège

M. Jeholet souhaite d'abord interroger le Ministre Henry sur la problématique du tram à Liège. Cela lui semble important parce que cela a des conséquences budgétaires et des conséquences sur les finances wallonnes pour les années à venir. En tant que Liégeois, mais surtout en tant que Wallon, il pense que le projet est important en termes de mobilité. Il n'y a pas que le tram mais tout le transport structurant. Il a cru comprendre, depuis quelques jours, qu'il devait y avoir un accord au sein du Gouvernement wallon la veille. Or, il constate que le dossier est encore reporté. Il doit bien avouer que la coupe est pleine et que le report du dossier hypothèque évidemment un important problème de mobilité pour la région liégeoise, avec à la clé la candidature de Liège à l'expo 2017. Il pense que cela devient une irresponsabilité de ne pas décider.

Étant donné les différents majeurs sur l'aspect financier de ce projet, il pense que c'est une occasion rêvée, aujourd'hui, pour les commissaires d'avoir le Ministre du Budget et le Ministre Henry pour qu'ils puissent expliquer les tenants et les aboutissants financiers de ce projet. Il aimerait savoir ce qui pose problème dans le montage financier entre la version Antoine et la version Henry. S'il a bien compris, ce n'est pas le projet qui est remis en cause, mais le montage financier et ses retombées pour la Région wallonne.

Les primes environnementales

M. Jeholet signale qu'il y a eu un accord sur le budget fédéral, puis un accord gouvernemental et, bientôt, un gouvernement. Un collègue de M. Henry, M. Nollet, s'est beaucoup exprimé sur les primes environnementales. Les compétences environnementales ont été clairement transférées aux Régions dans le cadre de la loi spéciale de financement et de l'accord institutionnel conclu entre huit partis, dont le parti Écolo faisait partie début octobre 2011.

Il a été clairement rappelé que les Régions disposaient déjà actuellement des compétences en matière d'économie d'énergie pour les habitations, mais aussi pour les incitants écologiques pour les véhicules propres. Un accord a été trouvé, dont Écolo faisait partie, contrairement à ce que M. Nollet laisse croire. On parle bien ici de compétences dites « usurpées ». Le Fédéral a appuyé et a mis en place des incitants importants pour des investissements économiseurs d'énergie et pour inciter à l'utilisation de véhicules propres. Aujourd'hui, vu le transfert de compétences, les Régions devront prendre le relais et compenser ces mesures, ce qui aura évidemment des conséquences financières et budgétaires à très court terme.

M. Jeholet souhaiterait donc voir si, au sein du Gouvernement wallon, on a déjà abordé cet aspect et comment le Gouvernement compte mettre en œuvre une réflexion sur les incitants environnementaux et sur les primes environnementales.

Il ressent sur le dossier du tram à Liège un malaise de la part des membres d'Écolo. Il est clair qu'on ne peut pas, comme Mme Cremasco, défendre le tram à Liège et avoir son ministre, au Gouvernement, qui fait en sorte que le dossier soit bloqué.

Mme Cremasco tient à signaler que ce n'est pas le Ministre Henry qui bloque le dossier.

M. Jeholet sent qu'il y a un blocage énorme, de semaine en semaine, sur ce dossier du tram à Liège. Il aimerait que le Ministre Henry lui explique le montage financier et les raisons pour lesquelles le Ministre Antoine met des bâtons dans les roues de ce dossier du tram.

Les déductions fiscales pour les investissements énergétiques

Concernant la modification qui interviendra niveau fédéral concernant les déductions fiscales que le Fédéral avait exprimées pour les investissements énergétiques, **M. Eerdekens** se déclare très surpris de n'entendre personne s'exprimer sur ce qu'il considère comme un véritable scandale.

En matière de déduction pour des dépenses d'isolation, de chaudière à condensation ou de panneaux photovoltaïques, le Fédéral avait imaginé que 40 % du montant investi était déductible fiscalement du revenu imposable, avec initialement un maximum annuel de 2 700 euros porté désormais à 2 800 euros.

Il signale que si un contribuable, qui avait déjà une maison et des appartements en Wallonie, détenait un bien à l'étranger, le montant de 20 000 euros qu'il pouvait investir dans sa maison à Cannes ou en Toscane était déductible sur chaque tête d'époux à raison de 40 %, avec un maximum de 2 700 euros la première année, qu'il avait droit à une diminution additionnelle.

M. Eerdekens n'a entendu personne dénoncer sur le plan fédéral ce qui était un cadeau aux riches, qui ne se justifiait pas parce que ceux qui ont vraiment besoin d'être aidés fiscalement sont ceux pour lesquels la note est la plus sévère. Si le Fédéral corrige demain cette injustice qui faisait que les riches étaient plus riches et que ceux qui avaient besoin d'une aide ne l'avait pas, il pense que ce sera bien au niveau fédéral et qu'on doit le prévoir au niveau wallon.

La lutte contre les gaspillages au niveau wallon

M. Eerdekens souhaite dire au grand argentier présent (le Ministre Antoine) qu'il a raison de lutter contre les gaspillages et qu'il faudrait au Gouvernement wallon une sorte de directeur de cabinet extraordinaire chapeautant tous les ministres. Il propose que ce soit l'ex-journaliste Jean-Claude Defossé, qui avait consacré une émission aux grands travaux inutiles. Depuis qu'il est devenu parlementaire Écolo bruxellois, il constate que plus personne ne combat les grands travaux publics inutiles.

Il pense donc que M. le Ministre Antoine a besoin d'un nouveau Defossé pour qu'on ne s'engage pas dans les années à venir dans des dépenses que les générations futures ne sauront pas payer pour des gadgets qui sont parfois des caprices politiques, parce que les politiques sont des divas qui ont des caprices.

Une étude sur le schéma de développement commercial dans l'arrondissement de Namur

M. Eerdekens annonce que le Ministre Henry a commandé une étude sur le schéma de développement commercial dans l'arrondissement de Namur, afin de déterminer ce qui est positif ou non comme implantation commerciale dans l'arrondissement de Namur pour dix-huit communes concernées. Il signale que ce rapport a été financé par la DG04 et que la personne qui a réceptionné cette étude est M. Bastin au sein de l'administration. Les bourgmestres de l'arrondissement de Namur ont découvert avec stupéfaction que cette étude est « top secrète », que seul M. Gavroy, l'échevin de l'aménagement du territoire de la Ville de Namur, en a connaissance, que les bourgmestres des autres communes de l'arrondissement n'ont pas le droit de prendre connaissance du contenu de cette étude payée avec l'argent du contribuable parce que M. Dachelet, le chef de cabinet adjoint du Ministre Henry, l'a décidé. M. Eerdekens essaie désespérément d'obtenir le contenu de cette étude qui est importante pour permettre à dix-huit communes, à dix-huit bourgmestres, à dix-huit collèges, à dix-huit conseils communaux, de savoir ce qu'il est possible de faire ou de ne pas faire.

Il semblerait que M. Dulieu de *Confluent* l'a et on lui a dit qu'on lui aurait transmise à titre confidentiel comme journaliste, mais les élus n'ont pas le droit de l'avoir.

M. Eerdekens trouve cela scandaleux. Il souhaite que cette étude soit mise à la disposition des parlementaires wallons. En effet, il ne comprend pas que des études réalisées avec l'argent du contribuable soient dissimulées à la connaissance des membres du Parlement wallon et des mandataires communaux.

Mme Cremasco s'étonne un peu que cette question intervienne en Commission du budget. Elle signale qu'elle a à cœur de suivre cette étude, commandée par M. le Ministre Marcourt, qui est censée donner une orientation globale de développement du commerce à travers la Région. Par ailleurs, elle imagine que toutes ces études ponctuelles qui concernent des régions particulières seront collationnées par M. le Ministre Marcourt avant que ne sorte le schéma régional de

développement du commerce qui donnera les grandes orientations. Les différentes études ponctuelles pourront ensuite être déclinées en finesse, région par région.

M. Eerdekens signale que M. le Ministre Marcourt n'a pas connaissance de cette étude et il se dit qu'elle est financée par M. le Ministre Henry. Il s'est donc adressé à M. le Ministre Henry.

Il cherche désespérément à avoir le résultat d'une étude dont on lui dit qu'elle est financée par M. le Ministre Henry. Ou elle n'est pas financée par M. le Ministre Henry et il s'agit là d'une fausse rumeur. Si cette étude existe, il demande à en obtenir communication. Si cette étude n'existe pas et qu'on attribue à M. le Ministre Henry une responsabilité qui n'est pas la sienne, qu'il puisse le dire. Mais si cette étude a été commandée par M. le Ministre Henry, il souhaite en obtenir copie.

Le montant des études financées par le cabinet du Ministre Henry depuis son entrée en fonction

M. Borsus signale qu'il a posé à deux reprises une question à M. le Ministre Henry et qu'il n'a toujours pas obtenu de réponse sur le montant total des études qu'il a financées depuis son entrée en fonction dans son département. En effet, le budget qui est soumis aux parlementaires renseigne de nouveau une série d'études. Nominalement, le montant diminue dans certains départements, dans d'autres il est stable, dans d'autres il s'accroît. Il rappelle qu'un montant de trois millions d'euros est inscrit sur trois exercices pour étudier un plan wallon des déchets alors que M. le Ministre Henry ne parvient pas à réaliser, à honorer ou à concrétiser les promesses d'investissement qui sont prévus dans ce plan wallon des déchets et que, par ailleurs, M. le Ministre ne parvient pas à honorer tout simplement les promesses de subsides pour la partie des investissements qu'il a aujourd'hui acceptés et réalisés.

Il considère que les études commandées par le Ministre Henry sont un problème, par leur ampleur, leur transparence et leur destination.

Il se demande s'il ne serait pas sage de dire qu'on va étudier moins, qu'on va faire plus confiance à l'administration et qu'on va donc, par rapport aux citoyens dans leur globalité, desserrer la pression qu'un certain nombre de mesures vont entraîner.

Le budget de l'Office wallon des déchets

M. Borsus rappelle que figure dans le budget de l'Office wallon des déchets la prise en charge des annuités des investissements d'Intradel, l'intercommunale de traitement des déchets en région liégeoise. Il souhaiterait savoir si, depuis les récents développements judiciaires, M. le Ministre Henry a pris une initiative pour solliciter de l'Office wallon des déchets telle ou telle information. En effet, le financement des unités qui aujourd'hui semble poser un certain nombre de questions relève très directement du mécanisme de l'Office wallon des déchets.

Les boues de dragage

Bien qu'on n'en parle pas assez souvent, M. Borsus considère que les boues de dragage sont extrêmement importantes en termes environnementaux et en termes de mobilité sur les voies d'eau.

Suivant les informations qu'il a pu récolter, il semble que pas moins d'onze millions d'euros de montants ne peuvent pas être honorés par M. le Ministre Henry sur la base de l'exercice 2011 et que les crédits prévus en 2012 ne permettront même pas de rattraper le retard de 2011, ce qui expose la Région wallonne à des risques d'amendes extrêmement considérables, soit pour dénonciation des marchés ou tout simplement pour accumulation des intérêts de retard.

Le Fonds pour la gestion des déchets

M. Borsus signale que le Fonds pour la gestion des déchets prévoit un prélèvement de 40 millions d'euros dans l'Office wallon des déchets, en vue de financer le développement des politiques que M. le Ministre Henry souhaite mener, alors même que le budget de la Région wallonne ne consacre, en ce qui concerne ce prélèvement, qu'une somme maximale de 24,5 millions d'euros. Il estime qu'à un moment ou l'autre, quand M. le Ministre Henry aura atteint le montant maximal qui lui a été accordé, il ne sera plus en capacité d'honorer un certain nombre d'engagements. Le décalage est ici de 15,6 millions d'euros. C'est tellement significatif que la Cour des comptes a souhaité relever ce problème, en signalant que si on appliquait ce que M. le Ministre Henry souhaitait en ce qui concerne l'Office wallon des déchets, cela allait impacter négativement la trajectoire budgétaire de la Région wallonne.

Dans le cadre de ses réponses, **M. le Ministre Henry** souhaite commencer par la question du tram à Liège.

Les primes environnementales

M. le Ministre Henry souhaite « évacuer » rapidement la question des primes environnementales. Il ne comprend pas très bien l'objet de la question de M. Jeholet. Il déclare qu'il n'est pas compétent sur cette question. Il ne détient pas la compétence de l'énergie. Il signale en outre que la déductibilité fiscale évoquée par MM. Jeholet et Eerdekens ne le concerne pas. C'est en lien avec le dossier de l'énergie. Ce n'est même pas lié au domaine de l'environnement. Il ne voit donc pas très bien en quoi il peut apporter une réponse à cet élément-là.

Le dossier du tram à Liège

M. le Ministre Henry indique qu'il n'a pas de souci à redonner les explications qu'il a déjà fournies à plusieurs reprises, et en particulier en détail à M. Borsus et Mme Defraigne, le mardi précédent, à la fois dans le débat budgétaire et aux interpellations qui étaient inscrites à l'ordre du jour de ce mardi. Il n'y a donc pas d'incompréhension au niveau des chiffres. Il y a effectivement une décision à prendre par le Gouvernement, une étape supplémentaire à franchir par rapport au dossier du tram.

Il rappelle simplement que le dossier est excessivement important pour l'ensemble de l'agglomération de Liège puisqu'il est d'abord fédérateur de toute l'agglomération en termes de mobilité et que c'est bien le premier endroit de Wallonie où un projet de tram se justifie en termes de fréquentation puisqu'on se situe, en particulier sur le tronçon central, à la limite de capacité possible au niveau des bus. Il pense qu'il n'y a pas de remise en question de l'utilité du projet.

Les chiffres sont ceux qui sont connus depuis le départ du projet. Ce sont déjà les chiffres qui étaient cités sous la législature précédente. M. le Ministre Henry a travaillé dans le cadre tel qu'il avait été défini. Ce cadre est le suivant : une décision du Gouvernement wallon, répétée à plusieurs reprises, d'investissements de 500 millions d'euros dans un projet de tram à Liège. Il convient d'ajouter à cela la maintenance, les frais de rémunération financière, sachant que le choix du montage financier qui a été fait par le Gouvernement, déjà sous la législature précédente, et répété sous ce Gouvernement-ci, est de travailler par un montage de partenariat public-privé de type DBFM, c'est-à-dire qui couvre la réalisation des travaux, la mise à disposition du matériel, l'entretien, pour faire en sorte que ces trams soient disponibles et fonctionnent pendant la durée totale du contrat de 30 ans, et que le remboursement de l'ensemble de cet investissement et des frais de maintenance se fasse par annuités à partir de l'entrée en fonction du tram, en 2017. Il s'agit là du montage, tel qu'il a été élaboré depuis le départ et sur la base duquel les calculs ont été affinés. Il est tout à fait possible d'envisager d'autres montages, mais il s'agirait alors d'autres systèmes budgétaires, qui ne correspondent pas aux décisions qui ont été prises jusqu'ici par le Gouvernement.

À ce jour, le Gouvernement a déjà validé les grandes lignes du tracé il y a six mois, c'est-à-dire le parcours de Seraing à Herstal en gardant quelques options à valider. C'est sur cette base-là que les bureaux d'études ont travaillé. Ils sont arrivés à une série de choix d'options à quelques endroits (la question des Guillemins, la localisation du dépôt, la question du passage en Féronstrée, la question du tracé sur Herstal). Ces différentes questions ont été comparées par les bureaux d'études qui ont présenté le résultat au comité de pilotage qui réunit à la fois les représentants du Gouvernement et les représentants des communes qui ont toutes validé les choix de la majorité à 100 %, si ce n'est une abstention sur l'option des Guillemins. On est en train aujourd'hui de valider les tracés définitifs du tram.

En ce qui concerne le plan détaillé de l'ensemble du montage financier et ce à quoi cela correspond en termes d'annuités budgétaires, on arrive à 484 millions d'euros d'investissement. On se situe donc tout à fait dans l'enveloppe des 500 millions d'euros, à quoi il faut bien sûr ajouter les frais d'exploitation qui ne sont pas compris dans la même enveloppe. Ces frais d'exploitation devront être liés à la dotation du TEC Liège-Verviers à partir de 2017 et leur montant n'a pas encore été précisé. Ils sont estimés entre 6 et 10 millions d'euros par an, en fonction évidemment de l'ampleur de la réorganisation du réseau. M. le Ministre Henry signale que c'est exactement ce qui se passe aujourd'hui pour le métro de Charleroi pour lequel le Gouvernement wallon a prévu cette année quelques millions d'euros supplémentaires pour les frais d'exploitation et il est prévisible de devoir l'augmenter encore l'année prochaine parce qu'on a conçu un métro qui doit maintenant fonctionner. C'est au budget 2012 que le Gouvernement wallon a décidé d'augmenter la dotation d'exploitation du TEC Charleroi pour pourvoir faire circuler le métro. C'est exactement la même situation pour le tram à Liège. En faisant tourner l'ensemble du modèle, on aboutit à une annuité à payer au partenaire privé qui sera sélectionné en 2012 ou en 2013 de l'ordre de 68 millions d'euros pendant les 27 années du remboursement.

M. le Ministre Henry signale qu'un certain nombre de paramètres d'ajustement ne sont pas connus à ce jour. Différents chiffres circulent qui traduisent la même réalité, traduite selon différents angles de vue. Le Gouvernement wallon doit à présent valider ce montage dans le contexte budgétaire actuel. Il ne pense pas qu'il y ait une volonté de remettre en cause le principe même du projet et il comprend tout à fait la volonté de l'ensemble du Gouvernement d'être sûr de ce qu'on fait et de bien évaluer les différents engagements pluriannuels. Il estime qu'il n'y a pas péril en la demeure sur quelques jours. Il a entendu le Bourgmestre de Liège s'exprimer sur la volonté d'avoir une décision d'ici la fin de l'année. Cela lui paraît tout à fait raisonnable. Il a raison en ce sens que rien n'est bloqué. En effet, les bureaux d'études travaillent. Un calendrier extrêmement serré de toutes les étapes de réalisation du tram a été établi, en tenant compte de

la candidature de la Ville de Liège pour l'expo 2017 que l'agglomération liégeoise et même la Wallonie au sens large soutiennent.

Pour que le tram soit opérationnel en 2017, il faut évidemment que toutes les étapes se suivent de manière extrêmement serrée sans perdre de temps. M. le Ministre Henry en profite aussi pour dire que 2017 n'est certainement pas la seule motivation pour réaliser le tram, mais que c'est une occasion et qu'il faut évidemment être prêt pour 2017 puisque le dossier du tram fait partie intégrante de la candidature de la Ville de Liège.

Il pense qu'à ce stade-ci, il n'y a pas péril en la demeure dans la mesure où les bureaux d'études savent très bien ce qu'ils ont à faire. Le travail se poursuit et ce n'est pas parce que le Gouvernement wallon n'a pas encore validé définitivement ses options de tracé qu'on est en train de prendre du retard. Le travail se poursuit en parallèle, mais cette décision ne peut évidemment pas être reportée indéfiniment.

En réponse aux observations formulées par M. Eerdekens, M. le Ministre Henry indique tout d'abord qu'il transmettra de sa part ses compliments à M. Defossé qui en sera certainement très heureux.

Une étude sur le schéma de développement commercial dans l'arrondissement de Namur

Concernant l'étude de la DGO4, M. le Ministre Henry ne sait pas comment M. Eerdekens a été informé de cette étude, mais il considère qu'il n'y a évidemment aucun souci à transmettre cette étude. Il pense que la Ville d'Andenne n'a pas formulé de demande à cet égard. Il y a effectivement eu une demande de la Ville de Namur et l'étude va être présentée au Collège de Namur. Il pense qu'il est possible sans problème de transmettre également l'étude à M. Eerdekens et qu'il n'y a pas de caractère confidentiel à ce sujet, moins encore vis-à-vis du Parlement qui ne l'a pas saisi de la question non plus.

Le coût global des études

En réponse à la question de M. Borsus, M. le Ministre Henry considère qu'il faut faire attention au calcul visant à agglomérer différentes lignes budgétaires. Si on prend le terme « étude » inscrit dans les différentes AB, il pense qu'il est assez aisé d'agglomérer les montants, alors que certaines allocations renseignent à la fois des études et des frais d'avocat et d'autres des publications. Il estime donc que les chiffres cités par M. Borsus sont exagérés. En effet, il y a des allocations budgétaires qui impliquent plusieurs choses différentes.

Au niveau des déchets, il signale que le montant des études diminue fortement, de l'ordre de 35 % l'année prochaine, parce qu'il y a un calcul au plus juste des études nécessaires.

En ce qui concerne les chiffres pour le plan wallon des déchets, M. le Ministre Henry tient à signaler que la plupart des études ont été commandées avant son arrivée et se terminent ou ont été terminées effectivement en début de législature. Il estime ne pas être responsable de toutes les études identifiées par M. Borsus, y compris pour le plan wallon des déchets.

Il est selon lui logique qu'en début de législature, on réalise plus d'études parce qu'il y a un cycle dans une législature : on commence par étudier les choses, par aboutir à des conclusions et puis, on procède à des réformes. On se situe maintenant à la mi-législature et c'est exactement ce qui se produit : on a une série de réformes qui sont en phase de finalisation pour pouvoir venir à l'adoption politique et pouvoir être présentées au Parlement wallon lorsqu'il s'agit d'adopter des modifications législatives. Il est donc tout à fait cohérent qu'il y ait en début de législature des volumes plus importants d'études par rapport au programme de législature.

M. le Ministre Henry tient à rappeler qu'on se situe à l'intérieur d'enveloppes budgétaires qui sont déterminées, pour lesquelles il a été convenu, pour ce budget 2012, de réduire de 2,5 % les dépenses primaires, qui s'ajoutent aux 2,5 % qui avaient déjà été déduits dans les budgets précédents. La réalisation d'études correspond à chaque fois à des actes politiques, à des choix politiques d'affectation du budget existant. Ce n'est pas une dépense supplémentaire.

Il se réfère à l'étude Tritel sur la desserte ferroviaire wallonne qui a été présentée en commission. Il pense que cette étude, qui est importante et qui a coûté une certaine somme, était absolument nécessaire. Elle a d'ailleurs été louée par l'ensemble des groupes en Commission. Elle permet d'être prête pour le débat sur le rail que la Wallonie devra avoir dans les prochains mois avec le niveau fédéral et elle tient compte du fait qu'il n'existait plus aucune expertise dédicacée au rail dans l'administration wallonne, expertise que l'on est en train de reconstituer progressivement. Il estime qu'on ne peut évidemment pas attendre d'avoir reconstitué des cellules disponibles sur ce genre de matière pour produire en interne de l'administration des études par rapport à un calendrier de négociation qui s'impose à la Wallonie.

Il pense donc qu'il faut vraiment relativiser la critique qui est faite sur la question des études.

Les boues de dragage

M. le Ministre Henry se dit surpris que M. Borsus évoque cette question, alors que ce débat n'a pas eu lieu du tout en Commission de l'environnement.

Il constate qu'il y a effectivement un certain encours. Vu l'absence de plan pluriannuel, qui permet de garantir la navigabilité et le traitement de l'ensemble des canaux, on assiste un peu à une situation similaire à celle du réseau routier. Il est donc absolument nécessaire de disposer d'un plan d'ensemble de remise à niveau dans les prochaines années. Aujourd'hui, il y a déjà certains endroits du réseau fluvial qui ne sont plus praticables. Sur certaines localisations, les bateaux ne peuvent pas se mettre à côté de certains sites d'entreprises parce qu'ils ne sont pas suffisamment dégagés.

Il existe évidemment un risque que la navigation, à un moment donné, devienne problématique. Or, il est clair que le transport de marchandises par voie fluviale est non seulement un moyen écologique de transport, mais aussi un créneau extrêmement important pour l'économie. D'autant que la Wallonie est quand même particulièrement bien située du point de vue des voies navigables et que la Région wallonne a aussi décidé par le passé d'investissements très importants, comme l'écluse de Lanaye ou d'autres concernant les voies navigables.

M. le Ministre Henry pense donc qu'il sera nécessaire d'avoir un plan d'ensemble de traitement des boues, c'est-à-dire de remise à niveau de l'ensemble du réseau pour revenir à une situation de traitement annuel d'entretien. Il est clair que les dotations annuelles prévues aujourd'hui sont insuffisantes. Elles permettent seulement d'honorer les contrats qui ont été conclus, qui visent à traiter certains morceaux de navigation, mais ne permettent pas de remettre à niveau l'ensemble du réseau pour arriver à cette situation de routine.

Il annonce que son cabinet et l'administration concernée travaillent sur un plan de cette nature qui pourra être adopté par le Gouvernement dans les prochains mois. Plusieurs hypothèses sont sur la table et plusieurs opérateurs peuvent intervenir dans ce type de discussion.

M. Borsus tient à signaler que sa question était de nature strictement budgétaire. Il convient qu'il faut absolument traiter le dossier des boues de dragage et de la navigabilité effective des voies d'eau. Mais le problème est qu'il existe un encours important de l'ordre de 10 millions d'euros que M. le Ministre Henry n'est pas en capacité de financer. Le budget de l'année prochaine sera à peine suffisant pour simplement payer ce qui a été contractuellement convenu en 2011, c'est-à-dire dans la DO 14 – Programme 11 : Voies hydrauliques de la Région, construction et entretien du réseau de budget – partie électromécanique. Il restera donc un crédit nul pour l'an prochain.

M. le Ministre Henry indique que c'est bien pour cette raison qu'il faut faire un plan d'ensemble et que les budgets qui sont prévus actuellement, comme c'était déjà le cas en 2011, permettent d'honorer les différents contrats qui sont en cours. Ces contrats ne permettent pas de remettre à niveau globalement les canaux. Quand il disposera du plan d'ensemble, il le traduira sur le plan budgétaire. Vu le manque de crédits, il a décidé de ne plus conclure de nouveaux contrats et qu'il travaille à un plan d'ensemble.

M. Borsus estime que pour pouvoir simplement maintenir le rythme des travaux de dragage à accomplir, un montant de 20 millions d'euros s'avère nécessaire. Il pense donc qu'à l'ajustement, M. le Ministre Henry va demander 20 millions d'euros de rallonge budgétaire, sous peine de ne plus réaliser aucun travail de dragage.

Pour **M. le Ministre Henry**, il est clair qu'il faut établir un plan d'ensemble qui ne doit pas nécessairement se concrétiser en 2012. Sans vouloir aujourd'hui pas préjuger des débats du Gouvernement, il souligne la nécessité de disposer effectivement d'un plan d'ensemble pluriannuel étalé sur huit à dix ans. Il faut aller suffisamment vite pour que la remise à niveau soit complète et qu'on puisse revenir en phase d'entretien.

M. Borsus considère que, même en déclinant sur la durée, il faudra au moins 20 millions d'euros, dès l'année 2012 ou 2013.

Donc, ce que M. le Ministre Henry prévoit l'année prochaine servira uniquement à payer les sommes qu'il doit déjà, en ce qui concerne l'année 2011. Dès lors, s'il veut poursuivre une action dans le secteur des boues de dragage, il faudra, à l'ajustement budgétaire, 20 millions d'euros.

M. le Ministre Henry se réjouit que M. Borsus soit son meilleur soutien pour pouvoir mettre en œuvre effectivement un plan de dragage pluriannuel et complet. Il pense d'ailleurs que c'est la volonté de l'ensemble du Gouvernement.

Ce dossier viendra donc sur la table du Gouvernement dans les les prochains mois, mais il n'est effectivement pas encore traduit dans le budget 2012, pas plus qu'il n'était traduit dans les budgets précédents.

Le fonds pour la gestion des déchets

M. le Ministre Henry constate que la différence relevée par M. Borsus entre le prélèvement prévu à l'Office wallon des déchets (OWD) à partir du Fonds déchets et les recettes du Fonds de l'OWD ne traduit pas une situation nouvelle. Cela s'est déjà produit de la même façon et M. le Ministre du Budget s'en était expliqué en 2010 dans cette même Commission. Il fait effectivement preuve d'un certain optimisme à réaliser au mieux les investissements des intercommunales.

Il annonce qu'il continuera de travailler en ce sens et qu'il se montre personnellement optimiste par rapport au fait qu'il soit possible d'y parvenir. Mais le Ministre du Budget souhaite qu'à ce stade, on équilibre les recettes et les dépenses du Fonds, comme on l'a toujours fait, en tenant compte également dans son analyse du fait qu'il y a eu ces dernières années un taux de non-consommation des crédits à l'OWD.

Il est donc clair qu'à un certain moment, les deux réalités doivent se rejoindre mais cela ne pose pas de difficulté particulière à ce stade. C'est ce qui explique les deux montants.

M. Borsus aimerait savoir quel montant le Ministre Henry présume pouvoir consommer sur les 56 millions d'euros qui étaient prévus.

M. le Ministre Henry annonce qu'il espère consommer le plus possible de crédits. À ce stade, il n'est pas en mesure de fournir une réponse précise, dans la mesure où il ne mesure pas lui-même l'ampleur des engagements pour l'ensemble des dossiers. Il ne peut pas dire aujourd'hui quel sera le pourcentage d'exécution. Il pourra le faire au plus tôt qu'au début de l'année 2012 mais il ne peut évidemment pas mélanger les comptes et le budget.

En guise de réplique, **M. Jeholet** considère que M. le Ministre Henry n'a pas répondu à la question précise sur les raisons pour lesquelles le Ministre du Budget bloque sur le dossier du tram. Il souhaite simplement que ce projet sorte des cartons et qu'il se concrétise. Il constate que pour le moment, comme dans beaucoup d'autres dossiers, les animosités au sein de la majorité donnent une image qui n'est pas très bonne de la Région.

Concernant les primes environnementales, il constate que M. le Ministre Henry a évacué la question. Il convient de tenir compte de l'ajustement budgétaire annoncé par M. le Ministre Antoine, de la rallonge de vingt millions d'euros évoquée par M. Borsus pour les boues de dragage, de l'évolution des indicateurs économiques qui risquent de modifier une série de chiffres et de la transversalité que vante tant le Gouvernement. À un moment donné, quand on parle de gros sous, de primes et d'incitants environnementaux, le Ministre du Budget est évidemment concerné. M. Jeholet constate que le Ministre Henry a quand même l'environnement dans ses compétences et que le Ministre Nollet a l'énergie dans ses compétences. À l'ajustement, il faudra expliquer ce que le Gouvernement wallon compte faire en faveur des citoyens pour ces primes et incitants environnementaux. En 2010, il était question d'un montant de 1,328 milliard d'euros d'aides aux citoyens.

Il attend donc le premier feuilleton d'ajustement afin de pouvoir vérifier si le Gouvernement wallon aura pris en considération ces préoccupations environnementales.

M. Eerdekens tient à remercier M. le Ministre Henry pour sa réponse concernant le schéma de développement commercial dans l'arrondissement de Namur. Par la réponse très honnête qu'a faite M. le Ministre, il a la confirmation que c'est bien lui qui a commandé cette étude. Elle existe. C'est en soi positif. Il tient à le remercier pour sa sincérité.

Il a essayé depuis plusieurs jours d'en avoir connaissance, mais M. Bastin, fonctionnaire au SPW, lui a dit que M. Dachelet, le chef de cabinet adjoint du Ministre, en interdit la communication. Il estime que ce n'est pas normal du tout. Il intervient ici non pas en tant que membre d'une commune qui est l'une des dix-huit communes de l'arrondissement de Namur, mais en tant que parlementaire wallon. Comme M. le Ministre Henry est le patron, il lui demande de faire photocopier cette étude et de la faire déposer dans sa boîte aux lettres.

Pour rebondir sur l'intervention de M. Eerdekens, **Mme Cremasco** tient à féliciter M. le Ministre Marcourt d'avoir justement mené une étude, la énième, qui permettra d'avoir une version transversale du développement commercial sur toute la Région. Elle le remercie deux fois parce qu'ainsi, on ne pourra pas imputer cette étude-là au Ministre Henry, même si l'environnement et l'aménagement du territoire sont très concernés dans le développement commercial.

De manière générale, elle considère qu'il vaut mieux réaliser des études que de dépenser de l'argent à mauvais escient.

VI. VOTES

1° Projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 (Doc. 4-III a (2011-2012) – N° 1)

Mme la Présidente signale qu'il y a deux amendements, l'un à l'article 15 et l'autre à l'article 26.

Articles 1er à 14

Les articles 1er à 14 ont été adoptés par 8 voix contre 3.

Article 15

Amendement (Doc. 4-III a (2011-2012) – N° 3) déposé par MM. Desgain, Di Antonio et Bayet

M. Desgain signale que cet amendement vise en fait à adapter le taux de taxation de mise en centre d'enfouissement technique (CET) des déchets qui proviennent du secteur du broyage des carcasses de voitures, parce que le premier montant de 30 euros qui a été proposé était manifestement trop élevé par rapport à ce que la filière pouvait supporter. Une augmentation est toujours proposée ici par l'amendement, mais elle est plus réduite que ce qui était prévu au départ. Comme les technologies évoluent, il pense qu'il y aura de moins en moins de déchets ultimes et que ce taux de taxation pourra être rehaussé dans le futur. Pour le premier montant fixé, il est encore un peu tôt pour arriver à ce niveau-là. Il propose donc de ramener la taxation de trente euros la tonne au montant de quinze euros la tonne.

M. Borsus aurait souhaité que l'amendement aille nettement plus loin et qu'il réduise de manière beaucoup plus significative le taux que ce qui est prévu. Il annonce donc que les membres du groupe MR ne soutiendront pas l'amendement mais qu'ils comptent s'abstenir car on fait un pas dans la bonne direction, mais un pas ne fait pas une marche.

Sur le plan technique, sa question est la suivante : quand des parlementaires déposent un amendement qui a un impact budgétaire, ne doivent-ils pas aller corriger ailleurs dans le budget l'impact budgétaire de ce qu'ils proposent ?

M. Desgain tient tout d'abord à préciser que le Règlement du Parlement wallon prévoit que l'on doit compenser un amendement budgétaire lorsqu'il prévoit une augmentation des dépenses, ce qui n'est pas le cas ici.

Par ailleurs, on peut considérer que si le chiffre était resté à un niveau de trente euros, on aurait mis en difficulté l'activité concernée et que la recette aurait pu diminuer sensiblement par rapport à ce qui en était espéré. Ramener le montant à un niveau inférieur, supportable par la filière, permet donc de garantir la recette.

Ne souhaitant pas fragiliser la diminution à 15 euros la tonne, **M. Borsus** se demande si on ne devrait pas la compenser On serait ainsi à l'aise et on ne risquerait pas une querelle.

M. le Ministre Antoine tient à signaler que la modification proposée concerne une recette affectée dans un fonds. Il n'y voit aucune objection dans la mesure où elle n'a pas d'impact budgétaire.

L'amendement (Doc. 4-III a (2011-2012) – N° 3) déposé par MM. Desgain, Di Antonio et Bayet a été adopté par 8 voix et 3 abstentions.

L'article 15 tel qu'amendé a été adopté par 8 voix contre 3.

Articles 16 à 25

Les articles 16 à 25 ont été adoptés par 8 voix contre 3.

Article 26

L'amendement (Doc. 4-III a (2011-2012) – N° 4) déposé par Mme Cremasco, MM. Di Antonio et Bayet a été adopté par 8 voix et 3 abstentions.

L'article 26 tel qu'amendé a été adopté par 8 voix contre 3.

Article 27

L'article 27 a été adopté par 8 voix contre 3.

Vote sur l'ensemble

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé ainsi que les tableaux budgétaires annexés ont été adoptés par 8 voix contre 3.

2° Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012 (Doc. 4-III bcd (2011-2012) – N°1 à 1*ter*)

Articles 1er à 159

Les articles 1er à 159 ont été adoptés par 8 voix contre 3.

Vote sur l'ensemble

L'ensemble du projet de décret ainsi que les tableaux budgétaires annexés ont été adoptés par 8 voix contre 3.

VII. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse,

A. Barzin.

La Présidente,

J. Kapompole.

TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012

CHAPITRE 1er
Dispositions générales

Article 1er

Pour l'année budgétaire 2012, les recettes courantes de la Wallonie sont évaluées à 6 426 457 000 euros, conformément au Titre Ier du tableau annexé au présent décret.

Art. 2

Pour l'année budgétaire 2012, les recettes en capital de la Wallonie sont évaluées à 623 888 000 euros, conformément au Titre II du tableau annexé au présent décret.

Art. 3

Les impôts et les taxes perçus au profit de la Wallonie existants au 31 décembre 2011 seront recouvrés pendant l'année 2012 d'après les lois, décrets, arrêtés et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Art. 4

§ 1er. Le Ministre du Budget et des Finances est autorisé à couvrir, par des emprunts, lesquels peuvent être émis tant en Belgique qu'à l'étranger, en euro qu'en monnaies étrangères :

1° le financement des dépenses budgétaires non couvertes par les recettes budgétaires;

2° le remboursement des emprunts et des obligations non encore amorties des emprunts libellés en euro ou en monnaies étrangères dont l'échéance finale se situe en 2012;

3° le remboursement par anticipation de tout ou partie d'emprunts libellés en euro ou en monnaies étrangères, conformément aux dispositions des arrêtés ministériels d'émission ou des conventions d'emprunt;

4° les opérations de gestion journalières du Trésor ou les opérations de gestion financière réalisées dans l'intérêt général du Trésor, en ce compris les placements nécessaires à leur bonne fin.

§ 2. Le Ministre du Budget et des Finances est autorisé à convertir, avec l'accord des porteurs et aux conditions du marché, tout ou partie d'emprunts existants en emprunts du type « Billets de trésorerie à long terme » et d'en adapter l'échéance.

Art. 5

Le Ministre du Budget et des Finances est autorisé :

1° à créer des billets de trésorerie ou d'autres instruments de financement portant intérêt, à concurrence du montant des emprunts à contracter et ce aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, en euro et en monnaies étrangères;

2° à conclure toute opération de gestion journalière du Trésor ou toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général du Trésor, en ce compris la conclusion de conventions de placement nécessaires à leur bonne fin, dans le respect du principe de prudence;

3° en ce qui concerne les emprunts privés émis par la Wallonie en Belgique ou à l'étranger, à adapter, en accord avec les prêteurs, les conditions et termes de remboursement;

4° en ce qui concerne les emprunts émis par la Wallonie en Belgique ou à l'étranger, à conclure des opérations financières de gestion visées à l'article 7, 2°.

Art. 6

Les dépenses provisoires relatives à la constitution d'actifs (emprunts publics et billets de trésorerie à long terme) et les coûts annexes ainsi que les recettes afférentes à la réalisation de ces actifs constitués, les dépenses annexes et les revenus en découlant peuvent être enregistrés sur des comptes financiers spéciaux ouverts à cette fin dans une institution financière de droit belge établie en Belgique avec laquelle la Wallonie a conclu une convention d'agent financier découlant légalement de l'utilisation d'instruments financiers visés à l'article 6, 1°, et notamment les dispositions de l'arrêté royal du 22 décembre 1995 relatif au contrôle des teneurs de comptes agréés pour la tenue de comptes de titres dématérialisés de l'État, des Communautés, des Régions, des Provinces, des autorités locales ou des établissements publics.

Les actifs constitués peuvent aussi être inscrits en comptes titres spéciaux ouverts au nom du Trésor wallon à cette fin dans une institution financière de droit belge établie en Belgique avec laquelle la Wallonie a conclu une convention d'agent financier découlant légalement de l'utilisation d'instruments financiers visés à l'article 6, 1° et notamment les dispositions de l'arrêté royal du 22 décembre 1995 relatif au contrôle des teneurs de comptes agréés pour la tenue de comptes de titres dématérialisés de l'État, des Communautés, des Régions, des Provinces, des autorités locales ou des établissements publics.

Art. 7

Le Ministre du Budget et des Finances est autorisé à porter en déduction des charges d'emprunts de la Wallonie :

1° les revenus de placements de produits d'emprunts en euro effectués dans le cadre des opérations de gestion du Trésor visées à l'article 5, 1° et 2°;

2° les revenus ou capitaux attribués à la Wallonie à la suite des opérations de gestion du Trésor en matière de « swap » d'intérêts, d'arbitrages, de couvertures de risque telles que les options ou autres opérations réalisées au moyen d'emprunts de la Wallonie et aux fins d'en alléger les charges financières.

Art. 8

La Wallonie peut recevoir en 2012 une dotation complémentaire de 15 230 milliers d'euros de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Art. 9

Les soldes de trésorerie de l'ex-OWDR peuvent être affectés à l'article 76.02 de la division 15 (Fonds en matière de politique foncière).

Art. 10

Sont insérés à l'article 126 du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie les termes suivants :

« 4° par les sommes versées à la Région dans le cadre du projet RE-WILL (Recherche d'excellence – *Walloon Institute for Life sciences Lead*) ».

Art. 11

§ 1er. Le 1° de l'article 2 du décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les automates en Région wallonne est remplacé par le texte suivant :

« 1° « automate » :

a) les appareils distributeurs automatiques de billets de banques accessibles au public;

b) les guichets automatisés, c'est-à-dire les terminaux d'ordinateur mis à la disposition par les organismes bancaires et permettant d'effectuer différentes opérations bancaires, dont la distribution automatique de billets de banque;

c) les guichets automatisés, c'est-à-dire les terminaux d'ordinateur mis à la disposition par les organismes bancaires et permettant d'effectuer différentes opérations bancaires, dont la réalisation automatique de paiement et la distribution automatique des extraits de compte;

d) les appareils distributeurs de carburants accessibles au public, en libre-service pour lesquels le carburant peut être payé par un système automatisé;

e) les appareils distributeurs de carburants accessibles au public, en libre-service pour lesquels le carburant doit être payé par un système automatisé;

f) les appareils distributeurs automatiques de tabacs, cigares ou cigarettes. »

§ 2. Le § 1er de l'article 4 du même décret est remplacé par le texte suivant :

« Art. 4. – § 1er. Le montant de la taxe est fixé comme suit :

1) pour les automates visés à l'article 1er, *a)*, *b)* et *c)* : 3 500 euros par automate;

2) pour les appareils distributeurs de carburants accessibles au public, en libre service pour lesquels le carburant peut être payé par un système automatisé :

a) pour les distributeurs de carburant en libre-service entièrement automatisés : 743,56 euros par pistolet;

b) quand plusieurs pistolets sont reliés à un compteur et ne peuvent être utilisés simultanément : 1 062,63 euros par compteur;

3) pour les appareils distributeurs de carburants accessibles au public, en libre service pour lesquels le carburant doit être payé par un système automatisé :

a) pour les distributeurs de carburant en libre-service entièrement automatisés : 875 euros par pistolet;

b) quand plusieurs pistolets sont reliés à un compteur et ne peuvent être utilisés simultanément : 1 250 euros par compteur;

4) pour les appareils distributeurs automatiques de tabacs, cigares et cigarettes : 500 euros par appareil distributeur.

Les montants des taxes précités sont adaptés chaque année en fonction des fluctuations de l'indice des prix à la consommation. La Direction générale opérationnelle de la Fiscalité du Service public de Wallonie publie chaque année, à partir de l'année 2012, au *Moniteur belge* les montants de la taxe à percevoir pour la période imposable en cours, adaptés dans la même proportion que l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de juin de l'année de la publication et de l'année précédente. »

§ 3. Les dispositions visées aux paragraphes 1er et 2 sont applicables à partir de la période imposable 2011.

Art. 12

§ 1er. À l'article 97, alinéa 2, du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, inséré par le décret du 5 mars 2008 portant création d'un Éco-Malus sur les émissions de CO_2 par les véhicules automobiles des personnes physiques, le deuxième tiret est remplacé par la disposition suivante :

« – la seconde, appelée « Éco-Malus », étant basée sur la catégorie d'émissions de CO_2 du véhicule automobile mis en usage. ».

§ 2. À l'article 97*bis* du même Code, inséré par le décret du 5 mars 2008 portant création d'un Éco-Malus sur les émissions de CO_2 par les véhicules automobiles des personnes physiques, le § 3 est remplacé par la disposition suivante :

« § 3. La seconde composante de la taxe due pour les voitures et voitures mixtes visées par l'article 94, 1°, mises en usage par une personne physique domiciliée en Région wallonne, appelée « Éco-Malus », est calculée conformément aux articles 97*quater* et 97*quinquies* ».

§ 3. Dans le Titre V, chapitre IV, section 1ère du même Code, le § 2 inséré par le décret du 5 mars 2008 portant création d'un Éco-Malus sur les émissions de CO_2 par les véhicules automobiles des personnes physiques et modifié par le décret du 10 décembre 2009, est remplacé par les dispositions suivantes :

« § 2. Calcul de l'Éco-Malus

Art. 97*quater*. – § 1er. Lorsqu'un véhicule automobile est mis en usage sur le territoire de la Région wallonne, qu'il remplace ou non un autre véhicule automobile lors de sa mise en usage, l'Éco-Malus est calculé sur la catégorie des émissions de CO_2 de ce véhicule automobile nouvellement mis en usage sur le territoire de la Région wallonne.

§ 2. Les émissions de CO_2 du véhicule automobile nouvellement mis en usage sur le territoire de la Région wallonne, sont classifiées selon les fourchettes d'émissions de CO_2 indiquées dans la colonne I du tableau suivant.

Le chiffre indiqué en colonne II du tableau suivant, au regard de chaque fourchette d'émissions de CO_2, est appelé « catégorie d'émissions du véhicule automobile nouvellement mis en usage ».

I	II
Émissions de CO_2 du véhicule automobile nouvellement mis en usage	Catégorie d'émissions du véhicule automobile nouvellement mis en usage
De 0 à 98	1
De 99 à 104	2
De 105 à 115	3
De 116 à 125	4
De 126 à 135	5
De 136 à 145	6
De 146 à 155	7
De 156 à 165	8
De 166 à 175	9
De 176 à 185	10
De 186 à 195	11
De 196 à 205	12
De 206 à 215	13
De 216 à 225	14
De 226 à 235	15
De 236 à 245	16
De 246 à 255	17
À partir de 256	18

Le chiffre représentant la catégorie d'émissions du véhicule automobile nouvellement mis en usage, tel qu'indiqué dans la colonne II du tableau qui précède, à condition que ce chiffre soit inférieur à 15, est diminué de 1, lorsque le bénéficiaire a trois enfants à charge, ou de 2, lorsque le bénéficiaire a au moins quatre enfants à charge, à la date de la mise en usage du véhicule; le Ministre de la Région wallonne qui a les Finances dans ses attributions, détermine les modalités d'octroi de cet avantage précité qui pourrait être accordé, soit d'office, soit sur demande de l'intéressé.

Pour les véhicules qui, à la date de la mise en usage du véhicule, sont inscrits dans un répertoire matricule de véhicules comme ayant le gaz de pétrole liquéfié pour type de carburant ou source d'énergie, le chiffre représentant la catégorie d'émissions du véhicule automobile nouvellement mis en usage, tel qu'indiqué dans la colonne II du tableau qui précède, est diminué de 1.

§ 3. La deuxième composante de la taxe, évoquée à l'article 97, alinéa 2, appelée « Éco-Malus », est le montant résultant de l'application des montants calculés conformément à l'article 97*quinquies*, au regard du chiffre représentant la catégorie d'émissions du véhicule automobile nouvellement mis en usage, calculée conformément au § 2.

Art. 97*quinquies*. – Le montant de l'Éco-Malus est le suivant.

I	II
Chiffre représentant la catégorie d'émissions du véhicule automobile nouvellement mis en usage, le cas échéant diminuée conformément à l'article 97*quater*, § 2, alinéas 3 et 4	Montant de l'Éco-Malus
7	100 euros
8	175 euros

9	250 euros
10	375 euros
11	500 euros
12	600 euros
13	700 euros
14	1 000 euros
15	1 200 euros
16	1 500 euros
17	2 000 euros
18	2 500 euros

Par dérogation au présent tableau, le montant de l'Éco-Malus est égal à 0 euros, pour les véhicules qui sont visés par l'article 2, § 2, alinéa 2, 7°, de l'arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité, et qui sont immatriculés sous la marque d'immatriculation spécifique prévue par l'article 4, § 3, de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2001 relatif à l'immatriculation des véhicules.

Le Gouvernement wallon peut modifier les montants et catégories repris au présent § 3. Il saisira le Parlement wallon, immédiatement s'il est réuni, sinon dès l'ouverture de sa plus prochaine session, d'un projet de décret de confirmation des arrêtés ainsi pris. »

§ 4. Dans le Titre V, chapitre IV, section 1ère du même Code , le paragraphe 3 inséré par le décret du 5 mars 2008 et modifié par le décret du 20 décembre 2009 et le paragraphe 3*bis* inséré par le décret du 10 décembre 2009, sont abrogés.

§ 5. Dans le Titre V, chapitre IV, section 1ère du même Code, le paragraphe 4 inséré par le décret du 5 mars 2008 et modifié par le décret du 10 décembre 2009 devient le paragraphe 3 et l'article 97*dexies* devient l'article 97*sexies*.

§ 6. Les dispositions visées par le paragraphe 4 restent maintenues pour les véhicules ayant fait l'objet d'un bon de commande, d'un contrat de financement ou d'une convention d'achat signé au plus tard le 31 décembre 2011 et à la condition que le bénéficiaire adresse une demande accompagnée du bon de commande, du contrat de financement ou de la convention d'achat au service en charge de l'Éco-Bonus au plus tard le 8 janvier 2012.

Art. 13

§ 1er. À l'article 131*bis* du code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, le § 1er est remplacé par le texte suivant, rédigé comme suit :

« § 1er. Par dérogation à l'article 131 pour les donations entre vifs de biens meubles, il est perçu, sur l'émolument brut de chacun des donataires, un droit proportionnel de :

1° 3,3 % pour les donations en ligne directe, entre époux et entre cohabitants légaux;

2° 5,5 % pour les donations entre frères et sœurs, et entre oncles ou tantes et neveux ou nièces;

3° 7,7 % pour les donations à d'autres personnes ».

§ 2. À l'article 44 du même code, les mots : « , ou à 10 % lorsque les conventions translatives précitées donnent lieu à l'octroi à l'acquéreur d'un crédit hypothécaire conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 portant règlement des prêts hypothécaires de la Société wallonne du Crédit social et des Guichets du Crédit social, ou à l'octroi d'un prêt hypothécaire par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 1999 concernant les prêts hypothécaires et l'aide locative du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie » sont supprimés.

§ 3. À l'article 209 du même code, le 6° est remplacé par le texte suivant, rédigé comme suit :

« 6° les droits perçus du chef d'un acte juridique enregistré avant application à cet acte de la réduction du tarif à 5 %, inscrite aux articles 44, 53 et 57, à concurrence du supplément de droits entre le taux appliqué lors de l'enregistrement de l'acte et le taux réduit prévu dans ces dernières dispositions; cette restitution est soumise à la formation d'une demande en restitution au pied de l'acte de prêt hypothécaire donnant droit à la réduction sur l'acte de vente de l'immeuble sur lequel porte l'hypothèque, signée par l'acheteur et le notaire instrumentant, avant l'enregistrement de cet acte de prêt;

cette demande au pied de l'acte doit contenir le nom du bénéficiaire de la restitution et, le cas échéant, le numéro du compte sur lequel doit être versé le montant des droits à restituer ».

§ 4. Le présent article entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*. Les paragraphes 2 et 3 s'appliquent toutefois à tous les actes authentiques passés à partir du 1er janvier 2012 sauf s'ils constatent une convention qui a fait l'objet d'un acte sous seing privé antérieur à cette date. Cet acte authentique restera soumis à l'ancien taux de 10 % s'il est présenté au bureau de l'enregistrement en même temps que l'acte sous seing privé, précité, avec la preuve que le prêt hypothécaire octroyé par la Société wallonne du Crédit social et des Guichets du Crédit social ou le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie, l'a été sur base d'une demande introduite au plus tard le 31 décembre 2011.

CHAPITRE 2
Dispositions relatives aux déchets

Art. 14

À l'article 5 du décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, le § 1er est remplacé par « le montant de la taxe sur la mise en CET des déchets ménagers est fixé, à partir de l'exercice 2010 à 60 euros/t pour les déchets non dangereux et à 65 euros/t pour les déchets dangereux. Ces montants relatifs aux déchets ménagers sont augmentés à partir de l'exercice 2012, d'un montant de 2 euros/t indépendamment et complémentairement à l'index appliqué sur le montant de 2010».

À l'article 5 du même décret, le § 2 est remplacé par « le montant de la taxe sur la mise en CET des déchets non ménagers non dangereux est fixé, à partir de l'exercice 2010, à 60 euros/t. En ce qui concerne les déchets non ménagers dangereux, le montant est fixé, à partir de l'exercice 2010, à 65 euros/t. Ces montants relatifs aux déchets non ménagers sont augmentés à partir de l'exercice 2012, d'un montant de 2 euros/t, indépendamment et complémentairement à l'index appliqué sur le montant de 2010 ».

Art. 15

À l'article 6, le § 1er est remplacé par:

« Le montant de la taxe est réduit dans les hypothèses et aux montants suivants :

1° 25 euros/tonne, s'agissant des résidus de traitement par incinération, des cendres volantes provenant de centrales thermiques, des déchets résultant d'un traitement par inertage ou stabilisation, des sables de fonderie non inertes, et des résidus provenant du traitement des déchets issus de la production ou de la fabrication de la fonte et de l'acier;

2° 15 euros/tonne, s'agissant des déchets provenant de la destruction d'épaves de voitures et de ferrailles;

3° 16 euros/tonne, s'agissant des résidus non inertes d'unités de recyclage du verre utilisant du verre collecté sélectivement pour la production de verre neuf;

4° 60 euros/tonne, s'agissant des déchets inertes, sans préjudice du 10°, en ce compris les déchets inertes provenant de terrils et dépôts autorisés et devant être évacués en centre d'enfouissement technique dans le cadre de mesures de sécurité approuvées par les fonctionnaires compétents lorsque, de l'avis de l'Office, les procédés de gestion autres que l'excavation et la mise en centre d'enfouissement technique entraîneraient des dépenses démesurées ou seraient impraticables;

5° 3 euros/tonne, s'agissant des déchets autres que ceux visés au 10°, provenant d'opérations d'assainissement de sols approuvées par les fonctionnaires désignés par le Gouvernement ou par le Gouvernement lui-même lorsque, de l'avis de l'Office, les procédés d'assainissement autres que l'excavation et la mise en centre d'enfouissement technique entraîneraient des dépenses démesurées ou seraient impraticables;

6° 3 euros/tonne, s'agissant des résidus et des terres décontaminées issus des centres d'assainissement de sols autorisés autres que les terres visées au 10°;

7° 3 euros/tonne, s'agissant des déchets provenant de la fabrication de la fibre de verre, des matières enlevées du lit, des berges et des annexes des cours et plans d'eau, des déchets provenant des opérations de traitement des eaux en vue de les potabiliser, des déchets d'oxydes de fer provenant de la production de zinc, connus sous le nom de jarosite et goethite, et des gangues de minerai de manganèse issues de la production de sels et oxydes de manganèse;

8° 3 euros/tonne, s'agissant des déchets contenant du phosphogypse, des boues de soudière, des boues d'épuration de saumures de matières minérales et des déchets miniers;

9° 3 euros/tonne, s'agissant des boues ou des résidus solides résultant de la fabrication de pâte recyclée en provenance d'entreprises utilisant des déchets de papier et carton comme tout ou partie de matière première pour la production de papier et de carton neufs;

10° 0,25 euro/tonne, s'agissant de terres admissibles en C.E.T. de classe 3 ou de classe 5.3, à l'exception de celles utilisées aux fins de la couverture finale et de la remise en état des centres d'enfouissement technique;

11° 0 euro/tonne, s'agissant des déchets contenant des fibres d'amiante s'agissant des déchets valorisables utilisés en

C.E.T. au titre de substituts à des produits ou équipements nécessaires à l'exploitation et à la réhabilitation du C.E.T., en conformité avec le permis d'exploiter ou le permis d'environnement;

Les taux réduits tels que fixées par l'alinéa 1er ne sont applicables qu'aux déchets qui ne sont pas interdits de mise en C.E.T. ».

Art. 16

L'article 10 du même décret du 22 mars 2007, est remplacé par ce qui suit :

« § 1er. Le montant de la taxe sur l'incinération de déchets non dangereux avec récupération de chaleur est fixé à 8,1 euros/tonne à partir de l'exercice 2012.

Lorsque l'incinération est réalisée sans récupération de chaleur, le montant visé à l'alinéa précédent est porté à 50 euros/tonne.

§ 2. Lorsque l'incinération des déchets n'est pas couverte par un permis d'environnement ou un permis d'exploiter conformément à la législation en vigueur, le montant de la taxe est fixé à 150 euros/tonne, avec un minimum de 150 euros. ».

Art. 17

L'article 11 du même décret du 22 mars 2007, est remplacé par ce qui suit :

« § 1er. Le montant de la taxe sur l'incinération de déchets dangereux avec récupération de chaleur est fixé à 24 euros/tonne à partir de l'exercice 2012.

Lorsque l'incinération est réalisée sans récupération de chaleur, le montant visé à l'alinéa précédent est porté à 60 euros/tonne.

§ 2. Lorsque l'incinération des déchets dangereux n'est pas couverte par un permis d'environnement ou un permis d'exploiter conformément à la législation en vigueur, le montant de la taxe est fixé à 600 euros/tonne, avec un minimum de 600 euros. ».

Art. 18

Dans l'article 12, l'alinéa 2 du même décret du 22 mars 2007, est remplacé par ce qui suit :

« Par dérogation aux articles 10, § 1er, et 11, § 1er, le montant de la taxe sur l'incinération des déchets issus d'opérations d'assainissement de sols approuvées par les fonctionnaires désignés par le Gouvernement ou par le Gouvernement lui-même est fixé à 2 euros/tonne en cas de récupération de chaleur et à 3 euros/tonne en l'absence de récupération de chaleur. ».

Art. 19

Dans l'article 16 du même décret du 22 mars 2007, le § 1er est remplacé comme suit :

« Le montant de la taxe visée au présent chapitre est fixé à 6,75 euros/tonne, à partir de l'exercice 2012. ».

CHAPITRE 3
Dispositions relatives à l'eau

Art. 20

À l'article D.252 du Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau, les modifications suivantes sont apportées:

1° le paragraphe 2 est remplacé par :

« § 2. Les prises d'eau potabilisable sont soumises à une contribution de prélèvement annuelle dont le montant est fixé à 0,0756 euro le mètre cube.

Les autres prises d'eau souterraine, à l'exception des prélèvements qui n'atteignent pas 3 000 mètres cubes, sont soumises à une contribution de prélèvement annuelle dont le montant est fixé comme suit :

1° sur la tranche de 0 à 20 000 m^3 d'eau : 0,0248 euro par mètre cube d'eau prélevée;

2° sur la tranche de 20 001 à 100 000 m^3 d'eau : 0,0496 euro par mètre cube d'eau prélevée;

3° sur la tranche supérieure à 100 000 m^3 d'eau : 0,0744 euro par mètre cube d'eau prélevée. ».

2° dans le paragraphe 3, le 6° est abrogé.

CHAPITRE 4
Dispositions relatives aux sites d'activité économique désaffectés

Art. 21

À l'article 2 du décret du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés :

– le nombre 5 000 est remplacé par le nombre 1 000;

– le nombre 50 est remplacé par le nombre 25;

– est ajouté un alinéa rédigé comme suit :

« La taxe reste due si les travaux ayant pour objectif de mettre fin aux causes de taxation sont exécutés sans respecter les dispositions légales qui les régissent. ».

Art. 22

À l'article 5 du même décret, les termes « ou de chaque constat annuel postérieur à celui-ci tel que visé à l'article 7, § 3, alinéa 2 » sont remplacés par les termes « ou des constats postérieurs visés à l'article 7, § 3, alinéa 2, ou, à défaut de constat, au 1er octobre de l'année considérée ».

Art. 23

À l'article 6 du même décret, le 1er alinéa est remplacé par le texte suivant : « La période imposable est l'année au cours de laquelle est dressé un deuxième constat visé à l'article 7, § 2, alinéa 2, établissant l'existence d'un site d'activité économique désaffecté maintenu en l'état, ou les années postérieures durant lesquelles le site est maintenu en l'état au sens de l'article 2. ».

Le troisième alinéa est remplacé par le texte suivant : « La taxe peut être enrôlée jusqu'au 30 juin de l'année qui suit l'année imposable. ».

Art. 24

À l'article 7, § 2, du même décret, le nombre douze est remplacé par le nombre neuf.

Le 1er alinéa du § 3 est remplacé par le texte suivant :

« § 3. À partir de la troisième année, le site est présumé maintenu en l'état au sens de l'article 2. Toutefois, le redevable peut demander aux fonctionnaires visés au § 1er, alinéa 1er, d'effectuer un contrôle. ».

Art. 25

À l'article 9 du même décret, les trois premiers paragraphes sont remplacés par le texte suivant :

«§ 1er. L'exigibilité de la taxe de même que le cours de la prescription de son recouvrement sont suspendus dans te cas visé au § 2.

§ 2. La suspension intervient pour les sites soumis aux dispositions du chapitre IV du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols, tant que le titulaire des obligations mises à sa charge en application de ce décret respecte ses obligations.

§ 3. La suspension prend cours à dater de l'année au cours de laquelle naissent ces obligations.

Elle concerne les taxes relatives aux années durant lesquelles durent ces obligations.

Les taxes sont dégrevées lorsque l'administration délivre un certificat de contrôle du sol en application de l'article 67 dudit décret. ».

Art. 26

Un article 9*bis*, rédigé comme suit, est ajouté au même décret :

« Art. 9*bis*. Les communes peuvent lever des centimes additionnels à la taxe régionale.

Peuvent lever ces centimes les communes qui participent annuellement au recensement et à la mise à jour de la liste des sites susceptibles d'être concernés par la présente taxe. ».

CHAPITRE 5
Dispositions finales

Art. 27

Sauf autre disposition, le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2012.

TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2012

CHAPITRE 1er
Dispositions générales

Article 1er

Les crédits non dissociés et crédits dissociés destinés à couvrir les dépenses de la Wallonie afférentes à l'année budgétaire 2012 sont ouverts et ventilés en allocations de base conformément à la liste des programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Cette liste et ce tableau donnent l'estimation des dépenses à imputer en 2012 à charge des crédits variables.

	Sorte de crédits	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
(En euro) Total	CND	3 910 335 000	3 910 335 000
	CD	3 705 223 000	3.634 886 000
	CV	151 827 000	151 827 000

Art. 2

Chaque membre du Gouvernement wallon est autorisé, dans les limites de ses compétences, à accorder des provisions aux avocats et huissiers de justice qui interviennent pour le compte de la Wallonie.

Art. 3

Les Ministres concernés sont habilités à réallouer des crédits sur littera années antérieures pour procéder à l'engagement et l'ordonnancement de dépenses couvrant des engagements juridiques contractés lors des exercices antérieurs.

Art. 4

Des avances de fonds peuvent être octroyées à des comptables qui ne peuvent excéder 5 500 euros hors TVA. Il sera justifié de leur emploi dans le délai de quatre mois. Aucune nouvelle avance ne peut dans cette limite de 5 500 euros être faite, qu'autant que toutes les pièces justificatives de l'avance précédente auraient été produites, ou que la portion de cette avance, dont il resterait à justifier, aurait moins de quatre mois de date.

Ces avances de fonds d'un montant maximum de 1 000 000 euros peuvent être consenties aux comptables extraordinaires du Service public de Wallonie ainsi qu'aux comptables des établissements scientifiques de la Wallonie et du Centre de Recherche Agronomique de Gembloux, à l'effet de payer les créances n'excédant pas 5 500 euros hors TVA.

Ce montant maximum est porté à :

– 2 000 000 euros pour les comptables extraordinaires du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie. Pour les comptables des relations extérieures et des investissements étrangers, ce montant est porté à 375 000 euros par programme.

– 5 000 000 euros pour le(s) comptable(s) extraordinaire(s) du Département de la Comptabilité du Service public de Wallonie chargé(s) du paiement des dépenses des Cantonnements forestiers de la Division de la Nature et des Forêts ou d'autres services particuliers de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

– 3 500 000 euros, pour le comptable extraordinaire du Service public de Wallonie ayant en charge la gestion du trans-

port scolaire, à l'effet de payer les créances relatives au transport scolaire pour un montant ne dépassant pas 20 000 euros, hors TVA, pour autant que ces créances soient relatives à des marchés ayant fait l'objet d'un contrat, à l'entretien des véhicules gérés par le service des transports scolaires ainsi qu'au paiement de frais de transports d'élèves en application de la loi du 15 juillet 1983 portant création du service des transports scolaires.

En cas d'urgence, les créances de plus de 5 500 euros, hors TVA, liées aux relations extérieures de la Wallonie et imputées aux allocations de base de la division organique 09, programmes 09 et 10, peuvent également être liquidées sur avances de fonds pour autant qu'elles restent inférieures à 12 500 euros, hors TVA.

Toutefois, les comptables extraordinaires du Service public de Wallonie, chargés du paiement des avances pour frais de mission, sont autorisés à consentir aux fonctionnaires, membres de Cabinet et experts envoyés en mission à l'étranger, les avances nécessaires quel que soit le montant de celles-ci.

En outre, les comptables extraordinaires du Service public de Wallonie sont autorisés à régler sans limitation tout montant dû par la Wallonie suite aux jugements ou arrêts prononcés contre elle.

Art. 5

Le deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 4 novembre 1993 créant un fonds budgétaire en matière d'emploi est modifié comme suit :

« Les subventions annuelles octroyées par le Ministre chargé de l'Environnement et fixées par point A.P.E. affecté à l'exploitation d'un parc à conteneurs, par le Ministre chargé du Patrimoine et fixées par point A.P.E. affecté à des fouilles ou à la rénovation de site(s) archéologique(s), et par le Ministre chargé du Sport et fixées par point A.P.E. affecté à des centres sportifs, par le Ministre chargé du logement et fixées par point A.P.E. affecté à des sociétés immobilières de service public, par le Ministre chargé de l'action sociale et fixées par point A.P.E. affecté à des centres régionaux d'immigration, constituent les recettes du Fonds budgétaire en matière d'emploi. ».

Le troisième alinéa de l'article 1er du même décret est supprimé.

Le dernier alinéa de l'article 1er du même décret est modifié comme suit :

« Sur le crédit afférent au fonds visé à l'alinéa 1er, sont seules imputées des dépenses relatives à la politique de l'Emploi et de la Formation professionnelle relevant de la compétence de la Région wallonne telles que découlant de la mise en œuvre du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi. ».

Le Ministre de l'Emploi et de la formation est habilité à fixer le nombre de comptes afférents aux réserves de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi. Le Ministre de l'Emploi et de la formation est habilité à décider de leur affectation.

Art. 6

Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques nouvelles ou de dépenses exceptionnelles vers les allocations de base « Informatique spécifique » des programmes fonctionnels des divisions organiques ainsi que des programmes des cabinets ministériels les budgets nécessaires à des actions d'assistance informatique pour les cabinets vers l'allocation de base 12.03 du programme 12.21.

Art. 7

Dans le cadre de l'organisation d'une assistance aux victimes dans les zones de police, le Gouvernement est habilité, selon les modalités qu'il détermine, à octroyer à une commune de la zone de police une subvention annuelle forfaitaire qui sera affectée au traitement ou à la rémunération de la personne chargée d'accompagner les services de police locale et d'améliorer l'accueil de première ligne des victimes.

Art. 8

Par dérogation à l'article L1332-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale pour le budget initial 2012 est fixée à 58 052 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Budget économique de septembre 2011 pour l'inflation 2011 et du refinancement structurel de 5 000 milliers d'euros confirmé lors du budget initial 2010.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2012 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2011.

Art. 9

Par dérogation à l'article L1332-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au CRAC pour le budget initial 2012 est fixée à 31 881 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Budget économique de septembre 2011 pour l'inflation 2011.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe octroyée au CRAC sera garantie lors de l'ajustement 2012 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2011.

Art. 10

Par dérogation à l'article L1332-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget initial 2012 est fixée à 1 050 083 milliers d'euros tenant compte des prévisions du Budget économique de janvier 2011 pour l'inflation 2011 et du refinancement structurel de 10 000 milliers d'euros intégré au budget initial 2009.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2012 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2011.

Art. 11

Les ministres du Gouvernement, moyennant l'accord du Ministre du Budget, sont autorisés à transférer des crédits entre les allocations de base relatives aux Programmes de transition professionnelle des divers programmes du budget des dépenses.

Art. 12

Aux allocations de base 11.03 du programme 01 des divisions organiques 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 ainsi qu'aux allocations de base 11,01, 11.02, 11.04, 11.05, 11.08, 11.10, 11.11, 11.12, 11.13, 11.15, 12.03, 12.08, 12.09, 12.10 et 12.11 du programme 02 de la division organique 11 ainsi qu'à l'allocation de base 11.11 du programme 04 de la division organique 09 et l'allocation de base 11.12 du programme 08 de la division organique 09, peuvent être liquidées par dépenses fixes les indemnités de rupture telles que prévues à l'article 39 de la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail, les frais funéraires, les allocations de naissance, les indemnités correspondant à l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en transport en commun, les frais de déplacement (frais de parcours et de séjour), les indemnités de tournée octroyées aux préposés forestiers et les indemnités d'éloignement aux ouvriers forestiers domaniaux.

Art. 13

Le Gouvernement wallon est autorisé à réaliser des transferts de crédit des programmes de la division organique 02 vers l'allocation de base 11.04, du programme 03, division organique 09.

Art. 14

Les membres du Gouvernement Wallon sont habilités à réaliser des transferts entre les programmes de la division organique 02.

Art. 15

Les membres concernés du Gouvernement wallon sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme Évaluation, Prospective et Statistique vers le programme 11 de la division organique 09.

Art. 16

Le Ministre de la Gestion immobilière et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits entre les programmes 23 et 31 de la division organique 12.

Art. 17

Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la rémunération du personnel ainsi qu'aux frais de déplacement vers les allocations de base 11.03 du programme 01 des divisions organiques 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 ainsi qu'aux allocations de base 11.01, 11.02, 11.04, 11.05, 11.08, 11.09, 11.10, 11.11, 11.12, 11.13, 11.15, 12.03, 12.08, 12.09, 12.10, 12.11, 12.12, 12.13, 12.14 et 12.15 du programme 02 de la division organique 11, à l'allocation de base 11.11 du programme 04 de la division organique 09 et l'allocation de base 11.03 du programme 02 de la division organique 17.

Art. 18

Les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget de la Région wallonne les crédits nécessaires à la mise en œuvre des décisions du Gouvernement wallon dans le cadre des rémunérations, allocations et frais de fonctionnement des agents et de leur structure administrative.

Art. 19

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base des programmes 02 et 06 de la division organique 18 peuvent être transférées, par les Ministres chargés de l'Économie, des PME et du Budget, quel qu'en soit le montant, dans le cadre de la mise en œuvre des décrets du 25 juin 1992, modifiant les lois du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique et 4 août 1978 de réorientation économique, du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des petites ou moyennes entreprises.

Art. 20

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, les Ministres chargés de l'Économie et du Budget peuvent transférer des crédits entres les allocations de base 51.08 du programme 06 de la division organique 18 et 51.02 du programme 02 de la division organique 18.

Art. 21

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits des allocations de base des programmes 02, 03 et 31 de la division organique 16 peuvent être transférées d'un programme à l'autre par les Ministres chargés de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, de l'Énergie, de la Ville et du Budget, quel qu'en soit le montant, dans le cadre de la mise en œuvre du CWATUPE.

Art. 22

Les Ministres de l'Environnement et de l'Agriculture, pour les allocations de base relevant de leurs compétences, ainsi que le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits entre les programmes 02, 03 et 04 de la division organique 15.

Art. 23

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature et de la Forêt et le Ministre de l'Environnement, pour les allocations de base relevant de leurs compétences, et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits entre les programmes 11, 12, 13 et 14 de la division organique 15.

Art. 24

Le Ministre des Travaux publics et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits entre les programmes 02 et 03 de la division organique 13.

Art. 25

Le Ministre des Travaux publics et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits entre les programmes 11 et 12 de la division organique 14.

Art. 26

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer un montant maximum à la subvention octroyée en fonction des dispositions de l'article 184, 3°, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine. En outre, il peut déterminer le phasage de l'octroi de cette subvention.

Art. 27

Les membres du Gouvernement wallon concernés et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits entre les programmes de la Division organique 02 et le programme 03 de la division organique 09.

Art. 28

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder une subvention aux établissements secondaires techniques, aux établissements d'enseignement délivrant le diplôme d'Ingénieur industriel et aux Facultés universitaires de Sciences appliquées qui acquièrent des systèmes photovoltaïques (matériel de démonstration et/ou matériel pédagogique). Le montant de la subvention s'élève à 20 % du coût global du système choisi et est versé directement au tiers-investisseur.

Art. 29

Les subventions octroyées en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments peuvent être versées au tiers-investisseur qui finance les opérations de rénovation énergétique dans ces établissements.

Art. 30

Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au Fonds social Val Saint Lambert, à charge des crédits inscrits à l'allocation de base 31.04 du programme 02 de la division organique 18 du budget, les montants nécessaires à la couverture des obligations conventionnelles relatives aux restructurations intervenues.

Art. 31

Le Ministre de l'Emploi peut autoriser le Forem, en exécution de la convention « Aide à la promotion de l'emploi – Enseignement » entre la Communauté française et la Région wallonne, à liquider l'aide à la promotion de l'emploi en quatre tranches forfaitaires équivalentes à un quart du montant correspondant au nombre total de points subventionnables, sur production d'une déclaration de créance de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Art. 32

Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de DEXIA Banque au 1er avril 2012 : 16 012 000 euros représentant les intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 telle que modifiée par son avenant n° 16 du 15 juillet 2008, soit 14 767 000 euros, adaptés, à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pour cent à partir de 2010.

Art. 33

Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de DEXIA Banque :

– au 1er août 2012 : 48 547 000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale;

– au 1er octobre 2012 : 31 881 000 euros représentant la dotation octroyée au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes.

Art. 34

Le Gouvernement wallon définit les règles de répartition des crédits inscrits aux allocations de base 43.09, 43.14, 43.17, 43.18, 43.20 et 43.21 du programme 02 de la division organique 17.

Art. 35

En cas d'insuffisance de crédits à un programme du budget général des dépenses, le Ministre Ordonnateur et le Ministre du Budget peuvent y transférer les crédits nécessaires, aux fins d'assurer la liquidation de dépenses urgentes dans la solution de contentieux ou pour éviter le paiement d'intérêts de retard.

Art. 36

Les membres du Gouvernement wallon sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires aux projets cofinancés par l'Union européenne.

Art. 37

Le Gouvernement wallon est habilité à définir des règles d'éligibilité de dépenses pour les projets cofinancés par le FEDER (hors régime d'aide et hors investissements en crédits directs par la région wallonne) dans le cadre des programmes « convergence », « compétitivité régionale et emploi » et « coopération territoriale – volet A » tels qu'approuvés par le Gouvernement wallon et la Commission européenne.

Art. 38

Les membres du Gouvernement wallon concernés par les Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et par le Plan Marshall 2.vert et le Ministre du Budget sont habilités à opérer les transferts de crédits entre les allocations de base identifiées par le Gouvernement wallon comme correspondant au périmètre des deux plans visés par le présent article.

Art. 39

Le Ministre en charge de l'Énergie est autorisé, à concurrence d'un maximum de 90 %, à accorder des subventions pour le financement des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments à vocation collective, culturelle, sportive, associative ou autre.

Art. 40

De l'accord du Gouvernement, le Centre régional d'aide aux communes est habilité à assurer, au bénéfice des pouvoirs organisateurs, des communes, des CPAS et du milieu associatif, le financement à concurrence de maximum 90 % de travaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments affectés à l'enseignement (y compris les internats) ainsi qu'aux secteurs de l'accueil de la petite enfance, de la jeunesse, des sports et de la culture.

Art. 41

À l'article 1er, § 2 du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons, sont ajoutées les mentions « Le Commissariat Général au Tourisme (Décret du 27 mai 2004) » et « L'Agence wallonne de l'Air et du Climat » (Décret du 5 mars 2008).

Art. 42

Dans les limites des allocations de base concernées, les subventions visées pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens.

Programme 09.01: Conseil économique et social de la Région wallonne :

Dotation complémentaire destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Programme 09.02 : Service social :

Subvention destinée à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette asbl.

Programme 09.04 : Commissariat wallon EASI-WAL :

Subventions relatives à la mise en œuvre du Plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014.

Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre du Plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014.

Subventions aux institutions et associations publiques relatives à la mise en œuvre du Plan d'action Simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2010-2014.

Programme 09.08 : Commissariat général au Tourisme :

Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement.

Programme 09.09 : Relations extérieures :

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER – Subventions aux organismes privés.

Coopération transnationale et interrégionale – Subventions aux organismes publics.

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER – Subventions aux organismes publics.

Dotation à WBI.

Subvention à WBI pour la résorption de l'encours.

Subvention à WBI dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens.

Subvention à des actions relevant des relations internationales.

Programme 09.10 : Commerce extérieur et investisseurs étrangers :

Subvention à l'Agence pour le Commerce extérieur.

Programme 10.02 : Secrétariat général :

Subventions et indemnités.

Subvention pour mener des actions de sensibilisation à la citoyenneté.

Programme 10.03 : Services de la Présidence et Chancellerie :

Subvention en faveur d'études et d'actions d'information ou de sensibilisation en matière de développement régional.

Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes.

Subvention au Fonds d'investissements Start destiné à couvrir ses frais d'investissements.

Subvention en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.

Subvention pour la gestion des vitrines de la Wallonie.

Subventions en faveur d'actions de promotion de la qualité totale.

Subventions en faveur d'exercices locaux de prospective.

Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation ».

Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la Promotion de la Région wallonne.

Subvention en faveur de l'asbl Domaine Solvay – Château de La Hulpe.

Subvention en faveur d'événements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe.

Subvention en faveur du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

Subvention en faveur de la Fondation Mons 2015.

Subvention à la Communauté germanophone.

Fonds budgétaire en matière de Loterie.

Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale – habitat permanent.

Subventions aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale – habitat permanent.

Subventions au centre de médiation des gens de voyage.

Subvention en faveur de l'E-CAMPUS.

Subventions en faveur des institutions publiques organisatrices des Fêtes de Wallonie et œuvrant à la promotion de la Wallonie.

Subventions pour des actions de promotion de l'identité wallonne et de la gouvernance régionale.

Programme 10.04 : Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels :

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER.

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEOGA.

Programme 11.06 : Affaires juridiques :

Programme 12.02 : Budget – Comptabilité – Trésorerie :

Subventions en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie.

Programme 12.31 : Implantation immobilière :

Subventions et indemnités au secteur autre que public.

Subvention à l'ISSEP pour l'étude de la gestion énergétique des bâtiments.

Programme 13.02 : Construction et entretien du réseau autoroutier et routier – partie génie civil :

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.

Subventions pour la promotion d'actions de sécurité routière.

Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.

Subventions à l'Institut Belge de Normalisation (IBN).

Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de la Route (AIPCR).

Subventions aux « Chemins du Rail ».

Programme 13.11 : Infrastructures sportives :

Subventions au secteur public et privé pour des actions de soutien, d'information et de promotion en matière d'infrastructures sportives, en ce compris le cofinancement de projets d'infrastructures retenus dans le cadre du Fonds d'Impulsion de la Politique des Immigrés, du programme « Renouveau urbain », ainsi que dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.

Subvention à l'asbl Union Culturelle et Sportive Wallonne.

Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps.

Subvention pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques.

Subvention pour les investissements concernant la construction, l'extension, la rénovation, l'acquisition d'une installation immobilière.

Subvention pour la construction ou l'aménagement de cafétérias et de buvettes.

Subvention pour l'acquisition du premier équipement sportif nécessaire au fonctionnement de l'installation immobilière.

Subvention pour des opérations, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives, également compris le Sport de Rue et le Sport de Rue couvert.

Subvention à la SA Hippodrome de Wallonie.

Subvention au groupement sportif équipe cycliste Wallonie-Bruxelles.

Subvention Plan piscine.

Programme 13.12 : Travaux subsidiés :

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre de l'accueil para-scolaire de l'enfance.

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale.

Subvention aux Pouvoirs locaux dans le cadre de la mise en œuvre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie.

Subvention aux pouvoirs locaux et au Centre régional d'aide aux communes dans le cadre d'investissements communaux d'intérêt public supra-local et de travaux de voiries.

Subventions aux administrations subordonnées dans le cadre de la mise en œuvre du plan air – climat (éclairage public).

Subventions à des organismes privés ou publics pour des opérations de recherche, de sensibilisation, d'information et d'éducation ainsi que des actions en rapport avec les infrastructures routières dans le domaine des travaux subsidiés.

Subventions aux pouvoirs locaux et autres personnes de droit public pour des travaux ou des études en matière de voirie et de bâtiments publics ou de l'achat de matériel.

Subventions dans le cadre du Plan Mercure, des PICverts ainsi que des Espaces Multi Services (EMS).

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics y compris les Gouverneurs dans le cadre de partenariats de projets sécuritaires.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, à des organismes publics ou privés dans le cadre du cofinancement des programmes européens.

Programme 14.02 : Actions pour une mobilité conviviale et coordination des politiques de mobilité :

Subventions relatives à des activités de formation, de recherche, de promotion et d'innovation dans le domaine des transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Subventions relatives à la réalisation et l'exploitation d'un centre de télécommunications avancées dans le cadre de l'objectif 1.

Subventions destinées à mettre en œuvre des actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et les plans de déplacement et à mettre en œuvre des actions en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité.

Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la concrétisation des plans communaux de mobilité et des plans de déplacements scolaires, pour la réalisation d'aménagements favorisant les transports publics, l'intermodalité ou la sécurité des usagers faibles, ainsi que pour l'acquisition de véhicules propres et l'installation de radars.

Subventions aux pouvoirs locaux pour financer toute action ou réalisation visant à améliorer la sécurité routière.

Subventions aux exploitants de taxis et aux pouvoirs locaux pour l'acquisition de véhicules propres.

Programme 14.03 : Transport urbain, interurbain et scolaire :

Subventions aux associations ayant pour objet la promotion des transports en commun.

Subventions aux associations étudiant et/ou prônant la mobilité en matière de transports.

Subventions de soutien aux organisateurs de manifestations en rapport avec les transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Subventions aux sociétés du groupe TEC et à la Société régionale wallonne des Transports en vue d'exploiter le réseau et de réaliser des investissements et des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des transports en commun, la gestion des ressources humaines, la mobilité et l'intermodalité dans le transport des personnes.

Intervention dans le cadre du préfinancement régional des projets d'infrastructures ferroviaires de la SNCB.

Intervention dans le cadre du financement de la mise en œuvre de modes de transports structurants.

Programme 14.04 : Aéroports et aérodromes régionaux :

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports et aérodromes régionaux en vue de la promotion et du développement de leurs installations.

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports régionaux leur permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports.

Interventions en faveur des outils de développement immobilier mis en place en vue de gérer les mesures d'accompagnement du développement économique des aéroports régionaux.

Interventions diverses relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique des aéroports dans leur environnement immédiat.

Subventions diverses en vue d'assurer les travaux d'insonorisation.

Subventions relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information.

Subventions en faveur d'études et d'actions d'information, de promotion ou de sensibilisation en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales.

Subvention à l'asbl CAREX en faveur d'actions de promotion pour la création d'un service de fret ferroviaire à grande vitesse connecté à la plate-forme aéroportuaire de Liège-Airport et la réalisation des équipements correspondants, y compris au titre des zones ou pays susceptibles d'être desservis par ce service.

Programme 14.11 : Construction et entretien du réseau hydraulique – partie génie civil :

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.

Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.

Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation (AIPCN).

Subventions à des associations actives dans le domaine de la promotion et de la valorisation de la navigation intérieure.

Subventions à des associations fournissant une aide sociale aux bateliers et à leurs familles.

Intervention de la Région en faveur d'un organisme tiers pour l'exécution de missions de dragage.

Programme 15.02 : Coordination des politiques agricole et environnementale :

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales gérées en collaboration avec la Direction Générale des Relations Extérieures, en ce compris l'achat de matériel.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en faveur de la promotion des intérêts de l'agriculture.

Subventions aux manifestations agricoles et horticoles.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions en faveur de la politique agricole régionale, européenne et internationale et pour des études en faveur de la tenue de comptabilité de gestion.

Subventions au Conseil Supérieur Wallon de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de l'Alimentation.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en matière d'agriculture et de développement rural dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune.

Programme 15.03 : Développement et étude du milieu :

Subventions aux associations en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement.

Subventions aux Centres régionaux d'initiation à l'environnement (CRIE).

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des personnes physiques ou des organismes privés en matière de valorisation des ressources du sous-sol.

Subventions au Musée de la Pierre à Sprimont et au Musée du Marbre à Rance pour des actions de promotion des roches ornementales.

Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'événements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits.

Subventions aux centres pilotes, aux chambres d'agricultures et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs.

Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie asbl.

Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement.

Subventions au Centre d'Économie rurale de Marloie (CER).

Subventions à l'Association wallonne de l'Élevage.

Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL.

Subventions à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W).

Subventions au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W).

Subventions au secteur public en matière agricole et agro-alimentaire.

Subventions aux centres de références et d'expérimentation.

Subventions à des recherches scientifiques et techniques.

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs ou de marchés publics.

Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux.

Subvention au Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC).

Subvention à l'asbl « Centre européen du cheval de Mont-le-Soie ».

Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion.

Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture.

Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement rural.

Subvention à la Cellule de la Qualité des Produits fermiers (CQPF).

Subvention aux organismes de conseils intervenant dans le cadre du Système de Conseil agricole (SCA).

Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux.

(Gembloux Agro Bio Tech)

Subvention aux associations et organismes privés en matière agricole et agro-alimentaire.

Subvention au secteur autre que public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.

Subvention au secteur public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.

Participation de la Région à la SCRL EcoTechno-Pôle Wallonie et subvention de fonctionnement.

Programme 15.04 : Aides à l'Agriculture :

Subventions au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux dans le cadre de la mise en œuvre du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) liées aux activités de l'organisme payeur des aides FEOGA Garantie.

Subventions aux halls relais agricoles.

Subventions et indemnités compensatoires dans le cadre de Natura 2000.

Programme 15.11 : Nature, Forêt, Chasse-pêche :

Subventions aux associations actives dans le domaine de la défense de la forêt et de sa valorisation.

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions aux facultés agronomiques pour développer la recherche forestière.

Subventions à diverses associations et personnes privées pour la conservation de la nature.

Subventions pour la sauvegarde des arbres et des haies remarquables en propriété privée et publique.

Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de conservation de la nature.

Indemnisation des dommages causés par les espèces protégées.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions aux organismes agréés en matière de sensibilisation de la nature.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales.

Subventions aux associations de chasseurs et pêcheurs.

Subventions destinées au développement de la pisciculture.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux Conseils cynégétiques.

Subventions et indemnités compensatoires dans le cadre de Natura 2000.

Subvention à l'Office économique wallon du Bois.

Programme 15.12 : Développement rural, Aménagement foncier, Espaces verts et Cours d'eau :

Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de développement rural et d'espaces verts.

Subventions aux secteurs public et autre que public dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.

Subventions aux propriétaires et aux asbl de gestion des parcs et jardins historiques pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques.

Subventions aux propriétaires et aux asbl de gestion des parcs et jardins historiques pour la mise en place de partenariats avec les écoles d'horticulture et sylviculture.

Subventions à la Fondation Rurale de Wallonie, conformément à la convention cadre.

Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la « Directive Nitrate ».

Subvention à l'asbl Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques.

Subvention au GREOA et à la FGW pour leurs actions en matière de développement rural.

Subventions à des personnes physiques et à des organismes privés ou publics pour des opérations de promotion, de valorisation, de sensibilisation ou d'information sur le développement rural, le remembrement et la gestion de l'espace rural.

Subventions à des personnes physiques, à des organismes privés ou publics pour des actions, des initiatives ou des opérations de sensibilisation à la vie rurale, de connaissance de la ruralité, de développement rural et de gestion de l'espace rural.

Subventions pour des opérations pilotes transcommunales de développement rural.

Subventions pour des opérations originales et novatrices en matière de développement rural.

Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.

Subventions et indemnités spécifiques en matière agricole et agro-alimentaire.

Subventions au secteur autre que public pour la réalisation de travaux en vue de la restauration des habitats aquatiques, en ce compris la restauration de la libre circulation du poisson et les études nécessaires à ces travaux.

Subventions au secteur public pour la réalisation de travaux en vue de la restauration des habitats aquatiques, en ce compris la restauration de la libre circulation du poisson et les études nécessaires à ces travaux.

Subventions à l'UCL et à l'ULg-Gembloux Agro-Bio Tech dans le cadre de la cellule de gestion intégrée sol érosion ruissellement (GISER).

Programme 15.13 : Prévention et Protection : Air, Eau, Sol :

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des organismes privés pour des actions en rapport avec le phénomène Nimby.

Subventions à accorder selon les dispositions de l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 28 février 1991 pour les frais d'exploitation et des dépenses d'investissement des organismes agréés en matière de démergement.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions aux comités de rivière pour financer la convention d'étude du contrat de rivière.

Subventions aux Commissions Escaut et Meuse ainsi qu'au Comité de coordination du district hydrographique du Rhin.

Subvention aux riverains pour empêcher l'accès du bétail aux cours d'eau.

Subventions aux secteurs public et autre que public dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur d'une politique de prévention des déchets d'emballages (affectation de la recette Fost+).

Programme 16.02 : Aménagement du territoire et urbanisme :

Subventions aux communes pour l'engagement de conseillers en aménagement du territoire et en urbanisme.

Subventions relatives à des actions qui favorisent le bon aménagement du territoire tant au niveau local qu'au niveau régional.

Subventions relatives à une assistance architecturale et paysagère dans le cadre des programmes opérationnels européens.

Subventions en aménagement du territoire dans le cadre du programme opérationnel INTERREG 2C et autres programmes opérationnels européens.

Subventions aux communes et aux régies foncières dans le cadre de leurs acquisitions et échanges de terrains réalisés dans le cadre de la politique foncière décidée par la Région.

Subventions aux organismes universitaires.

Subventions pour :

1° l'élaboration ou la révision totale d'un plan communal d'aménagement, d'un schéma de structure communal ou d'un règlement communal d'urbanisme;

2° l'élaboration d'une étude d'incidences relative à un projet de plan communal d'aménagement;

3° l'élaboration d'une étude d'intérêt général relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme;

4° l'organisation de l'information relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme;

5° le fonctionnement de la commission communale et pour la formation de ses membres et du personnel communal concerné;

6° lorsqu'une commune ou plusieurs communes limitrophes en font la demande, l'engagement d'une personne justifiant de compétences relatives à la gestion du territoire concerné.

Subventions pour l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale.

Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du plan « Habitat Permanent ».

Programme 16.03 : Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la réaffectation, la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions relatives à des actions et études qui participent à la mise en œuvre du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale.

Intervention, par le biais d'une mission déléguée à la SOGEPA, en faveur de l'acquisition et du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale au profit d'opérateurs intervenant dans le cadre d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Subventions aux communes figurant dans la liste des Zones d'Initiative Privilégiées de Type I, dans le cadre de la politique foncière régionale.

Ces subventions sont destinées :

– soit à favoriser l'acquisition par la commune de biens immobiliers urbanisables aux fins d'augmenter l'offre des biens immobiliers bâtis ou à bâtir dans la zone;
– soit à favoriser l'échange ou la vente de biens immobiliers non urbanisables propriétés de la commune pour permettre l'achat de biens immobiliers urbanisables ou situés du point de vue urbanistique dans le cadre d'une stratégie communale de développement de l'habitat.

Subventions en vue de la mise en œuvre des politiques de revitalisation urbaine et de rénovation urbaine.

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions aux communes mettant en œuvre une opération de rénovation urbaine dans les zones d'initiatives privilégiées visées par l'article 174, § 2, 2° et 3° du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine pour l'engagement d'un agent appelé « chef de projet », affecté à la gestion de l'opération de rénovation urbaine. Ces subventions sont fixées forfaitairement à 25.000 euros par an et par opération de rénovation urbaine et se substituent à celle prévue par l'article 18, 3°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine.

Subventions aux communes mettant en œuvre des opérations de rénovation urbaine de type « Quartier d'initiative » pour couvrir en partie les charges salariales et autres relatives à la création et au fonctionnement de Régies de quartier.

Subventions destinées à la constitution d'un dossier d'extension du périmètre d'une opération de rénovation urbaine par des communes menant une opération de rénovation urbaine et devant, en vue de rencontrer les objectifs visés par l'article 173, § 1er, du Code wallon de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine, procéder à une extension d'un périmètre, arrêté par le Gouvernement wallon, d'une opération de rénovation urbaine.

Ces subventions sont :

– fixées à 50 % du coût de réalisation du dossier d'extension de périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue concernée;
– subordonnées à l'introduction d'un dossier comprenant au minimum les documents (ou les éléments) suivants :

1. la démonstration d'une part du caractère indispensable de la nécessité de procéder à la mise en œuvre de l'extension projetée du périmètre reconnu et d'autre part, de l'adéquation des limites proposées de l'extension projetée eu égard au périmètre reconnu;

2. l'énumération et la description des projets à mener en vue de la réalisation des objectifs sous-tendant l'extension projetée du périmètre;

3. l'estimation financière du coût des actions à mener dans cette extension projetée du périmètre (phasage, acquisitions, travaux, …);

4. l'avis de la commission locale de rénovation urbaine, si elle existe, ou, à défaut, de la commission communale;

5. un extrait de la délibération du conseil communal approuvant ce projet d'extension du périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue et les données énoncées aux points 1, 2 et 3 repris ci-avant;

et à son approbation, sur avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire – Section d'aménagement actif – et de l'Administration, par le Ministre ayant la rénovation urbaine dans ses compétences.

Programme 16.11 : Logement : secteur privé :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir une meilleure adaptation du parc de logement du secteur privé aux besoins de la société.

Subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation ou la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions et avances remboursables au Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie destinées aux organismes à finalité sociale luttant contre l'inoccupation de logements.

Subventions aux « entités locales » pour la couverture des intérêts des prêts accordés à l'intervention du Fonds de Réduction du Coût global de l'Énergie.

Programme 16.12 : Logement : secteur public :

Subventions relatives aux actions des pouvoirs publics en matière de construction, de rénovation, d'équipement d'infrastructures et de promotion du logement d'insertion social et moyen.

Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions pour l'aménagement et l'amélioration des quartiers de logements gérés par les sociétés de logement (SLSP).

Subventions aux communes pour les conseillers Logement.

Programme 16.21 : Monuments, sites et fouilles :

Subventions relatives aux études préalables, à la protection, à la mise en valeur, à la réaffectation, à la restauration et à la promotion du patrimoine monumental, naturel et archéologique de la Région wallonne.

Subventions au secteur privé et public d'un montant maximum de 6 000 euros (hors TVA) correspondant au maximum à 60 % des travaux et à 100 % des fournitures et moyens d'exécution pour des actions relatives à la maintenance du patrimoine wallon couvrant l'ensemble des opérations d'entretien préventives ou curatives, provisoires ou définitives entreprises sur un bien classé comme monument, inscrit sur la liste de sauvegarde ou en instance de classement (après ouverture de l'enquête légale).

Subvention à la Ville de Liège pour les travaux de restauration et réaffectation du bâtiment de l'Emulation, place du 20 Août à Liège, en vue d'y installer le Théâtre de la Place, en exécution de l'accord de coopération conclu à cet effet.

Subventions pour la mise en œuvre d'accords de coopération.

Programme 16.31 : Énergie :

Subventions pour favoriser ou soutenir toute action de promotion, de démonstration et de soutien en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, y compris les primes et subventions allouées dans le cadre du Fonds Énergie.

Subventions destinées à couvrir des dépenses relatives au cofinancement avec la CEE d'actions menées par des partenaires de la Région dans le cadre des programmes européens.

Subventions à l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF-IEPF) à Paris pour mener à bien des actions spécifiques « Énergie » dans le cadre du suivi des Sommets de la francophonie.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.

Subventions à des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie, en ce compris les dépenses d'infrastructure, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de conseils technologiques.

Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.

Subventions pour la prise en charge des dépenses relatives à des projets de recherche industrielle de base dans le domaine de l'énergie.

Subventions pour la prise en charge des dépenses consacrées au financement de la préparation ou de l'accompagnement des projets de recherche ou de développement dans le domaine de l'énergie.

Subventions accordées dans le cadre des Actions prioritaires pour l'avenir wallon (Programmes mobilisateurs).

Subventions accordées aux particuliers et aux indépendants pour la pose de panneaux photovoltaïques (Plan Air-Climat).

Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour le financement de l'installation d'infrastructures productrices d'énergie renouvelable dans le cadre de l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés et pour le financement de mécanismes de tiers investisseurs en faveur du développement et de la promotion de l'énergie renouvelable.

Programme 16.41 : Première Alliance Emploi – Environnement :

Dépenses liées à la mise en œuvre de la première alliance emploi environnement, dans le cadre du Plan Marshall 2. Vert.

Programme 16.42 : Développement durable :

Soutien à des initiatives belges ou internationales menées dans le domaine du développement durable.

Programme 17.02 : Affaires intérieures :

Subventions au Conseil supérieur des Villes, Communes et Provinces de la Région wallonne pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Centre régional d'aide aux communes pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales et à des organismes publics ou privés menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux, la citoyenneté, la démocratie participative, l'intégration sociale et les objectifs généraux du programme.

Subvention en faveur de Namur-Capitale.

Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre d'aide à la gestion.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés pour la formation professionnelle du personnel communal et des mandataires.

Subventions et indemnités à des communes devant leur permettre de mettre en oeuvre des mécanismes d'amélioration de leurs propres services et des services rendus aux citoyens.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics dans le cadre du cofinancement des programmes européens développés dans les communes.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics visant à promouvoir, dans tous les domaines, l'implication citoyenne et le partenariat en matière de prévention de proximité.

Subventions en faveur des communes et des provinces destinées à octroyer une compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.

Subventions pour la formation professionnelle du personnel des administrations provinciales.

Subvention au Service du Médiateur dans le cadre de la médiation des Pouvoirs locaux.

Subvention pour le développement des outils informatiques, des TIC et du plan e-Commune.

Subvention dans le cadre du plan-formation.

Subventions aux communes et asbl pour l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne.

Subventions pour la mise en œuvre des actions de l'association de communes Qualicité.

Financement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats.

Subventions pour les ADL sous forme d'asbl.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.

Subventions aux communes dans le cadre de la convention sectorielle 2005-2006.

Subvention aux communes pour des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés.

Subvention aux communes dans le cadre du soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine des pouvoirs locaux dans le cadre des Plans de développement rural axe 4 – LEADER (FEOGA).

Programme 17.11 : Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire :

Contribution de la Wallonie au financement de la « Cellule Générale de Politique en matière de Drogues ».

Soutien à des initiatives transversales.

Soutien au plan Tandem.

Subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et/ou en matière de lutte contre le SIDA.

Subventions aux communes dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie.

Subventions transversales en équipement dans les secteurs publics et privés.

Programme 17.12 : Santé :

Subventions au « centre de recherche de la Défense sociale » du Centre Hospitalier « Les Marronniers ».

Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Subventions pour recherches, études et actions dans le domaine de la santé et de la santé mentale.

Subventions aux centres de télé-accueil.

Subventions en faveur d'organismes et groupements qui participent par leurs actions à la diffusion d'informations relatives à la santé.

Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale et en toxicomanie et en circuit de soins.

Subventions en matière de soins palliatifs.

Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins.

Subventions en matière de maladies sociales.

Subventions d'équipement et d'aménagement des Services de santé mentale relevant du secteur privé et du secteur public.

Subventions aux Relais Santé.

Subventions pour interventions dans les charges non subventionnées des centres hospitaliers de Mons et Tournai.

Subventions pour des actions dans le cadre de la Cellule permanente Environnement Santé.

Subventions aux réseaux d'aide et de soins et aux services spécialisés en assuétudes.

Subventions en vue du redéploiement de l'offre hospitalière.

Subventions pour le renforcement des centres de coordination de soins et de services d'aides à domicile dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Subvention pour le renforcement des réseaux d'aide et prise en charge des toxicomanes dans le cadre du Plan d'inclusion sociale.

Dépenses liées au fonctionnement de l'observatoire de la santé.

Subventions aux associations de santé intégrée.

Subventions aux centres de coordinations de soins et de services à domicile relevant du secteur privé et du secteur public.

Intervention dans le cadre du Plan Wallon de Nutrition Santé et Bien-être.

Subventions en matière d'insuffisance rénale chronique.

Programme 17.13 : Action sociale :

Soutien à des initiatives menées dans le domaine de l'action sociale.

Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social.

Subventions de fonctionnement, de personnel et d'équipement à des relais sociaux publics et privés.

Subventions aux organismes appelés à aider religieusement et ou moralement les immigrés.

Soutiens à des initiatives menées par le fonds européen des réfugiés (FER).

Soutien au fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration (FIPI).

Subventions en matière d'intégration sociale des populations d'origine étrangère.

Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information, de réflexion et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants.

Subventions aux maisons d'accueil et aux maisons de vie communautaire.

Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale.

Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'action sociale et d'autres pouvoirs publics.

Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires.

Soutien à la supervision dans les secteurs de l'action sociale, socio-sanitaire et médico-social.

Subventions aux services d'aide aux justiciables.

Soutien du plan national pour l'égalité des chances.

Soutien des coordinations d'arrondissement judiciaire.

Soutien au groupe de réflexion d'aide aux victimes.

Subventions à des organismes publics dans le cadre des opérations « Été solidaire, je suis partenaire ».

Subventions en matière d'intégration professionnelle des ayants droits à l'intégration sociale.

Subsides d'équipements dans le domaine de l'action sociale.

Subsides d'équipements et d'aménagement en faveur des Centres Publics d'Action Sociale et des Chapitres XII.

Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage.

Soutien à des services privés et publics d'insertion sociale.

Soutien à des initiatives privées et publiques en matière d'égalité des chances.

Subventions aux asbl partenaires des relais sociaux en voie de constitution.

Subventions à l'asbl « L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement ».

Subventions à l'asbl « Osiris-Crédal-Plus ».

Subventions aux Relais sociaux de Namur et Tournai.

Subventions aux centres de service social.

Soutien à des initiatives privées relatives à la médiation de dettes.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.

Programme 17.14 : Famille et Troisième âge :

Subventions à des initiatives menées dans le domaine de la famille et du troisième âge.

Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur public et du secteur privé.

Subventions pour la formation continue des travailleurs sociaux.

Subvention supplémentaire octroyée aux services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées par heure prestée au bénéfice d'usagers habitant des communes à faible densité.

Subventions d'infrastructure en matière de logement pour le 3ème âge.

Subventions aux Espaces-Rencontres.

Subventions d'investissement dans le domaine de la famille et du 3ème âge.

Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale pour l'acquisition de moyens contraceptifs dans le cadre du Plan Inclusion sociale.

Subventions aux services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur privé pour intervention dans les frais de déplacements.

Subventions pour des actions dans le cadre de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

Subventions pour le renforcement des centres de planning et de consultation familiale et conjugale dans le cadre du Plan d'inclusion sociale.

Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Subsides à l'accompagnement de personnes âgées et de particuliers en vue de favoriser la cohabitation entre eux.

Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques du secteur privé et du secteur public.

Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale.

Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées relevant du secteur privé et du secteur public.

Contribution à la commission nationale des droits de l'enfant.

Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pour personnes âgées gérées par des asbl ou par des pouvoirs publics.

Subventions d'infrastructure aux institutions privées ou publiques intéressant la naissance et l'enfance.

Subventions dans le cadre de l'accueil extra-scolaire de la petite enfance.

Programme 17.15 : Personnes handicapées :

Subventions en matière de mobilité et d'accessibilité des personnes handicapées.

Subventions en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées.

Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées.

Subventions à des initiatives dans le domaine du langage des signes.

Subventions d'investissement en matière d'accessibilité des personnes handicapées aux télécommunications, aux bâtiments, …

Programme 18.02 : Expansion économique :

Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional.

Quote-part Région wallonne dans les coûts des déchets produits par NORDION et dans le démantèlement des infrastructures du site NORDION.

Subvention à l'asbl LIEGE CAREX.

Subvention à la SA GELIGAR.

Programme 18.03 : Restructuration et développement :

Intervention dans les coûts des plans sociaux d'entreprises en difficulté ou en restructuration.

Subvention à la Sofinex.

Subvention à l'asbl Campus automobile Spa-Francorchamps dans le cadre du Plan Marshall 2.vert.

Programme 18.05 : Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides :

Subvention d'actions destinées à la diffusion et à la promotion de l'esprit d'entreprendre.

Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité.

Subventions aux Réseaux d'Entreprises (*clusters*).

Subvention au Fonds National de la Recherche Scientifique pour le financement de conventions de recherche dans le secteur de l'économie wallonne.

Subvention à l'agence de stimulation économique.

Programme 18.06 : PME et Classes moyennes :

Subvention à l'asbl CIDE SOCRAN.

Subventions relatives à des actions, activités ou études qui participent au développement économique régional.

Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aides au transport par voies navigables.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP.

Subventions de fonctionnement accordées dans le cadre de la mise en place d'un pôle de l'image en Wallonie.

Subventions permettant l'accompagnement des entreprises lors de leur création.

Subventions accordées en vue de soutenir les PME et les TPE dans le cadre de la politique de télécommunication.

Subvention à la SOWALFIN.

Subvention à la Société Wallonne d'acquisitions et de cessions d'entreprises (SOWACCESS).

Subvention à l'Office Économique Wallon du Bois.

Subvention à la S.A. SOWAFORE.

Subvention à la S.A.B.E.Fin.

Subvention au Laboratoire CEM de l'ULg.

Subventions aux agences de développement local.

Subvention à l'Université de Liège pour recherches et actions pilotes.

Subvention à la SA ST'ART.

Subvention à l'Agence de Stimulation Économique.

Subvention à l'asbl LOGISTICS IN WALLONIA dans le cadre du projet Biolog Europe.

Subvention à l'asbl WALLONIE DESIGN.

Programme 18.11 : Promotion de l'Emploi :

Subventions à l'IWEPS pour le financement des dépenses de fonctionnement de la cellule de l'égalité en matière d'emploi et de formation.

Subventions à l'IWEPS pour le financement des dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'Emploi.

Subventions à des entreprises en vue de favoriser la création d'emplois supplémentaires ou le maintien d'emplois par la réduction collective du temps de travail.

Subventions pour des actions s'adressant en priorité aux demandeurs d'emploi.

Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Subventions pour initiatives portant sur des programmes spécifiques en matière d'insertion professionnelle.

Subventions dans la rémunération des travailleurs acceptant le partage de leur temps de travail.

Subventions des biens immobiliers acquis par les associations dans le cadre de leurs actions pilotes s'adressant en priorité aux demandeurs d'emploi.

Subventions aux communes en vue de favoriser le développement de nouveaux emplois locaux.

Subventions permettant le financement du transfert de compétence « emploi » à la Communauté germanophone.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP.

Subventions aux Missions régionales pour l'Emploi.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs PTP.

Subventions dans le cadre de l'accompagnement et de la sensibilisation des entreprises au management de la diversité.

Subventions aux structures de gestion centre-ville.

Subventions aux agences de développement local.

Programme 18.12 : Forem :

Subventions pour des actions spécifiques relatives à l'emploi dans les cellules de reconversion collective.

Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de l'emploi.

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre du projet « espace ressources emploi ».

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement à l'emploi.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'aide à la recherche d'emploi pour les travailleurs du P.T.P.

Subventions pour le financement des Cellules de reconversion collective.

Subventions aux Comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation.

Subventions pour le financement des maisons de l'emploi.

Subvention pour la mobilisation des acteurs : Pôles, promotion métiers, orientation, accessibilité.

Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.

Subvention pour le développement d'une offre de qualité.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Programme 18.13 : Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem :

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre des Programmes de Transition Professionnelle.

Subventions permettant la mise en œuvre de la réforme du P.R.C. : Aides à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.).

Subventions pour le financement d'Emplois de proximité et d'Emplois innovants.

Subventions pour le financement de la mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi et des travailleurs.

Subventions pour les APE marchands et Jeunes.

Subventions pour les APE et PTP dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes (anciennes et nouvelles mesures).

Subvention pour les APE Job Coach.

Programme 18.15 : Économie Sociale :

Subventions à des entreprises d'insertion qui ont pour objet l'insertion sociale et professionnelle de demandeurs d'emploi particulièrement difficiles à placer.

Subvention pour la promotion de l'emploi dans le service de proximité.

Subvention pour le fonctionnement de la SOWECSOM.

Subventions pour le financement d'action pilote dans le secteur de l'économie sociale.

Subvention pour la promotion de l'économie sociale.

Subventions aux projets d'accompagnement de bénéficiaires de microcrédit.

Subventions des agences conseil.

Subventions pour le financement de l'encadrement au sein d'entreprises d'insertion agréées IDESS.

Programme 18.21 : Formation professionnelle :

Subventions relatives à des actions ou activités qui participent à la formation professionnelle.

Subventions en vue de favoriser la coordination des organismes d'insertion socio-professionnelle.

Subventions aux C.P.A.S. qui organisent des formations par le travail (E.F.T., O.I.S.P.).

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.

Subventions en vue de financer les équipements pour l'enseignement technique et professionnel et l'immersion linguistique.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre du parcours d'insertion et de l'employabilité.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre de la formation tout au long de la vie et de l'adaptabilité.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions d'innovation, de structures, de systèmes et actions.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'égalité des chances.

Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation.

Subventions en vue de permettre le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne.

Subventions en vue de permettre la formation en TIC.

Subventions relatives aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Financement d'actions de formation qualifiante.

Subvention pour les chèques formation à la création.

Subventions en vue de permettre la mise en œuvre du Plan « Air-Climat ».

Subventions en vue de favoriser l'information sur les métiers et qualifications.

Subventions en vue de promouvoir les métiers techniques.

Subventions en vue de couvrir les frais relatifs à la validation des compétences.

Subventions au Service Francophone des Métiers et Qualifications.

Subvention à l'Interfédé.

Subvention pour EUROSKILLS 2012.

Programme 18.22 : Forem – Formation :

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions permettant le financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle.

Subventions pour des actions spécifiques relatives à la formation professionnelle dans les cellules de reconversion collective.

Subventions pour des actions relatives à la technologie de l'information au service de la formation professionnelle.

Subventions permettant la promotion de la formation des P.T.P.

Subventions en vue de promouvoir les métiers du secteur non-marchand.

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.

Subventions en vue de permettre le financement des chèques formation.

Subvention pour les crédits d'adaptation.

Subventions en vue de lutter contre les pénuries de main d'œuvre qualifiée.

Subventions en vue de favoriser la mobilité interrégionale.

Subvention pour la mobilisation des acteurs : Pôles, promotion métiers, orientation, accessibilité.

Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.

Subvention pour le développement d'une offre de qualité.

Subventions en vue de promouvoir l'autocréation d'activités.

Financement du fonctionnement et des investissements du volet Formation des pôles de compétitivité.

Subvention pour la plateforme de langue accessible à tout citoyen wallon.

Subvention pour la formation en alternance et l'autocréation d'activités.

Subvention pour les Chèques Eco Climat.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subvention pour garantir l'accessibilité maximale des centres de compétences à l'Enseignement.

Programme 18.23 : Formation agricole :

Subventions permettant la mise en œuvre d'actions de promotion et de formation agricole.

Subventions pour la formation à la qualité dans le secteur agricole.

Programme 18.24 : Formation en alternance des indépendants et PME :

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut.

Subventions permettant la mise en œuvre de promotion et de formation des indépendants.

Subventions en vue de permettre à l'IFAPME des investissements en rapport avec les centres de formation.

Financement du plan langues dans le cadre de la formation en alternance.

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME).

Subvention pour infrastructures dédicacées à la gestion des compétences vertes.

Subvention pour le développement des Filières en alternances et des stages professionnalisant.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subvention pour le développement de l'offre de formation en alternance – Métiers Alliances Emploi Environnement et autres métiers verts.

Programme 18.25 : Politiques croisées dans le cadre de la formation :

Subventions aux entreprises, employeurs et opérateurs de formation permettant la mise en œuvre du programme de formation en alternance.

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut de Formation pour les Indépendants et les Petites et Moyennes Entreprises.

Subventions permettant le fonctionnement de l'Office Francophone de la Formation en Alternance.

Subvention aux actions d'alphabétisation.

Subventions de toute nature relatives aux projets Cyber-écoles et Cyber-classes.

Subventions dans le cadre d'expériences pilote de formation en alternance dans l'Enseignement supérieur.

Programme 18.31 : Recherche :

Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté Wallonie-Bruxelles (Contrat d'avenir).

Subvention au FRIA (Marshall 2.vert).

Subvention à l'Agence de Stimulation Technologique (Marshall 2.vert).

Subventions en matière d'investissements dans les infrastructures de Recherche.

Programme 18.33 : Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche :

Subvention à l'Agence wallonne des Télécommunications permettant le développement de services aux entreprises.

Subvention au Parc d'aventures scientifiques (Anc. Forum Scientifique et Technique).

Programme 18.34 : Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation :

Subventions relatives à toute opération qui contribue significativement au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Entreprise régionale : Office wallon des Déchets :

Subventions aux associations et aux communes pour l'encouragement d'actions de prévention et de recyclage des déchets ménagers.

Subventions à la SPAQUE pour son fonctionnement et pour les travaux de réhabilitation des anciennes décharges.

Subventions à des organismes publics pour la prise en charge et la réalisation de projets pilotes dans le domaine du traitement des déchets.

Avances récupérables sur les frais d'études préalables à l'obtention des permis visant l'aménagement d'un centre d'enfouissement technique.

Service à gestion séparée : Agence wallonne de l'Air et du Climat :

Contributions à des organismes internationaux.

Subventions de formations.

Programme 18.35 : Innovation – Nouvelles technologies – Technologies de l'information et de la communication :

Subventions aux entreprises dans le cadre des programmes Innovation – Nouvelles technologies – Technologies de l'information et de la communication.

Subvention à l'Agence wallonne des Télécommunications.

Subvention à l'asbl EURO GREEN IT INNOVATION CENTER.

Subvention à l'asbl MICROSOFT INNOVATION CENTER.

Programme 19.02 : Fiscalité :

Promotion pour l'utilisation de véhicules électriques et l'installation de bornes électriques de rechargement.

Programme 32.01 : Cofinancements européens 2007-2013 :

Le Gouvernement est autorisé à subventionner, au départ de la provision inscrite à la division organique 32, les projets co-financés par l'Union Européenne et ayant une portée culturelle majeure en Wallonie.

Art. 43

En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits entre les allocations de base 51.06, 51.07, 51.08 du

programme 12, les allocations de base 43.07 et 63.02 du programme 13, les allocations de base, 51.07, 63.02, 63.03 et 63.04 du programme 14 et l'allocation de base 51.02 du programme 15 de la division organique 17.

Art. 44

En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits entre les allocations de base 41.01 du programme 13 et 41.04 du programme 12 de la division organique 17.

Art. 45

En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits entre les allocations de base 33.02, 33.05, 33.06 du programme 12, 01.02 et 33.01 du programme 11, 33.01, 33.05, 33.07, 33.19, 33.22 et 52.82 du programme 13, 33.01, 33.02, 33.66 et 52.02 du programme 14, et 41.03 du programme 15 de la division organique 17.

Art. 46

En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits de l'allocation de base 01.01 du programme 17.11 vers les allocations de base impliquant des rémunérations au sein de la même division organique, programmes 11 à 15 ainsi que les allocations de base visées par l'accord du non-marchand privé.

Art. 47

L'article 1er, § 3, du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics est complété comme suit :

« *c)* à l'engagement de personnel sous contrat d'emploi à durée déterminée affecté à la réalisation de commandes ».

Art. 48

L'article 2 du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics est remplacé comme suit :

« Article 2. Il est créé un Fonds du Péage et des Avaries – Secteur Routes et Autoroutes, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 45 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Sont affectées au Fonds les recettes résultant :

a) des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine de la Région wallonne géré par la Direction générale des Autoroutes et des Routes et par la Direction générale des Services techniques, ainsi que des récupérations des sommes indûment avancées dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités;

b) de tous paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau routier et autoroutier, en ce compris l'Eurovignette et la redevance de voirie Gaz;

c) des amendes administratives perçues en vertu de l'article 9 du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, lorsque l'infraction a été commise sur le domaine public régional routier;

d) des versements des aides européennes obtenues dans le cadre du programme CENTRICO.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1er, sont seules imputées les dépenses relatives :

a) à la réparation des dommages survenus au réseau routier et autoroutier;

b) à la construction et l'entretien du réseau précité, en ce compris les interventions en faveur de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO);

c) à la mise en œuvre de la vignette routière;

d) au paiement des chantiers et études réalisés dans le cadre du programme européen CENTRICO.

En outre, le présent fonds peut enregistrer les versements opérés par la SOFICO pour assurer le financement des expropriations auxquelles la Région procèdera en vue de la réalisation de ses projets et les verser aux propriétaires expropriés. ».

L'article 3 du décret du 17 décembre 1992 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux publics est remplacé par la disposition suivante :

« Il est créé un Fonds du Trafic et des Avaries – Secteur Voies hydrauliques, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 45 des lois sur la comptabilité de l'État coordonnées le 17 juillet 1991.

Sont affectés au Fonds les recettes résultant :

a) des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine de la Région wallonne géré par la Direction générale Mobilité et Voies hydrauliques, ainsi que des récupérations des sommes indûment avancées, notamment dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités;

b) de tous paiements imposés par les dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau des voies hydrauliques et de ses dépendances;

c) des remboursements effectués dans le cadre des projets faisant l'objet d'un cofinancement européen (tels que Interreg -RET-T);

d) des amendes administratives perçues en vertu de l'article 9 du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, lorsque l'infraction a été commise sur le domaine public régional des voies hydrauliques;

e) de la vente des produits manufacturés issus de la Carrière de Gore, en ce compris la rémunération des agents pour leurs prestations y relatives.

f) des remboursements effectués par l'institution nationale prévue par l'article 9 de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, signée à Strasbourg le 9 septembre 1996, et ce conformément à l'article 5, § 2, 5° de l'Accord de coopération entre l'État fédéral et les Régions signé le 3 décembre 2009, concernant la mise en œuvre de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1er, sont seules imputées les dépenses relatives :

a) à la réparation des dommages survenus au réseau des voies hydrauliques;

b) à l'entretien du réseau précité;

c) aux projets cofinancés par des fonds européens dont le préfinancement a été pris en charge par la Direction générale Mobilité et Voies hydrauliques.

d) à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant sur le réseau des voies hydrauliques géré par la Direction générale Mobilité et Voies hydrauliques, en application de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996.

Le présent fonds est autorisé à enregistrer les versements opérés par la SOFICO en contrepartie des services rendus par le Service public de Wallonie dans le cadre du contrat de services relatif à la gestion du canal du Centre. ».

Art. 49

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances est autorisée à octroyer au CRAC le montant de l'intervention régionale prévu aux allocations de base 41.01 et 41.02 du programme 12, 41.01, 41.02, 41.03, 41.04 et 41.06 du programme 14 et 41.01 et 41.02 du programme 15 de la division organique 17.

Art. 50

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances est autorisée à liquider en deux tranches la dotation à l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées prévue à l'allocation de base 41.03 du programme 15 de la Division organique 17.

Art. 51

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que l'Agence wallonne d'intégration des personnes handicapées peut accorder aux membres du Comité Financier de l'Agence.

Art. 52

À l'article 7 du Décret du 28 juin 2001 modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne, la mention de la date du 1er janvier 2001 est modifiée en 1er janvier 2003.

Art. 53

Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base des programmes 11 et 12 de la division organique 16, quel qu'en soit le montant, peuvent être transférées d'un programme à l'autre par le Ministre du Logement et le Ministre du Budget.

Art. 54

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement Durable, la Commission des eaux, la Commission régionale des déchets, la Commission d'agrément en matière de déchets et la Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières peuvent accorder à leurs membres.

Art. 55

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire, la Commission d'Avis en matière de recours et la Commission d'Agrément des Auteurs de projet prévue à l'article 281 du CWATUPE peuvent accorder à leurs membres.

Art. 56

Sans préjudice des contrats de travail liant à la date d'entrée en vigueur du présent décret la Société wallonne du crédit social aux membres de son personnel contractuel et sans modification de la nature des liens unissant la Société à ce même personnel, la Société wallonne du crédit social est réputée, jusqu'au jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement relatif au statut spécifique du personnel applicable à la Société wallonne du crédit social, soumise à l'application du décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne.

Art. 57

Le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, modifié en dernier lieu par le décret du 17 novembre 2005 est modifié comme suit :

1° À l'article 4, alinéa 1er « Le montant de « quatre cent quinze mille euros » est remplacé par « un million cinq cents mille euros » ».

2° À l'article 8, alinéa 1er « Le montant de « quatre cent quinze mille euros » est remplacé par « un million cinq cents mille euros » ».

3° Un article 4*bis* libellé comme suit est ajouté :

« Article 4*bis*

§ 1er. Dans un premier temps, le montant de la subvention accordée sur base de la promesse ferme visée à l'article 7 sera toutefois liquidé au taux de 60 %. Le solde, soit 15 %, sera liquidé su base du décompte final à produire par le demandeur et à condition que les investissements ne dépassent pas 1 500 000 euros, hors T.V.A. et frais d'acte.

Toutefois, si le montant des travaux hors T.V.A., lors de l'attribution du marché, est compris entre 1 500 001 euros et 1 875 000 euros, la subvention est limitée à 60 % du montant de la promesse ferme de subsidiation.

Si le montant des travaux hors T.V.A., lors de l'attribution du marché, dépasse 1 875 000 euros, la subvention n'est pas accordée.

§ 2. Par dérogation à l'article 4, le taux de la subvention est porté à 85 % relativement à la construction ou la rénovation de pistes d'athlétisme et des équipements annexes.

§ 3. Par dérogation à l'article 4, le taux de la subvention est porté à 85 % pour des investissements présentés conjointement par les bénéficiaires visés à l'article 3 paragraphe 1, 1° du même décret.

§ 4. Par dérogation à l'article 8, le taux de la subvention est porté à maximum 75 % pour des investissements présentés conjointement par les bénéficiaires visés à l'article 3, paragraphe 2 du même décret. ».

Art. 58

Le Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont habilités à procéder aux transferts budgétaires relatifs aux rémunérations et allocations des agents, entre les différents programmes 01 (fonctionnels) des divisions organiques et le programme 02 (ressources humaines, gestion administrative et pécuniaire) de la division organique 11 du budget administratif de la Région wallonne.

Art. 59

Les Ministres fonctionnels pour ce qui les concerne, le Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont habilités à procéder aux transferts budgétaires relatifs aux crédits de fonctionnement, entre le programme 01 (fonctionnel) et les autres programmes de chaque division organique.

Art. 60

Les engagements pris en exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2003 relatif à l'octroi d'aides à l'agriculture biologique peuvent correspondre aux demandes annuelles d'aides visées en son article 2.

Art. 61

Les engagements pris en exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 octobre 2004 relatif à l'octroi de subventions agri-environnementales peuvent correspondre aux tranches annuelles visées en son article 9, conformément au calcul de la subvention arrêté par l'Administration.

Art. 62

Les montants des cotisations au Fonds budgétaire de la qualité des produits animaux et végétaux fixés par l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 relatif à la coexistence des cultures génétiquement modifiées avec les cultures conventionnelles et les cultures biologiques sont confirmés.

Art. 63

Les interventions régionales visées par l'arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement des installations de gestion de déchets font l'objet d'engagements et d'ordonnancements annuels correspondant aux annuités des emprunts consentis dans le cadre d'un programme global d'investissements maximum de 475 000 000 d'euros, subsidiés à raison de 220 000 000 d'euros.

Art. 64

À l'article 58*sexties*, § 1er de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973, après « toute personne morale qui exerce », les mots « à titre principal » sont supprimés.

Art. 65

Le Gouvernement wallon est autorisé à prendre en charge les intérêts liés au préfinancement à 75 % des opérateurs émargeant au FSE et présents sur le territoire de la Wallonie.

Art. 66

Le Ministre du Patrimoine est autorisé à liquider le montant prévu à l'allocation de base 41.07 du programme 21 de la division organique 16, au titre de dotation au C.E.S.R.W. pour couvrir les frais de fonctionnement de la C.R.M.S.F.

Art. 67

L'alinéa 3 de l'article 11 du décret du 2 avril 1998 créant l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers, modifié par le décret-programme du 18 décembre 2003 et par le décret du 1er avril 2004 est abrogé.

Art. 68

L'alinéa 1er de l'article 48 du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non-marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement fixe les modalités de calcul et de paiement des anciennetés barémiques des travailleurs ayant plus de cinq ans d'ancienneté reconnue auprès des employeurs visés à l'article 3. ».

Art. 69

En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, le Ministre de l'Économie et des PME et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits entre les allocations de base 12.02 des programmes 18.02, 18.05 et 18.06.

Art. 70

Au départ des programmes budgétaires relevant de ses compétences, le Ministre en charge du Patrimoine est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer vers le programme 16.21 les crédits nécessaires à la sauvegarde impérieuse de monuments classés en péril ou à l'achèvement de travaux de restauration déjà engagés sur des monuments classés.

Art. 71

Par dérogation à l'article 16 du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, le Gouvernement est habilité à liquider anticipativement, à charge de l'exercice budgétaire 2012, une partie de la première tranche de 75 % relative aux plans de cohésion sociale de l'exercice 2013.

Art. 72

Le Ministre de la Recherche est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits entre les allocations de base dont les crédits sont soumis aux dispositions du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, soit les allocations de base 51.02 et 61.01 du programme 18.31, les allocations de base 32.02 et 51.01 du programme 18.32, l'allocation de base 32.01 du programme 18.33.

Art. 73

Le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits entre l'allocation de base 63.02 du programmes 12 de la division organique 13 et l'allocation de base 43.14 du programme 02 de la division organique 17 du budget général des dépenses de la Région wallonne.

Art. 74

Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, le Ministre chargé de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits de l'allocation de base 12.05 du programmes 02 de la division organique 13, vers l'allocation de base 12.07 du programme 02 de la division organique 16 et inversement dans le cadre des programmes « Ravel ».

Art. 75

En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la Ministre de l'Action Sociale et de la Santé et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits entre l'allocation de base 33.13 du programme 17.12 et les allocations de base 12.06, 33.03, 43.01 et 74.02 du programme 10.02.

Art. 76

En dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits entre l'allocation de base 12.28 du programme 15.02 et les allocations de base 12.07, 33.04, 43.02 et 74.03 du programme 10.02.

Art. 77

Le ministre ayant en charge la conservation de la Nature dans ses attributions, est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits entre les allocations de base des programmes 15.04 et 15.11 relatives à la mise en œuvre du régime Natura 2000.

Art. 78

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'État coordonnées le 17 juillet 1991, le Ministre chargé de l'Économie et des Technologies nouvelles et le Ministre du Budget peuvent transférer des crédits entre les allocations de base des programmes 02 et 06 de la division organique 18 se rapportant à la mise en œuvre des décrets du 11 mars 2004 relatifs aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et des petites ou moyennes entreprises et les allocations de base 32.02 et 51.01 du programme 35 de la division organique 18.

CHAPITRE 2
Autorisations

Art. 79

En vue de lui confier la gestion financière de certaines activités du SEPAC, le Gouvernement Wallon est autorisé à y installer un comptable ordinaire, à désigner par le Ministre du Budget et justiciable de la Cour des comptes. Ce comptable est autorisé à verser à la SA SODEXHO BASS BELGIUM la quote-part personnelle des agents relative à l'acquisition des chèques-repas qui lui est confiée.

Art. 80

Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté du 28 avril 2005 portant exécution, en ce qui concerne l'intégration professionnelle des ayants droit à l'intégration sociale, du décret programme du 18 décembre 2003 portant diverses mesures en

matière de trésorerie et de dette, d'action sociale et de santé, la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances est autorisée à prélever sur le budget consacré en 2012 à l'exécution de cet arrêté les montants nécessaires pour liquider les subventions engagées à charge des exercices antérieurs.

Art. 81

La Société wallonne de crédit social est désignée en qualité de déléguée de la Région wallonne pour la mise en œuvre du « prêt tremplin » et la gestion financière du « prêt jeunes » organisée par l'arrêté du Gouvernement du 20/07/2000, ses interventions en faveur des organismes de crédit étant subsidiées par le Ministre chargé du Logement.

Art. 82

L'article 41, § 3, alinéa 3 du Décret du 7 mars 2001 portant réforme de la Société wallonne des Distributions d'eau est complété par la disposition suivante :

« Dans l'attente de la clôture de liquidation de l'ERPE, la Région peut verser à la SWDE, les sommes nécessaires à la liquidation des factures relatives à l'encours des marchés visés à l'article 39 sous déduction des valeurs existantes identifiées au fonds de réserve au financement des dites dépenses. Les versements sont effectués au vu des factures réceptionnées par la SWDE.

De même la Région peut, en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des marchés relatifs à la Transhennuyère verser à la SWDE les montants nécessaires au paiement des factures liées aux solde des visas des engagements imputés à l'article 01.03.13 division organique 15 du budget du ministère de la région wallonne et réceptionnées par la SWDE. Le solde des engagements pris sur la section particulière dudit budget ainsi que tout ordonnancement sur les engagements complémentaires à réaliser à charge du Fonds pour la protection des eaux peut être versé à la SWDE à l'appui des factures correspondantes.

Art. 83

Par dérogation à l'arrêté royal du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité publique, le Ministre qui a la gestion aéroportuaire dans ses attributions peut limiter les crédits d'engagements relatifs aux apports en capitaux, consentis par le Gouvernement wallon, réalisés dans les matières aéroportuaires, aux seuls montants qui sont effectivement libérés dans le courant de l'exercice en cours.

Art. 84

Dans le cadre du plan de redéploiement des sociétés de logement de service public, le Gouvernement est autorisé à procéder au rééchelonnement de la dette des sociétés.

Art. 85

Dans le cadre de la restructuration des guichets du crédit social, le Gouvernement wallon peut charger la Société wallonne de crédit social d'intervenir pour couvrir les conséquences fiscales des cessions de portefeuille de créances hypothécaires.

Art. 86

Les demandes de subvention en faveur des Unités de séjour au sein de Villages de vacances, pour les travaux de mise en conformité aux normes de sécurité incendie, et introduites entre le mois de novembre 2007 et le 23 octobre 2008, à charge de l'article budgétaire 51.05.00 du budget du Commissariat général au Tourisme, sont autorisées et traitées selon la procédure prévue par le décret du 18 décembre 2003, modifié par le décret du 23 octobre 2008, relatif aux établissements d'hébergement touristique.

CHAPITRE 3
Garanties régionales

Art. 87

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie du Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 126 000 000 d'euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux opérations de gestion financière des emprunts conclus de 1990 à 2011 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie et garantis par la Région.

Art. 88

§ 1er. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder, jusqu'au 31 décembre 2012, la garantie supplétive de la Région wallonne au remboursement total ou partiel, en principal, intérêts et accessoires, d'emprunts d'aide extraordinaire et comptabilisés comme tels, souscrits auprès de DEXIA Banque par des communes et des provinces. Cette garantie ne peut être accordée qu'aux communes et provinces qui déposent un plan de gestion de leurs finances et acceptent, pour en garantir l'exécution, des modalités de tutelle plus contraignantes que celles portées par les lois en vigueur.

§ 2. Les garanties supplétives accordées en vertu du présent article ne peuvent dépasser un montant global de 297 472 000 euros.

Art. 89

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux emprunts contractés par les agriculteurs et les sociétés agricoles pour des investissements ou des fonds de roulement en agriculture et horticulture dans le cadre du Fonds d'Investissement Agricole et de l'Aide à l'investissement pour le Développement en Agriculture, pour un montant total de 99 103 000 euros en 2012.

Art. 90

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) relatifs aux études et aux travaux afférents à la construction d'écluses à Ivoz-Ramet, à Ampsin-Neuville et à Lanaye, ainsi qu'à l'approfondissement de la Meuse entre Flémalle et Seraing, pour un montant maximum de 76 millions d'euros.

Art. 91

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) destinés à assurer le financement des études et travaux nécessaires à la réhabilitation, à l'exploitation et aux autres investissements pour le réseau structurant dont elle a la charge, pour un montant maximum de 150 millions d'euros.

Art. 92

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) relatifs aux études et aux travaux afférents à la réalisation du contournement de Couvin pour un montant maximum de 88 millions d'euros.

Art. 93

Le Ministre du budget, en concertation avec le Ministre chargé de l'Agriculture et de la Ruralité, peut autoriser la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 350 000 000 d'euros pour couvrir, d'une part, les dépenses au titre de Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et Fonds européen de la Pêche, et ce en fonction des besoins de l'organisme payeur de la Région wallonne habilité à payer ces dépenses et des avances versées par la Commission européenne (après la prise en compte des dépenses effectuées avec ces moyens financiers) et, d'autre part, les dépenses consenties dans le cadre des opérations relatives aux bourses « quotas laitiers ».

En vue de la mise en œuvre de la mesure relative à la distribution de fruits et légumes dans les écoles, l'organisme payeur est autorisé à payer des avances aux écoles qui auront, au début du trimestre, manifesté leur participation au programme de distribution de fruits et légumes. Cette mesure d'aide est cofinancée à 50 % par la Commission européenne. La part relative à l'état membre est, pour ce qui concerne la Wallonie, cofinancée par la Région wallonne, la Région bruxelloise, la Communauté française et la Communauté germanophone. Lors du paiement du solde aux écoles, l'avance sera récupérée via les versements de la part de cofinancement de ces entités sur le compte de l'organisme payeur.

Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge de l'allocation de base 21.01 du programme 04 de la division organique 15.

Art. 94

Le Ministre du Budget, en concertation avec le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature et de la Forêt peut autoriser la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 379 215 euros, pour couvrir la contribution européenne concernant la surveillance des forêts et des interactions environnementales de 2003 à 2006, en application du Règlement du Parlement et du Conseil (CE) n° 2152/2003. Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge de l'allocation de base 21.01 du programme 11 de la division organique 15.

Art. 95

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société régionale wallonne des Transports relatifs aux investissements en matière de transports, y compris les opérations effectuées au titre de location d'autobus et/ou de matériel, aux emprunts conclus en vue de remboursements anticipés d'autres emprunts, aux opérations de SWAP, d'intérêts ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux, et ce à concurrence de 34 100 000 euros.

Art. 96

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances peut, moyennant accord du Ministre ayant le Budget dans ses attributions, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par le Centre Hospitalier Psychiatrique (CHP) « des marronniers » pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 2 000 000 d'euros.

Art. 97

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances peut, moyennant accord du Ministre ayant le Budget dans ses attributions et dans le cadre d'une convention type entre la Région et les institutions financières, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les hôpitaux pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 72 983 914 euros.

Art. 98

Dans le cadre d'une convention type entre la Région et les institutions financières, le gouvernement wallon est autorisé à octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les maisons de repos non commerciales pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 13 048 008 euros.

Art. 99

À condition de conserver l'hypothèque sur l'ensemble « Gailly », le Gouvernement wallon est autorisé à ne pas faire exécuter le solde de la garantie de la Région wallonne aussi longtemps que les bâtiments acquis par l'Association entre le CPAS et l'I.O.S. seront utilisés à des fins médico-sociales ou sociales.

Art. 100

Dans le cadre du projet de crédit social accompagné entamé en 2003, la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances est autorisée à accorder la garantie de la Région wallonne pour un montant maximal de 800 000 euros.

Art. 101

Dans le cadre de la planification prévisionnelle approuvée par le Gouvernement wallon, la garantie régionale est accordée aux opérations de gestion financière de moins de douze mois de l'asbl « Les lacs de l'Eau d'Heure ».

Art. 102

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne de crédit social. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 280 000 000 d'euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

Art. 103

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne du Logement. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 75 000 000 d'euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts.

Art. 104

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts contractés soit directement par la SOWAER, soit par Ecetia afin de lui permettre de remplir ses obligations à l'égard de la SOWAER aux termes de la convention du 29 décembre 2010 entre la Région et Ecetia et ce, dans les limites de la mission lui conférée dans le cadre de celle-ci.

Pour l'année 2012, la garantie régionale portera sur un montant de 290 millions d'euros.

Art. 105

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la SOWAER, relatifs à la réalisation des programmes d'investissements pour l'année 2012, approuvés par le Gouvernement, pour un montant maximum de 85 millions d'euros.

Le Gouvernement est par ailleurs autorisé à accorder la garantie régionale aux opérations de swap d'intérêts, ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux, pour les emprunts 2012, à concurrence de 60 millions d'euros.

Art. 106

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts conclus par la SOWAER dans le cadre du financement des mesures d'accompagnement environnemental pour l'année 2012 pour un montant maximum de 18 millions d'euros.

Le Gouvernement wallon est également autorisé à accorder la garantie de la Région aux opérations de SWAP d'intérêts, ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux conclues par la SOWAER dans le cadre du financement des mesures d'accompagnement environnemental pour un montant de 18 millions d'euros.

Art. 107

Le Gouvernement wallon se porte garant, au sens de l'article 138 de la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle, du respect des engagements qui lui reviennent eu égard à la constitution de retraites légales issues des règles de pensions établies pour la Société Wallonne des Eaux.

CHAPITRE 4
Octroi d'avances

Art. 108

Le Ministre-Président et les Membres du Gouvernement wallon peuvent consentir des avances sur les interventions financières de la Région dans les dépenses afférentes aux travaux d'épuration d'eaux usées et de remembrement.

Ces avances ne peuvent excéder :

a) 30 % du montant des marchés attribués d'une valeur inférieure à 1 239 467 euros;

b) 25 % du montant des marchés attribués d'une valeur comprise entre 1 239 467 euros et 4 957 870 euros;

c) 20 % du montant des marchés attribués d'une valeur supérieure à 4 957 870 euros.

Le montant de l'intervention de la Région déterminé lors de la désignation de l'adjudicataire sert de référence au calcul de l'avance.

Cette somme sera versée à l'institution bénéficiaire à la réception, par l'administration, de l'ordre de commencer les travaux.

Art. 109

Le Gouvernement wallon est autorisé à intervenir, dans la limite des crédits inscrits à l'allocation de base 63.05 du programme 12 de la division organique 13, auprès des communes frappées de calamités afin de leur permettre d'accorder aux sinistrés des avances récupérables dans l'attente de l'intervention du Fonds des calamités.

Art. 110

Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à verser par avances, dans les limites des crédits budgétaires, les montants fixés par le protocole d'accord entre la Région et la Société publique de gestion de l'Eau, à charge de l'allocation de base 01.03 du programme 13 de la division organique 15.

Art. 111

Le Gouvernement wallon est autorisé à apporter au capital de la SPGE, sous forme de part B1, les créances à recouvrer par cette dernière et qui seraient nées de l'exigibilité de toute subvention versée antérieurement dans le cadre de l'assainissement des eaux.

Art. 112

Le Gouvernement wallon peut autoriser la Trésorerie à préfinancer le Service central des dépenses fixes de l'administration de la Trésorerie du Ministère des Finances afin de permettre à ce dernier d'assurer le paiement des traitements des Gouverneurs de province, des membres de secrétariats des gouverneurs, des Commissaires d'arrondissement et des Receveurs régionaux.

CHAPITRE 5
Dette

Art. 113

Par dérogation à l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, tel que modifié par l'article 4 de la loi du 19 juillet 1996, les allocations de base des programmes 05, 07, 09 et 11 de la division organique 12 peuvent être transférées par le Ministre du Budget et des Finances.

Art. 114

Le Ministre du Budget et des Finances peut autoriser la Trésorerie à payer par avances, dans la limite des crédits budgétaires ou, le cas échéant, des recettes à affecter au service financier de certains emprunts, et à charge de régularisation ultérieure, les dépenses afférentes à la dette à charge des allocations de base des programmes 05, 07, 09 et 11 de la division organique 12.

Art. 115

Le Ministre du Budget et des Finances est autorisé à payer par ordonnances non munies du visa préalable de la Cour des comptes, dans la limite des crédits budgétaires ou, le cas échéant, des recettes à affecter au service financier de certains emprunts, les dépenses afférentes à la dette à charge des allocations de base des programmes 05, 07, 09 et 11 de la division organique 12, sous réserve d'abrogation des dispositions concernées de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846.

Art. 116

Le Ministre du Budget et des Finances est autorisé à payer par ordonnances non munies du visa préalable de la Cour des comptes, dans la limite des crédits budgétaires, les dépenses afférentes à l'exécution de garanties à charge de l'allocation de base 31.01 du programme 07 de la division organique 12, sous réserve d'abrogation des dispositions concernées de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846.

CHAPITRE 6
Section particulière

Art. 117

Par dérogation à l'article 16 de la loi du 28 juin 1989 modifiant la loi du 28 juin 1963 modifiant et complétant les lois sur la comptabilité de l'État, les dispositions des articles 1er et 5 de cette même loi ne sont pas d'application pendant l'année 2012 à l'égard des fonds constituant le Titre IV du tableau annexé au présent décret.

Art. 118

Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au Titre IV du tableau annexé au présent décret est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littera se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des comptes, sous réserve d'abrogation des dispositions concernées de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, sont désignés par l'indice A.

Art. 119

Le Ministre ayant le Budget dans ses attributions peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par la Communauté européenne, engager des dépenses à charge de l'article 60.02.A.06 (LIFE), engager et ordonnancer des dépenses à charge des articles 60.02.A.01 (FEDER), 60.02.A.02 (FEOGA), 60.02.A.03 (FSE) et 60.02A.05 (IFOP), de la section 10 du Titre IV.

CHAPITRE 7
Entreprises régionales

Art. 120

Est approuvé le budget de l'Office régional wallon des Déchets de l'année 2012 annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 44 747 000 euros pour les recettes et à 44 747 000 euros pour les dépenses.

Art. 121

Le Ministre qui a l'Environnement dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Office wallon des Déchets, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

CHAPITRE 8
Services à gestion séparée

Art. 122

Est approuvé le budget de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat de l'année 2012 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 5 210 000 euros pour les recettes et à 5 210 000 euros pour les dépenses.

CHAPITRE 9
Organismes d'intérêt public

Art. 123

Est approuvé le budget de Wallonie-Bruxelles International de l'année 2012 annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 66 464 000 euros pour les recettes et à 73 418 000 euros pour les dépenses.

Art. 124

Est approuvé le budget de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité de l'année 2012 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 8 642 000 euros pour les recettes et à 8 642 000 euros pour les dépenses.

Art. 125

Le Ministre qui a l'Agriculture dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

Art. 126

Est approuvé le budget de fonctionnement du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2012 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 4 089 000 euros pour les recettes et à 4 639 000 euros pour les dépenses.

Art. 127

Est approuvé le budget de l'Institut Scientifique de Service Public de l'année 2012 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 30 075 000 euros pour les recettes et à 30 075 000 euros pour les dépenses.

Art. 128

Le Ministre qui a l'Environnement dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut Scientifique de Service Public, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

Art. 129

Est approuvé le budget du Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne de l'année 2012 annexé au présent décret. Ce budget s'élève à 0 euro pour les recettes et à 0 euro pour les dépenses.

Art. 130

Est approuvé le budget du Fonds Piscicole de Wallonie de l'année 2012 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 1 050 000 euros pour les recettes et à 1 343 000 euros pour les dépenses.

Art. 131

Le Ministre qui a le Fonds Piscicole dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget du Fonds piscicole, de l'accord du Ministre chargé du budget.

Art. 132

Est approuvé le budget de l'Institut du Patrimoine wallon de l'année 2012 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 17 877 000 euros pour les recettes et à 19 293 000 euros pour les dépenses.

Art. 133

Le Ministre du Patrimoine peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut du Patrimoine wallon, de l'accord du Ministre du Budget.

Art. 134

Est approuvé le budget du Centre wallon de recherches agronomiques de l'année 2012 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 32 136 977 euros pour les recettes et à 32 136 223 euros pour les dépenses.

Art. 135

Le Ministre qui a l'Agriculture dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses du Centre wallon de recherches agronomiques, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

Art. 136

Est approuvé le budget de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2012 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 6 025 000 euros pour les recettes et à 8 970 000 euros pour les dépenses.

Art. 137

Le Ministre qui a l'évaluation, la prospective et la statistique dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique, avec l'accord du Ministre chargé du budget.

Art. 138

Est approuvé le budget du Commissariat Général au Tourisme de l'année 2012 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 51 482 000 euros pour les recettes et à 51 482 000 euros pour les dépenses.

Art. 139

Le Ministre qui a le Tourisme dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses du Commissariat Général au Tourisme, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

Art. 140

Le Ministre qui a l'Environnement dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, de l'accord du Ministre chargé du Budget.

Art. 141

De l'accord et aux conditions du Gouvernement wallon, le Centre Régional d'Aide aux Communes est habilité à assurer, au bénéfice des communes, le financement des investissements subventionnés en application des articles 172 et 173 du CWATUPE.

CHAPITRE 10
Dispositions diverses

Art. 142

Dans le cadre spécifique des fonds d'impulsion, le Gouvernement wallon est autorisé à porter le taux de subventionnement à 90 % pour l'ensemble des projets qui émargeront tant au fonds d'impulsion économique en faveur des zones en reconversion ou particulièrement défavorisées qu'au fonds d'impulsion du développement économique rural.

Art. 143

Les arrêtés du Gouvernement wallon du 14 décembre 1995 organisant la perception des cotisations obligatoires par produits ou groupes de produits, pris en exécution de l'article 24 du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différenciée, sont validés à partir de la publication du présent décret et restent applicables à l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité.

Art. 144

À l'article 24 du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différencié, les mots « 31 décembre 2007 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 2012 ».

Art. 145

Il est porté assentiment à l'accord de coopération du 16 décembre 2003 entre le Gouvernement fédéral, le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif au règlement définitif des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social.

Art. 146

En exécution de l'article 46 de la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal des biens ruraux, les soldes des comptes des comités de remembrement dissous sont à charge de l'allocation de base 85.02 du programme 15.12 – Gestion de l'Espace rural, du budget des dépenses de la Région wallonne.

Art. 147

Le Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine, visé à l'article D.325 du Code de l'Eau coordonné par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au livre II du Code de l'Environnement, est supprimé.

La Région wallonne succède à ses droits, obligations et missions.

Les articles D.325 à D.330 du Code de l'Eau coordonné par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Article D.325

§ 1er. Le Fonds pour la Protection de l'Environnement, section « protection des eaux », visé à l'article D.324 a en outre comme mission la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine, ci-après dénommé le Fonds.

§ 2. Le Gouvernement wallon peut consentir, à charge du Fonds, dans les conditions et les limites des articles D.210 à D.215, D.325 à D.330, D.346 et D416, des avances dans les cas de dommages visés à l'article D210, ainsi que des avances pour le financement d'études et d'expertises nécessaires à la constatation et à l'évaluation des dommages.

§ 3. En outre, peuvent être imputées à charge du Fonds les dépenses relatives à l'exécution de mesures et des études générales en vue de prévenir et de limiter les dommages visés à l'article D.210.

Ces études, qui ont notamment trait à d'importantes prises d'eau souterraine projetées ou existantes, doivent pouvoir servir de base à toute expertise qui serait établie lors d'une demande d'indemnisation.

Article D.326

§ 1er. Au cas où une citation en justice est introduite comme prévu à l'article D.212, une avance peut être consentie en équité lorsqu'une enquête sommaire a établi l'existence d'une relation entre le dommage, l'abaissement de la nappe aquifère souterraine et la prise ou le pompage d'eau.

§ 2. La Région wallonne est subrogée aux droits et aux actions en justice de la personne lésée jusqu'à concurrence de l'avance liquidée et procède, à charge du Fonds, au recouvrement de ses débours.

§ 3. Le bénéficiaire de l'avance débouté de son action en justice par une décision coulée en force de chose jugée est tenu de rembourser l'avance, sans intérêt.

Article D.327

Le Gouvernement peut préciser les limites, les modalités et les conditions dans lesquelles sont exercées les missions prévues à l'article D.325.

Article D.328

Sont attribuées au Fonds les contributions des personnes physiques ou morales de droit privé ou de droit public, dont les activités sont de nature à causer ou à aggraver des dommages visés par le présent chapitre et, à titre supplétif, par des emprunts à court terme.

Le Gouvernement arrête :

– la part de chaque catégorie de ressources;
– les critères d'assujettissement, les modalités de contribution des entreprises en faveur du Fonds et les modalités de perception des contributions visées à l'alinéa 1er.

Article D.329

Sont également attribuées au Fonds :

1° les sommes perçues en vertu de la subrogation visée à l'article D.326, § 2;

2° les sommes remboursées en vertu de l'article D.326, § 3.

Article D.330

La Région assure les obligations du Fonds national d'avances créé par l'article 7 de la loi du 10 janvier 1977 organisant la réparation des dommages causés par des prises et des pompages d'eau souterraine ».

À l'article 1er A. de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, est supprimée la mention du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine.

L'article 47 de la loi hypothécaire est complété comme suit :

« Il est accordé en faveur mais aux frais de la Région wallonne une hypothèque légale sur les droits immobiliers aux titulaires desquels la Région wallonne a versé des avances pour ces droits en application de l'article D.325 du Code de l'Eau coordonné par l'arrêté du gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au livre II du Code de l'Environnement ».

L'article 11 du décret du 11 octobre 1985 organisant la réparation des dommages provoqués par des prises et des pompages d'eau souterraine, complétant l'article 47 de la loi hypothécaire, est abrogé.

Les hypothèques légales accordées en faveur du Fonds wallon d'avances sont transférées de plein droit à la Région wallonne.

Le Gouvernement peut donner mainlevée des hypothèques prises en vertu du présent article pour autant que soit constituée au profit de la Région wallonne une sûreté équivalente.

Les agents du Service Public de Wallonie ayant été désignés en vertu de l'article D.329 abrogé du livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, pour assurer le fonctionnement du Fonds wallon d'avances, sont chargés de procéder à la liquidation dudit Fonds.

Les avoirs du Fonds wallon d'avances pour la réparation des dommages provoqués par les prises et pompages d'eau souterraine sont transférés à la Région et affectés dans le Fonds pour la Protection de l'Environnement, section « protection des eaux », visé à l'article D.324 du Code de l'Eau.

Art. 148

Il est créé un Fonds de Gestion énergétique immobilière, lequel constitue un fonds budgétaire au sens de l'article 45 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Sont affectées au Fonds les recettes résultant des investissements immobiliers réalisés dans les bâtiments gérés par le Service public de Wallonie, et des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages éventuels causés à ces biens.

Sur le crédit afférent au Fonds visé à l'alinéa 1er, sont imputées les dépenses relatives aux études, investissements immobiliers générateurs de recettes ou d'économies d'énergie et à leur entretien, maintenance et réparation des dommages survenus.

Art. 149

Par application de l'article 3 du décret-programme du 10 décembre 2009 portant diverses mesures concernant la redevance de voirie, la rémunération de la garantie régionale, les dotations et subventions à certains organismes sous contrat de

gestion, et un projet pilote relatif au droit de tirage, en faveur des communes, pour les subsides d'investissement relatifs aux travaux d'entretien de voirie et par application de l'article 14 du décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, de budget et de formation dans les matières visées par l'article 138 de la Constitution, les dotations et subventions, afférentes à l'année 2012, dont bénéficie toute personne morale sous contrat de gestion avec la Région wallonne, sont fixées conformément au tableau budgétaire annexé au présent décret.

Art. 150

Les subventions relatives aux missions de service public dont bénéficient les sociétés de gestion des aéroports de Liège et de Charleroi en vertu des conventions de concession conclues respectivement le 4 janvier 1991 et le 9 juillet 1991, ainsi qu'en vertu de leurs avenants successifs, sont fixées conformément au tableau budgétaire annexé au présent décret, nonobstant toute disposition contraire dans lesdites conventions.

Les clauses des contrats de concession fixant les montants et déterminant les règles d'adaptation des subventions octroyées aux personnes morales visées à l'alinéa précédent, sont suspendues.

Art. 151

À l'article 45, § 1er du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, inséré par le décret du 10 décembre 2009 et modifié par le décret du 22 juillet 2010, les mots « à 32 % » sont remplacés par les mots « à 15 % ».

Art. 152

§ 1er. En application de l'article 2 du décret du 1er avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail, compte tenu des limites budgétaires, le Gouvernement ne peut, pendant l'année 2012, agréer, sur base de nouvelles demandes d'agrément introduites en 2011, des organismes d'insertion socioprofessionnelle, ci-après dénommés O.I.S.P., ou des entreprises de formation par le travail, ci-après dénommées E.F.T.

Par dérogation à l'article 11 du décret précité, le Gouvernement ne peut, pendant l'année 2012, agréer de nouvelles filières de formation sollicitée par un O.I.S.P. ou une E.F.T. sauf en cas de modification d'une filière déjà agréée, voire d'une modification de son appellation, réalisée en vue de répondre aux besoins du marché ou du public concerné et pour autant que cette modification de filière n'entraîne aucune augmentation du montant total de la subvention octroyée initialement à l'O.I.S.P. ou à l'E.F.T.

§ 2. Est inséré dans le décret précité un nouvel article libellé comme suit :

« Art. 12*bis*. § 1er. Le Gouvernement peut autoriser le transfert d'une ou de plusieurs filière(s) de formation d'un O.I.S.P. ou d'une E.F.T. agréé, appelé l'organisme cédant, dont la dissolution ou de liquidation a été décidée, vers un autre O.I.S.P. ou E.F.T. agréé, appelé l'organisme repreneur, qui accepte de reprendre la ou les filières concernées.

§ 2. La demande d'autorisation de transfert de filières comporte les documents, renseignements et engagements visés à l'article 3, alinéa 1er, 6°, 7°, 9°, 11° et 12° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 décembre 2009, portant exécution du décret précité, ainsi que les décisions de l'organisme cédant et de l'organisme cédant et de l'organisme repreneur au sujet du transfert de la ou des filières concernées.

§ 3. La demande d'autorisation de transfert de filières, dont le modèle est fixé par l'Administration, est introduite auprès de celle-ci par l'organisme repreneur et ce, par lettre recommandée ou par tout moyen conférant preuve de la date d'envoi.

Dans un délai de cinq jours ouvrables à dater de la réception de la demande d'autorisation de transfert de filières, l'Administration adresse à l'organisme repreneur, soit un accusé de réception mentionnant que le dossier est complet, soit un avis l'invitant à compléter ce dossier. Dans ce dernier cas, dès que l'Administration reçoit les documents manquants, elle en accuse réception auprès de l'organisme repreneur.

Dès que le dossier est complet, l'Administration sollicite sans délai l'avis de la Commission, telle qu'instituée par l'article 13 du décret précité. Celle-ci remet un avis dans les vingt jours ouvrables de sa saisine par l'Administration. Ce délai est toutefois suspendu pendant les mois de juillet et d'août.

À défaut pour la Commission de rendre son avis dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

L'Administration transmet au Ministre un rapport d'instruction, accompagné le cas échéant de l'avis de la Commission, dans un délai de quarante-cinq jours ouvrables à dater de la réception définitive de la demande. Celui-ci se prononce au plus tard dans un délai de dix jours ouvrables à dater de la réception du rapport d'instruction. Dès réception de la décision, l'Administration notifie celle-ci à l'organisme cédant et à l'organisme repreneur.

En l'absence de décision notifiée dans un délai de nonante jours ouvrables à partir de la réception définitive de la demande, celle-ci est réputée favorable.

La demande d'autorisation de transfert de filières ne peut entraîner d'augmentation de la subvention telle qu'elle avait été octroyée à l'organisme cédant et ne constitue pas une demande d'agrément d'une nouvelle filière de formation telle que prévue à l'article 11 du décret du 1er avril 2004 précité.

§ 3. La subvention, telle que visée à l'article 17, paragraphe 1er, alinéa 1er, 3°, et dont la forme est déterminée à l'alinéa 2, 2°, du décret précité, est liquidée, pour l'année 2012, selon les modalités suivantes :

1° une avance, représentant 50 % du montant annuel total qui a été octroyée en 2011, est versée dans le courant du premier trimestre 2012 sur la base d'une déclaration de créance;

2° une deuxième tranche, correspondant à 80 % du montant annuel total de la subvention octroyé en 2012 et diminué du montant de la première avance, est versée dans le courant du deuxième trimestre 2012 sur la base d'une déclaration de créance;

3° le solde de 20 % du montant annuel total de la subvention octroyée en 2012 est versé dans le courant du premier semestre 2013 en fonction du montant de la déclaration de créance, du rapport d'activités et des pièces justificatives. Par dérogation à l'article 17, paragraphe 1er, alinéa 1° et 3°, le calcul des 90 % des heures de formation prestées et pour lesquelles l'organisme a reçu un agrément est opéré sur la période s'échelonnant de 2009 à 2011.

Art. 153

L'article 253, 5°, du Code des impôts sur les revenus 1992, remplacé par la loi du 6 juillet 1994 et modifié par les décrets des 6 décembre 2001 et 22 octobre 2003, est complété par ce qui suit :

« ou repris dans le périmètre d'un site candidat au réseau Natura 2000 et soumis au régime de protection primaire; ».

Art. 154

À l'alinéa 6 de l'article 116 du décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, d'agriculture et de travaux publics, les termes « 80 % » sont remplacés par « 100 % ».

Art. 155

En application de l'article 37 des lois sur la comptabilité d'état, coordonnées le 17 juillet 1991, des fonds de restitution sont ouverts au budget pour les sommes indûment perçues en matière de taxes sur les automates et de redevances radio et télévision.

Les receveurs ayant opéré les recettes pourvoient à la restitution des montants perçus indûment.

Art. 156

Par mesure transitoire, restent soumis aux dispositions des lois sur la comptabilité de l'État coordonnées le 17 juillet 1991 et à leurs arrêtés d'application :

– l'exécution des budgets afférant à l'exercice 2012 et leurs ajustements;

– l'établissement des comptes généraux et des comptes de comptables relatifs à l'exercice budgétaire 2012 et aux exercices précédents.

Art. 157

En cas d'insuffisance de crédits sur les allocations de base supportant la rémunération du personnel et indemnités connexes, le paiement peut être effectué sur avances de trésorerie.

Art. 158

Le Gouvernement est autorisé à accorder des prix.

CHAPITRE 11
Dispositions finales

Art. 159

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2012.